

DOCUMENT DE POLITIQUE TRANSVERSALE  
PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

# POLITIQUE FRANÇAISE EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT



**MINISTRE CHEF DE FILE**  
MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
ET DU DÉVELOPPEMENT  
INTERNATIONAL



## NOTE EXPLICATIVE

---

Les documents de politique transversale (DPT) constituent des annexes générales du projet de loi de finances de l'année au sens de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Ils sont prévus par l'article **128 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005**, complété successivement par l'article 169 de la loi n°2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n°2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n°2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n°2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 et par l'article 160 de la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.

Dix-huit documents de politique transversale (DPT) sont annexés au projet de loi de finances pour 2015 et sont relatifs aux politiques suivantes : Action extérieure de l'État, Aménagement du territoire, Défense et sécurité nationale, Inclusion sociale, Justice des mineurs, Lutte contre le changement climatique, Outre-mer, Politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies, Politique du tourisme, Politique en faveur de la jeunesse, Politique française de l'immigration et de l'intégration, Politique française en faveur du développement, Politique immobilière de l'État, Prévention de la délinquance, Sécurité civile, Sécurité routière, Ville.

Chaque document de politique transversale comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir (PLF 2015), l'année en cours (LFI 2014) et l'année précédente (exécution 2013), y compris en matière de dépenses fiscales.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

■ Enfin, une table de correspondance des objectifs permet de se référer aux différents projets annuels de performances afin d'obtenir des compléments d'information (annexe 1). D'autres éléments utiles à l'information du Parlement peuvent être également présentés en annexe du document.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).



## TABLE DES MATIÈRES

---

### LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Liste des programmes concourant à la politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	9
Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération	25
Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples	30
Renforcer la culture du résultat et développer la performance	33
Présentation des crédits et des programmes concourant à la politique transversale	38
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	38
Présentation des programmes concourant à la politique transversale	40

### ANNEXES

Table de correspondance des objectifs du DPT et des objectifs des PAP	65
Le concept d'aide publique au développement	66
Présentation de l'Agence française de développement	67
Effort d'aide publique au développement résultant des crédits budgétaires	73
Lexique des sigles et abréviations	88
Glossaire des termes de l'aide publique au développement	89



# LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## Politique française en faveur du développement

### LISTE DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Anne-Marie DESCOTES <i>Directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Aide publique au développement	40
110	Aide économique et financière au développement	Bruno BÉZARD <i>Directeur général du Trésor</i>	Aide publique au développement	41
150	Formations supérieures et recherche universitaire	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	43
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Roger GENET <i>Directeur général de la recherche et de l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	45
231	Vie étudiante	Simone BONNAFOUS <i>Directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle</i>	Recherche et enseignement supérieur	48
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	Mireille RIOU-CANALS <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Recherche et enseignement supérieur	49
190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	Laurent TAPADINHAS <i>Directeur de la recherche et de l'innovation</i>	Recherche et enseignement supérieur	50
851	Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	Bruno BÉZARD <i>Directeur général du Trésor</i>	Prêts à des États étrangers	50
853	Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	Bruno BÉZARD <i>Directeur général du Trésor</i>	Prêts à des États étrangers	51
852	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	Bruno BÉZARD <i>Directeur général du Trésor</i>	Prêts à des États étrangers	52
185	Diplomatie culturelle et d'influence	Anne-Marie DESCOTES <i>Directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats</i>	Action extérieure de l'État	52
105	Action de la France en Europe et dans le monde	Nicolas DE RIVIERE <i>Directeur général des affaires politiques et de sécurité</i>	Action extérieure de l'État	54
303	Immigration et asile	Luc DEREPA <i>Directeur général des étrangers en France</i>	Immigration, asile et intégration	55
731	Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	Régis TURRINI <i>Commissaire aux participations de l'État</i>	Participations financières de l'État	56
152	Gendarmerie nationale	Général d'armée Denis FAVIER <i>Directeur général de la gendarmerie nationale</i>	Sécurités	57
144	Environnement et prospective de la politique de défense	Philippe ERRERA <i>Directeur des affaires stratégiques</i>	Défense	58
178	Préparation et emploi des forces	Général Pierre de VILLIERS <i>Chef d'état-major des armées</i>	Défense	58
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	François CARAYON <i>Directeur des finances, des achats et des services</i>	Solidarité, insertion et égalité des chances	59

## Politique française en faveur du développement

DPT | LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme		Responsable	Mission	(cf. page)
143	Enseignement technique agricole	Mireille RIOU-CANALS <i>Directrice générale de l'enseignement et de la recherche</i>	Enseignement scolaire	61
219	Sport	Thierry MOSIMANN <i>Directeur des sports</i>	Sport, jeunesse et vie associative	61
163	Jeunesse et vie associative	Jean-Benoît DUJOL <i>Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, Délégué interministériel à la jeunesse</i>	Sport, jeunesse et vie associative	62
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	CATHERINE GESLAIN-LANÉELLE <i>Directrice générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires</i>	Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	62
181	Prévention des risques	Patricia BLANC <i>Directrice générale de la prévention des risques</i>	Écologie, développement et mobilité durables	63
117	Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	Bruno BÉZARD <i>Directeur général du Trésor</i>	Engagements financiers de l'État	64



## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le document de politique transversale (DPT) « Politique française en faveur du développement » présente les programmes concourant à l'effort de la France en matière d'aide publique au développement (APD) telle qu'elle est définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coopération et le développement économique (OCDE). Le caractère interministériel de la politique d'aide publique au développement (APD) apparaît au travers de la présentation des 23 programmes contribuant à cette politique, dont les deux programmes de la mission « Aide publique au développement » (programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 209 « Solidarité à l'égard de pays en développement ») ; et de la présentation de ses objectifs et orientations stratégiques, dont les grandes lignes sont définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), présidé par le Premier ministre. Suite aux demandes du Parlement et à celles formulées lors des Assises du développement et de la solidarité internationale clôturées en mars 2013, ce document de politique transversale a été revu afin de rendre plus lisible et compréhensible l'architecture du dispositif français d'aide au développement.

En 2013, tenant compte de l'hétérogénéité croissante des pays en développement, de la généralisation des aspirations démocratiques et de la dégradation continue de l'environnement, la France a souhaité donner une nouvelle impulsion à sa politique d'aide au développement. Le CICID, qui s'est réuni le 31 juillet 2013 pour la première fois depuis quatre ans, a pris un ensemble de décisions visant à adapter les instruments et les priorités de l'aide française aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Le gouvernement s'est prononcé en faveur d'une rénovation de la politique de développement française appuyée sur quatre axes : la redéfinition des priorités géographiques et sectorielles ; le renforcement de la cohérence de cette politique avec les autres politiques publiques ; l'amélioration de la coordination entre les acteurs du développement ; l'amélioration de l'efficacité, de la redevabilité et de la transparence de la politique d'aide au développement française. Ces orientations ont été réaffirmées et développées dans la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale n° 2014-773 du 7 juillet 2014, qui a par ailleurs confirmé l'inscription de la politique de développement de la France dans un cadre nouveau, associant lutte contre la pauvreté et développement durable dans ses composantes économique, sociale, environnementale et culturelle.

### MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR FINANCER LE DÉVELOPPEMENT

L'effort français en faveur du développement se traduit par un ensemble de dépenses budgétaires et extrabudgétaires. Les principales dépenses budgétaires sont réunies au sein de la politique transversale française en faveur du développement et représentent plus de la moitié de l'APD française. Ces dernières années, à eux seuls, les deux programmes 110 et 209 de la mission APD représentaient environ un tiers de l'APD totale nette de la France. Trois autres ensembles composent l'APD : les dépenses publiques hors politique transversale (notamment les financements européens en faveur du développement correspondant à la quote-part de la France au budget européen) qui représentent généralement un peu plus de 10 % de l'APD totale, les dépenses budgétaires hors de la mission APD qui représentent environ un quart de l'effort français d'APD et une série de contributions non financées directement par le budget de l'État (prêts, coopération décentralisée, annulations de dettes, interventions financées par la contribution de solidarité sur les billets d'avions et par la taxe sur les transactions financières), pour un montant estimé en moyenne à environ un tiers de l'ensemble de l'APD.

### L'aide publique au développement française

La France est l'un des acteurs clés de la communauté internationale en matière de coopération et de développement. Avec environ 8,54 milliards d'euros d'APD nette en 2013, elle devrait se placer à la cinquième place des contributeurs mondiaux à l'aide en volume, après les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Japon<sup>1</sup>. En 2013, 0,41 % du revenu national brut (RNB) a été consacré à l'APD, ce qui place la France au deuxième rang des membres du G7 après le Royaume-Uni en matière d'effort d'aide rapportée à la richesse nationale.

Entre 2012 et 2013, l'aide française a diminué de 0,04 point de pourcentage de RNB. Cette baisse s'explique essentiellement par des versements de prêts moindres, et par une moindre contribution des annulations de dette à l'APD française en 2013 par rapport à 2012. S'agissant des prêts, cette évolution en 2013 s'explique à la fois par des

<sup>1</sup> Cela correspond au chiffre de la déclaration définitive 2013 de la France. Les données définitives pour l'ensemble des pays donateurs membres du CAD sont en cours de vérification par l'OCDE et n'étaient pas encore publiées au moment de la rédaction de ce document.

difficultés opérationnelles dans un certain nombre de pays dans lesquels la France intervient (entraînant ainsi des retards de décaissements de prêts), et par la refonte de la politique générale de développement et de solidarité internationale en lien avec le CICID du 31 juillet 2013. Cette refonte accroît les exigences relatives à la qualité des projets (en matière de responsabilité sociale et environnementale – RSE – et de développement durable, par exemple), et donc les délais d’instruction pour les adapter aux nouvelles orientations. Enfin, la diminution du montant des annulations de dettes s’explique par le fait que l’initiative « Pays pauvres très endettés » (PPTTE) touche progressivement à sa fin.

En % du RNB	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013*
Royaume-Uni	0,36	0,43	0,51	0,57	0,56	0,56	0,72
France	0,38	0,39	0,47	0,50	0,46	0,45	0,41
Allemagne	0,37	0,38	0,35	0,39	0,39	0,37	0,38
Canada	0,29	0,33	0,3	0,34	0,32	0,32	0,27
Japon	0,17	0,19	0,18	0,2	0,18	0,17	0,23
États-Unis	0,16	0,18	0,21	0,21	0,20	0,19	0,19
Italie	0,19	0,22	0,16	0,15	0,20	0,14	0,16
Norvège	0,95	0,89	1,06	1,05	0,96	0,93	1,07
Suède	0,93	0,98	1,12	0,97	1,02	0,97	1,02
Luxembourg	0,92	0,97	1,04	1,05	0,97	1,00	1,00
Danemark	0,81	0,82	0,88	0,91	0,85	0,83	0,85
Pays-Bas	0,81	0,80	0,82	0,81	0,75	0,71	0,67
Finlande	0,39	0,44	0,54	0,55	0,53	0,53	0,55
Suisse	0,37	0,42	0,44	0,39	0,46	0,47	0,47
Belgique	0,43	0,48	0,55	0,64	0,54	0,47	0,45
Irlande	0,55	0,59	0,54	0,52	0,51	0,47	0,45
Australie	0,32	0,32	0,29	0,32	0,34	0,36	0,34
Autriche	0,50	0,43	0,3	0,32	0,27	0,28	0,28
Islande	0,27	0,47	0,35	0,29	0,21	0,22	0,26
Nouvelle-Zélande	0,27	0,30	0,28	0,26	0,28	0,28	0,26
Portugal	0,22	0,27	0,23	0,29	0,31	0,28	0,23
Espagne	0,37	0,45	0,46	0,43	0,29	0,16	0,16
Corée du Sud	0,07	0,09	0,10	0,12	0,12	0,14	0,13
Grèce	0,16	0,21	0,19	0,17	0,15	0,13	0,13
Slovénie	0,12	0,13	0,15	0,13	0,13	0,13	0,13
République tchèque	0,11	0,12	0,12	0,13	0,12	0,12	0,11
Pologne	0,10	0,08	0,09	0,08	0,08	0,09	0,10
République slovaque	0,09	0,10	0,09	0,09	0,09	0,09	0,09
Donateurs du CAD	0,27	0,3	0,31	0,32	0,31	0,29	0,30

\* Données préliminaires pour l’année 2013.

Source : CAD (OCDE) et DG Trésor. L’Islande, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie sont membres du CAD depuis 2013.

### La trajectoire d’APD

La prévision d’effort français d’APD s’établit en 2014 à 0,37 % du RNB, en baisse de 0,03 point par rapport à 2013<sup>2</sup>. Cette baisse s’explique par des facteurs essentiellement exogènes, notamment l’absence de traitement de dette significatif en 2014.

<sup>2</sup> Comparativement au montant d’aide 2013 exprimé en pourcentage du RNB SEC 2010, soit 0,40% (cf. tableau ci-dessous).

En 2015, l'effort APD devrait atteindre 0,42 % du RNB. Cette hausse s'explique essentiellement par le décaissement attendu de deux prêts à des institutions multilatérales de développement : il s'agit du prêt en faveur de l'Association internationale de développement (AID, pour la reconstitution intervenant au titre des années 2015 à 2017 et dont la négociation a eu lieu en 2013) et du futur prêt en faveur du Fonds vert pour le climat, pour lequel le Président de la République a annoncé un engagement français total de 1 milliard de dollars sur les prochaines années. A eux deux, ces nouveaux prêts contribueront à hauteur d'environ 700 millions d'euros à l'aide publique au développement française en 2015.

Sur la période 2016-2017, l'effort français d'APD se stabiliserait à hauteur de 0,39 % du RNB, en lien notamment avec l'évolution attendue de l'impact du remboursement des prêts d'APD sur le niveau total d'aide (effet lié au remboursement des prêts d'APD alloués ces dernières années).

Il est important de noter que ces prévisions doivent être utilisées avec une très grande précaution : elles sont sujettes à des aléas importants, liés notamment à la nature imprévisible de la date de traitement de la dette des derniers pays éligibles à l'initiative « pays pauvres très endettés », ou PPTe, lancée en 1996 sous l'égide du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale. Les derniers pays pour lesquels le traitement de dette au titre de cette initiative est attendu sont en effet des pays dans des situations politiques très incertaines. Par ailleurs, les réformes en cours de discussion au CAD de l'OCDE, notamment sur la définition de la concessionnalité et plus généralement sur l'agrégat d'APD, devraient conduire à l'avenir à réactualiser ces prévisions, dès lors que les paramètres techniques de la réforme seront connus<sup>3</sup>.

Il convient enfin de noter, afin d'apprécier ces estimations, que la série de RNB utilisée pour mesurer le niveau d'aide française a été révisée récemment (passage en système de comptabilisation nationale SEC 2010). Cette révision, qui concerne tous les pays de l'OCDE, induit une correction à la hausse du niveau de revenu national, du fait d'une meilleure prise en compte de certaines dépenses contribuant à la valeur ajoutée (recherche et développement notamment). L'impact de cette correction à la hausse du RNB sur le ratio d'aide est estimé à 0,01 point de RNB à la baisse, en moyenne et par an, sur le triennal budgétaire. Le tableau ci-dessous présente l'évolution prévisionnelle de l'APD en 2014 et sur la durée du triennal, ventilée selon les grandes masses contribuant à l'aide :

En M€	2012	2013*	2014	2015	2016	2017
Aide publique au développement résultant des crédits budgétaires	6 979	6 475	6 717	6 688	6 603	6 450
(i) dont mission APD (hors aide à effet de levier et y compris C2D**)	2 756	2 908	2 850	2 804	2 816	2 658
(ii) dont prêts AFD (hors impact des refinancements)***	2 076	1 451	1 756	1 845	1 769	1 776
(iii) dont Autres	2 146	2 116	2 111	2 040	2 018	2 017
y.c. écolage et réfugiés	1 111	1 065	1 091	1 036	1 043	1 044
Opérations de prêts (prêts RPE et FMI)	-254	35	-209	745	-39	-85
(i) dont prêts RPE	-322	-90	-118	124	147	104
(ii) dont prêts AID et Fonds vert	-	-	-	690	0	0
Prélèvements sur recettes CE (quote-part de l'APD financée sur le budget européen)	1 050	1 072	1 090	1 157	1 603	1 452
Annulations de dettes et refinancements nets	1 080	385	-280	97	187	718
<b>Total État</b>	<b>8 855</b>	<b>7 967</b>	<b>7 318</b>	<b>8 687</b>	<b>8 354</b>	<b>8 535</b>
Taxe de solidarité sur les billets d'avion	185	185	208	210	210	210
Taxe sur les transactions financières (TTF)	0	60	100	130	160	190
Collectivités territoriales	63	60	60	60	60	60
Autres (agences eau, ressources propres AFD)	256	269	258	262	266	270
<b>Total APD</b>	<b>9 358</b>	<b>8 540</b>	<b>7 943</b>	<b>9 349</b>	<b>9 050</b>	<b>9 265</b>
Total APD (en % du RNB, ancienne série SEC 95)	0,45 %	0,41 %	0,38 %	0,43 %	0,41 %	0,40 %
<b>Total APD (en % du RNB, nouvelle série SEC 2010)</b>	<b>0,44 %</b>	<b>0,40 %</b>	<b>0,37 %</b>	<b>0,42 %</b>	<b>0,39 %</b>	<b>0,39 %</b>

Source : Ministère des finances et des comptes publics – DG Trésor (septembre 2014)

<sup>3</sup> Des précisions sur le cadre général de la réforme devraient être disponibles fin décembre 2014.

\* Au moment de la publication de ce document, les données 2013 n'avaient pas été formellement examinées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions ultérieures.

\*\* Les montants indiqués sont supérieurs à la somme des programmes 110 et 209 dans la présentation des crédits du présent DPT car ils incluent la totalité des contrats de désendettement et de développement (C2D), seule la part AFD de ceux-ci étant financée par la mission APD. Les C2D sont inclus dans cette ligne car ils sont mis en œuvre par l'AFD.

\*\*\* Effets nets de l'APD des refinancements sur programme 852 et sur les autres programmes (851 et 853).

#### Commentaires techniques

La trajectoire d'APD a été élaborée sur la base des crédits de paiement du projet de loi de finances 2015 des différents programmes concourant à l'APD, des prévisions de prêts de l'Agence française de développement (AFD) et de la RPE, des prévisions d'annulations de dette, ainsi que des crédits de paiement du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2016 et 2017.

Ces prévisions sont à prendre avec précaution : elles présentent en effet une marge d'incertitude importante et d'autant plus forte que leur horizon est éloigné. Elles sont soumises à une forte volatilité, en particulier en ce qui concerne les annulations de dette, en fonction du traitement de la dette des pays emprunteurs en Club de Paris. Comme telles, elles sont conditionnées au calendrier de conclusion d'accords entre les pays concernés et le Fonds monétaire international (FMI). Les prévisions d'annulations de dette sont notamment actualisées chaque année en fonction de l'avancée de ces discussions, qui peuvent être reportées.

La mission « Aide publique au développement » participe, dans le cadre du budget 2015, à l'effort collectif de rétablissement des finances publiques. Ce budget consolide les grandes priorités fixées par le gouvernement. Pour mémoire, la taxe de solidarité sur les billets d'avion a bénéficié en 2014 d'un rattrapage de l'inflation depuis 2006 (revalorisation de 12,7 % à partir du 1<sup>er</sup> avril 2014 ; de 2015 à 2017, le montant total de la taxe de solidarité sur les billets d'avion affecté au développement est de 210 M€ par an). En outre, la part de la taxe sur les transactions financières (TTF) affectée au développement a été portée de 15 % en 2014 à 25 % en PLF 2015 (après une affectation de 60 M€ en 2013 et 100 M€ en 2014, il est prévu 130 M€ en 2015, 160 M€ en 2016 et 190 M€ en 2017). Les actions financées avec la TTF sont ciblées sur deux priorités : d'une part l'environnement et la lutte contre le changement climatique, et d'autre part la santé, en particulier la lutte contre les grandes pandémies.

Ainsi que l'a rappelé le CICID du 31 juillet 2013, et conformément à la volonté du Président de la République, dès lors qu'elle renouera avec la croissance, la France pourra reprendre une trajectoire ascendante vers les objectifs internationaux qu'elle s'est fixée.

#### Une vision du financement du développement plus large que l'APD

Les programmes budgétaires répertoriés dans le DPT sont ceux qui contribuent directement à l'APD de la France, telle que définie par le CAD de l'OCDE. Cependant, il convient de noter que l'action de la France en faveur du développement est plus large et ne se limite pas aux flux concessionnels.

La France inscrit son action de coopération dans le cadre du Consensus de Monterrey sur le financement du développement et de son suivi lors de la conférence de Doha (décembre 2008). Elle part du constat que l'intensification des flux financiers à destination des pays en développement et la nouvelle répartition de la richesse mondiale impliquent de repenser les instruments et les moyens du financement du développement. Comme le rappelle le consensus de Monterrey, le développement repose en premier lieu sur la mobilisation accrue des ressources nationales des pays en développement (lutte contre la fuite des capitaux et les flux illicites, amélioration des politiques fiscales domestiques, etc.), sur la croissance des investissements directs étrangers et des autres flux privés vers les pays en développement, sur la mise en place d'un système commercial international favorable au développement, sur le traitement du problème de la dette externe des pays ou encore des questions systémiques comme la réforme des institutions économiques et financières multilatérales. De ce point de vue, les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ne peuvent être atteints que dans le cadre d'une croissance économique soutenue dans les pays bénéficiaires. Cela passe, en particulier, par un soutien au développement du secteur privé de ces pays. Lors de la Conférence Rio+20, les participants se sont entendus pour fusionner les agendas du développement humain et du développement durable. Ainsi, après 2015 des objectifs du développement durable (ODD) devraient venir compléter les OMD actuels qui n'auront pas été atteints.

La France soutient cette vision du financement du développement dans ses contributions aux réflexions internationales, en particulier au sein du CAD de l'OCDE (insistance sur l'importance d'une palette large d'outils en faveur du développement, adaptés à la situation de chaque pays et à chaque projet considéré). Dans le cadre des discussions sur le futur agenda post-2015, la France a notamment activement participé aux travaux aboutissant au rapport du Comité d'experts sur le financement du développement durable<sup>4</sup>. Ce rapport met en avant l'ensemble des sources de financement existantes et disponibles pour le développement, il insiste sur la nécessité de les diriger vers des investissements durables, ce qui nécessite des actions au niveau national, un cadre légal et réglementaire propice, ainsi qu'un environnement international adéquat. Parmi les thèmes abordés dans ce rapport, peuvent être cités : le rôle

<sup>4</sup> Le rapport est disponible à l'adresse suivante : <http://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/4588FINAL%20REPORT%20ICESDF.pdf>

crucial d'une mobilisation accrue des ressources domestiques disponibles dans les pays en développement, la nécessité de mieux prendre en compte les externalités environnementales négatives dans le processus de formation des prix (par exemple via la mise en place d'un « prix du carbone »), l'importance de mettre en place un environnement propice à l'investissement, l'élimination graduelle des subventions aux énergies fossiles, le potentiel des financements innovants, ou encore l'importance que chacun des bailleurs respecte les normes du FMI et de la Banque mondiale en matière de soutenabilité de la dette des pays récipiendaires. Avec le rapport du groupe ouvert sur les ODD, le rapport du Comité d'experts sur le financement du développement durable a vocation à servir de base au Secrétaire général de l'ONU pour préparer une synthèse qui devrait être disponible à partir de fin novembre. Les travaux du Comité serviront également de base pour la Conférence de suivi du processus de Monterrey sur le financement du développement qui aura lieu à Addis Abeba en juillet 2015.

En matière de transparence dans le domaine des industries extractives, la France a annoncé lors du Sommet du G8 de Lough Erne en juin 2013 son intention d'adhérer à l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE). Elle désignera un haut-représentant qui mobilisera les parties prenantes (administrations, entreprises, société civile) afin d'établir un comité national tripartite qui sera chargé d'initier la mise en œuvre de cette initiative d'ici la fin 2015. Parallèlement, la France s'est engagée à transposer de manière accélérée les dispositions de la directive comptable européenne qui obligent les entreprises extractives européennes à divulguer, pays par pays et projets par projets, les paiements qu'elles versent aux États. Cette mesure, complémentaire de l'ITIE, participe à l'émergence d'une norme mondiale de transparence, basée sur un *reporting* pays, dans différents secteurs (banques, industries extractives, bois).

La France contribue fortement à la préservation de la soutenabilité de la dette des pays les plus pauvres en promouvant au sein du club de Paris et d'autres instances internationales la mise en place de règles de prévention du surendettement applicables à l'ensemble des acteurs concernés, y compris les bailleurs de fonds publics émergents et les créanciers privés. Elle promeut également au sein du G20 la thématique du « financement soutenable », qui consiste précisément à tenir compte de la capacité des pays en développement à s'endetter dans la définition des concours financiers qui leur sont octroyés. Elle a obtenu, lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du G20 à Saint Pétersbourg les 5 et 6 septembre 2013, que l'ensemble de membres du G20 s'engage à prendre en considération dans leurs pratiques les principes du FMI et de la Banque mondiale en matière de financement soutenable des pays à faible revenu.

S'agissant de l'activité de prêts de l'Agence française de développement (AFD), l'État étant particulièrement attentif à la problématique d'endettement soutenable et à la maîtrise du risque financier de l'agence, la doctrine française d'octroi de prêts est très rigoureuse. Elle n'autorise pas les prêts souverains dans les pays considérés par le FMI comme à risque élevé de surendettement. Elle n'autorise pas non plus les prêts souverains dans les pays considérés par le FMI comme à risque modéré de surendettement sauf exception pour des pays qui sont à la fois prioritaires pour la politique de développement française (en raison de leur appartenance à la liste des pays pauvres prioritaires) et qui mènent une politique économique susceptible de permettre la soutenabilité de la croissance et des finances publiques à long terme, avec l'appui et le suivi du FMI dans le cadre d'un programme (cette conditionnalité a pour but de s'assurer que le pays concerné est soumis à des règles lui permettant de limiter son risque de surendettement et de maîtriser sa situation macroéconomique).

Enfin, la France joue un rôle important en faveur des financements innovants. Elle a créé dès 2006 la taxe de solidarité sur les billets d'avion, elle a participé à la création de la facilité financière internationale pour l'immunisation (IFFIm) et a décidé en 2013 de l'affectation au développement d'une partie du produit de la TTF. Elle a mis en place d'autres initiatives, comme la loi Oudin-Santini (le « 1 % eau », puis le « 1 % déchets » depuis la loi d'orientation du 7 juillet 2014) permettant aux collectivités locales de financer des actions de développement dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, comme les contrats de désendettement et de développement (C2D) permettant de flécher les ressources générées par les annulations de dettes d'APD vers les financements d'actions de développement ou encore l'émission récente d'obligations « climat » (*climate bonds*) par l'AFD permettant de financer des actions dans le domaine de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique. De plus, la France continue de jouer un rôle moteur dans les réflexions pour la mise en place d'autres mécanismes de financement innovant à l'étranger et dans le pays.

## PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES ET SECTORIELLES DE L'APD FRANÇAISE

### L'effort financier bilatéral de l'État

Le gouvernement a défini en 2010 la notion d'effort financier afin d'avoir un indicateur reflétant l'effort de l'État au-delà du seul effort budgétaire et permettant de fixer des cibles pour chaque partenariat différencié. Il comprend :

- les subventions de la mission APD octroyées dans les pays en développement, soit par l'intermédiaire de l'AFD, soit directement ;
- Le coût-État des prêts d'aide au développement de l'AFD et de la RPE (ressources financières permettant d'octroyer des ressources à des conditions meilleures que celles qui prévalent sur les marchés de capitaux des pays bénéficiaires, quand ceux-ci existent) ;
- le coût des annulations de dette octroyées dans le cadre du club de Paris, à la suite desquelles l'État dédommage les institutions françaises telles que l'AFD lorsqu'elles sont affectées par ces annulations.

### Les partenariats différenciés

La politique française de développement s'inscrit dans un contexte marqué par des changements rapides et profonds. La diversification des trajectoires économiques des pays en développement en est un exemple. La France défend l'idée que parvenir à une réduction durable de la pauvreté dans toutes ses dimensions implique la mise en œuvre de politiques de développement différenciées, adaptées au contexte et aux besoins locaux. Pour garantir l'efficacité de son aide, le gouvernement a ainsi décidé de renouveler ses priorités géographiques en établissant des partenariats différenciés, qui reposent sur une variété de critères comme le niveau de revenu et la proximité géographique, culturelle et linguistique avec la France :

- 1 **Solidarité avec les pays les plus pauvres** : la France concentrera ses subventions sur un nombre limité de pays pauvres prioritaires dont la liste figure en annexe. Le Gouvernement décide d'y concentrer au moins la moitié des subventions de la mission Aide publique au développement (programmes 209 et 110) et les deux tiers de celles mises en œuvre par l'AFD.
- 2 **Priorité à l'Afrique et à la Méditerranée** : 85 % de l'effort financier de l'État sera consacré au développement en Afrique subsaharienne et dans les pays voisins du sud et de l'est de la Méditerranée :
  - Les pays d'Afrique subsaharienne demeurent la priorité de la France. La France interviendra dans tous les secteurs opportuns et mobilisera toute la gamme des instruments dont elle dispose (dons, aides budgétaires, prêts bonifiés ou non, souverains et non souverains, prises de participations, garanties et autres financements innovants) pour répondre de manière adaptée aux besoins de ces pays.
  - Les interventions dans les pays du voisinage sud et est de la Méditerranée, dont certains sont engagés dans des processus de transition, s'inscriront dans une logique euro-méditerranéenne d'intégration régionale. La France poursuivra son action au sein du Partenariat de Deauville pour soutenir les pays arabes en transition. Les concours financiers de l'État seront prioritairement des prêts, complétés par des actions dans les domaines culturel, scientifique et technique, et de la formation. La politique de développement ciblera principalement la mise à niveau des tissus productifs, la création d'emplois et l'aménagement du territoire, dans une perspective de durabilité, de développement mutuellement bénéfique et de colocalisation.
  - Le Président de la République a pris l'engagement de consacrer 20 milliards d'euros, au cours des cinq prochaines années, en dons et en prêts, au développement de l'Afrique, pour répondre à l'attente à l'égard de la France et à l'égard de l'Europe.
- 3 **Les pays en crise et en sortie de crise ou en situation de fragilité**, qui ne font pas partie des pays pauvres prioritaires, bénéficieront d'une attention particulière, notamment Haïti : les interventions de la France dans ces pays répondront prioritairement à leurs besoins en matière de développement humain, économique, et d'approfondissement de l'État de droit. Des instruments souples, principalement des subventions, seront utilisés.
- 4 **Dans le reste du monde**, notamment les pays d'Asie, d'Amérique latine et des Caraïbes, majoritairement des pays à revenus intermédiaires à croissance rapide ou émergents, la France a pour objectif de rechercher des solutions partagées à des défis communs et d'associer ces pays à la coopération internationale en appui aux pays les plus pauvres. La France y interviendra pour promouvoir une « croissance verte et solidaire », en y favorisant notamment des partenariats économiques. La coopération avec les « très grands émergents » mobilisera les acteurs français sans coût financier pour l'État (hors expertise technique).

## Les priorités sectorielles

Les tableaux ci-dessous présentent les volumes d'aide alloués au niveau bilatéral ces cinq dernières années, ventilés de manière sectorielle<sup>5</sup>, selon que le financement intervient sous la forme de don ou de prêt.

Dons (en M€)	2009	2010	2011	2012	2013*
1. Éducation	1 208	1 320	1 050	1 062	1 077
<i>dont éducation primaire et secondaire</i>	321	346	172	180	199
<i>dont écolages</i>	669	703	704	724	641
2. Santé	199	113	124	146	130
3. Agriculture et sécurité alimentaire	244	240	244	224	214
4. Développement durable	108	130	123	174	122
5. Soutien à la croissance [a]	54	102	103	61	41
6. Gouvernance [b]	69	79	79	81	98
7. Autres [c]	2 072	2 995	2 603	2 620	2 330
<i>dont actions se rapportant à la dette</i>	461	1267	965	1115	861
<b>Total</b>	<b>3954</b>	<b>4980</b>	<b>4326</b>	<b>4369</b>	<b>4 015</b>

Prêts bruts (en M€)	2009	2010	2011	2012	2013*
1. Éducation	53	62	19	50	8
<i>dont éducation primaire et secondaire</i>	53	32	4	42	8
<i>dont écolages</i>	0	0	0	0	0
2. Santé	34	76	5	0	310
3. Agriculture et sécurité alimentaire	115	42	31	82	64
4. Développement durable	1098	1266	803	1029	289
5. Soutien à la croissance [a]	667	913	698	2312	1437
6. Gouvernance [b]	0	30	35	0	0
7. Autres [c]	785	770	1006	1027	689
<i>dont actions se rapportant à la dette</i>	597	23	18	107	8
<b>Total</b>	<b>2752</b>	<b>3158</b>	<b>2597</b>	<b>4500</b>	<b>2796</b>

Source : CAD de l'OCDE / DAC 5

\* Les données 2013 sont basées sur le fichier DAC 5 issues de la déclaration définitive. Au moment de la publication de ce document, ces données sectorielles n'avaient pas été formellement examinées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions ultérieures.

### Commentaires techniques

Par rapport au DPT 2014, les données fournies dans ces deux tableaux ont été recalculées sur toute la période, en utilisant une méthodologie identique et sur la base des données fournies par l'OCDE.

[a] : Le soutien à la croissance regroupe les soutiens au développement des infrastructures et services économiques (transport et entreposage, communication, production et distribution d'énergie, banques et services financiers, entreprises et autres services) ainsi qu'à la production (industries manufacturières et extractive).

[b] : La rubrique "Gouvernance" reprend les dépenses générales liées au gouvernement et à la société civile. Les dépenses liées à la prévention et au règlement des conflits et à la sécurité sont exclues.

[c] : La rubrique "Autres" comprend les actions se rapportant à la dette, les aides budgétaires, les frais administratifs, les concours aux ONG et le reste de l'aide non-ventilable sectoriellement. L'aide humanitaire et aux réfugiés y sont aussi inclus.

Les dons représentent la quasi-totalité de l'APD destinée aux secteurs de l'éducation et de la gouvernance, et une grande majorité de celle dédiée à l'agriculture et à la sécurité alimentaire. Sauf exception, ils n'ont pas vocation à financer des projets visant à soutenir directement la croissance ou à favoriser le développement durable, pour lesquels les prêts constituent l'instrument privilégié de la coopération française.

<sup>5</sup> Les secteurs présentés sont ceux de la classification CAD.

En matière de santé, le canal bilatéral vient compléter l'intervention multilatérale française, qui comprend notamment la contribution au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (360 M€ en 2013) ; la contribution à Unitaïd (110 M€ versés en 2013 à partir des financements innovants) ; le remboursement de la facilité de financement de l'Alliance globale pour les vaccins et l'immunisation (53 M€ pour les deux tranches en 2013) ; le versement d'une contribution à GAVI Alliance à partir des financements innovants (20 M€) ; des projets mis en œuvre par des organisations multilatérales dans le cadre des engagements Muskoka de lutte contre la mortalité maternelle et infantile (25 M€) et la contribution à l'OMS (18,5 M€).

## PILOTAGE DE L'AIDE ET COHÉRENCE DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT

Plusieurs mécanismes ont été mis en place depuis 1998 pour coordonner les interventions des acteurs de l'aide française au développement :

- Le CICID, créé par le décret n° 98-66 du 4 février 1998, est l'instance de coordination interministérielle de la politique d'aide publique au développement. Le CICID définit les axes prioritaires de la politique française d'APD et, d'une manière plus générale, fixe la doctrine française en matière de coopération internationale. Son secrétariat permanent, assuré conjointement par le ministère des affaires étrangères et du développement international (direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats - DGM), le ministère des finances et des comptes publics (direction générale du Trésor – DG Trésor) et l'Agence française de développement (AFD), est chargé d'examiner chaque année les partenariats différenciés ;
- Les attributions de la DGM couvrent un large éventail de fonctions :
  - avec la DG Trésor du ministère des finances et des comptes publics, elle définit et met en œuvre l'action de la France dans les domaines économiques et sociétaux à l'égard des organisations internationales et des organisations intergouvernementales à vocation mondiale et mobilise les réseaux de l'État à l'étranger sur les enjeux globaux ;
  - elle contribue à la définition des politiques relatives aux biens publics mondiaux ;
  - elle exerce la tutelle sur les opérateurs de la coopération internationale française, en particulier l'AFD ;
  - elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre de la coopération internationale dans le secteur de la gouvernance ;
  - elle assure le suivi de l'action internationale des organisations non gouvernementales.
  - elle soutient l'action des collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée.

En ce qui concerne la mise en œuvre des orientations définies, la secrétaire d'État chargée du développement et de la francophonie, coordonne, sous l'autorité du ministre des affaires étrangères et du développement international, l'action des acteurs de la politique française de développement relevant de son autorité, veille à la bonne réalisation des prévisions et informe régulièrement le Président de la République et le gouvernement de la réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Le Secrétariat général aux affaires européennes (SGAE) coordonne les positions des différentes administrations intervenant dans la politique d'aide publique au développement au sein des instances européennes et de l'OCDE. Placé sous l'autorité directe du Premier ministre, il rend les arbitrages techniques nécessaires.

- La DG Trésor, placée sous l'autorité du ministre des finances et des comptes publics et du ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique, assure le copilotage de la politique de développement et de solidarité internationale pour le compte de ce ministère. Elle exerce, avec la DGM, la cotutelle de l'AFD, le co-secrétariat du CICID, la définition et la mise en œuvre de l'action de la France dans les domaines économiques et sociétaux à l'égard des organisations internationales et des organisations intergouvernementales à vocation mondiale et la mobilisation des réseaux de l'État à l'étranger sur les enjeux globaux. Elle est en outre chargée en particulier des relations avec les institutions financières internationales, des questions relatives à l'endettement (secrétariat du Club de Paris), de la coopération monétaire avec les pays de la Zone franc, de la coopération financière et des politiques commerciales (négociations sur le développement dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce – OMC).



- L'AFD, acteur pivot de la coopération bilatérale, met en œuvre la plus grande partie des moyens opérationnels dédiés à l'aide au développement française. Un conseil d'orientation stratégique (COS), présidé par la secrétaire d'État chargée du développement et de la francophonie, est chargé de renforcer l'articulation entre les orientations politiques relatives à l'aide au développement et leur déclinaison opérationnelle conduite par l'AFD et de coordonner la préparation par l'État du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'AFD. Le nouveau COM couvre la période 2014-2016. Il s'articule essentiellement autour de quatre axes forts : la bonne gestion financière et la performance de l'AFD ; la mise en œuvre des partenariats différenciés ; le développement durable placé au cœur du mandat de l'AFD ; la mobilisation de l'AFD en matière d'influence française. Il est complété par un plan d'orientations stratégiques couvrant la période 2012-2016.
- Le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI), dont la création a été actée par le CICID du 31 juillet 2013 (décret n°2013-1154 du 11 décembre 2013) rassemble autour de la secrétaire d'État chargée du développement et de la francophonie des élus locaux et nationaux, des représentants des ONG, des syndicats, des entreprises, et des chercheurs. Ce Conseil est chargé de maintenir une concertation régulière entre l'État, les élus et la société civile. La première réunion du CNDSI s'est tenue le 22 mai 2014.

### La cohérence des politiques en faveur des pays en développement

Au-delà de la politique de développement et de solidarité internationale, de nombreuses autres politiques publiques sont susceptibles d'avoir un impact important sur les pays en développement (politiques commerciale, agricole, fiscale, culturelle, migratoire, sociale, environnementale). Pour garantir l'efficacité de la politique française de développement, une cohérence est recherchée entre les objectifs de la politique d'aide et ceux de ces autres politiques nationales.

La cohérence des politiques est assurée par le CICID qui constitue une enceinte de définition de positions cohérentes et de coordination des principaux acteurs institutionnels de la coopération.

Par ailleurs, le CNDSI a vocation, notamment, à discuter des enjeux relatifs à la cohérence des politiques publiques en matière de développement.

Enfin, la cohérence est présentée dans la loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale comme l'un des principes directeurs de l'action de la France.

La cohérence s'affirme également dans une large mesure dans le cadre des engagements européens que la France contribue à élaborer et qu'elle met en œuvre dans ses politiques nationales. L'UE s'est engagée à favoriser la cohérence des politiques pour le développement dès le consensus européen sur le développement de 2005. Cet engagement politique de l'UE s'est traduit par une obligation inscrite dans le traité de Lisbonne « [de tenir] compte des objectifs de la coopération au développement dans la mise en œuvre des politiques susceptibles d'affecter les pays en développement » (Article 208, paragraphe 2 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) faisant ainsi de l'Union européenne le seul bailleur à l'échelle mondiale à s'être doté d'une disposition juridiquement contraignante en matière de cohérence des politiques pour le développement.

De 2005 à 2010, l'UE a appliqué son approche de la cohérence des politiques pour le développement (CPD) à 12 domaines d'intervention considérés comme prioritaires pour favoriser l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Toutefois, en 2010, l'UE a décidé de rendre son travail sur la CPD plus opérationnel et de recentrer ses efforts en passant de 12 à 5 domaines d'action : 1. commerce et finances, 2. changement climatique, 3. sécurité alimentaire, 4. migration, 5. sécurité.

Pour la période 2010-2013, la Commission européenne s'est ensuite dotée d'un programme de travail sur la cohérence des politiques pour le développement dont la structure suivait ces 5 domaines d'action prioritaires.

La France a défini en 2010 six priorités en matière de cohérence des politiques qui s'inscrivent dans le cadre du Consensus européen sur le développement de 2009 : commerce, migrations, investissements étrangers, sécurité alimentaire, protection sociale et changement climatique.

La France a été particulièrement active au niveau européen en matière de cohérence des politiques pour le développement : elle a ainsi demandé fin 2013, avec 8 autres États membres, à ce que des discussions régulières sur ce thème soient organisées dans le cadre des Conseils « Affaires étrangères développement ».

## CANAUX DE TRANSMISSION DE L'AIDE

L'aide française transite par trois canaux : l'aide bilatérale, l'aide européenne, et l'aide multilatérale. Au sens du CAD, l'aide européenne est toutefois traitée dans la catégorie multilatérale.

Le tableau ci-dessous ventile l'APD française entre aide bilatérale et multilatérale, en prévision jusqu'à 2017. Il est prévu que la répartition entre aide bilatérale et aide multilatérale reste stable, même si la part de l'aide bilatérale pourrait légèrement augmenter en 2014, du fait d'une hausse prévisionnelle de l'APD sur prêts de l'AFD.

En M€	2013*	2014	2015	2016	2017
<b>Aide bilatérale</b>	<b>5 121</b>	<b>4 850</b>	<b>5 523</b>	<b>5 647</b>	<b>6 070</b>
Coopération technique	1 584	1 468	1 500	1 497	1 493
Aide-projet	2 119	2 564	2 946	2 964	2 854
Aide-programme	169	125	105	118	121
Annulations de dette et refinancements	385	-280	97	187	718
Divers (dont frais administratifs)	865	973	874	880	884
<b>Aide multilatérale</b>	<b>3 419</b>	<b>3 093</b>	<b>3 826</b>	<b>3 404</b>	<b>3 195</b>
Aide européenne	1 710	1 771	1 861	2 307	2 156
<i>dont FED</i>	637	681	704	704	704
<i>dont contribution communautaire</i>	1 072	1 090	1 157	1 603	1 452
Autres multilatéraux	1 709	1 322	1 965	1 097	1 039
<b>Total</b>	<b>8 540</b>	<b>7 943</b>	<b>9 349</b>	<b>9 050</b>	<b>9 265</b>

Source : DG-Trésor à partir des données transmises par les Ministères contributeurs.

\* Au moment de la publication de ce document, les données 2013 n'avaient pas été formellement examinées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions ultérieures.

L'aide-projet comprend notamment les prêts bilatéraux de l'AFD et de la RPE.

L'aide-programme inclut les dotations des programmes 209 et 110 aux fonds fiduciaires considérés comme bilatéraux par le CAD.

### Une aide bilatérale diversifiée correspondant à des besoins ciblés

En 2013, 60 % de l'APD française a été allouée de manière bilatérale. L'aide bilatérale se décompose en trois instruments de financement distincts : les dons, les prêts et les annulations de dette (y compris les rééchelonnements nets). Par définition, l'allocation de l'aide bilatérale relève d'une décision exclusivement française. Cette part relative de l'aide bilatérale dans l'APD française a baissé entre 2012 et 2013, en lien avec la baisse conjoncturelle des prêts nets d'APD au cours de l'année 2013 (cf. explications supra).

En M€		2008	2009	2010	2011	2012	2013*	Prévisions			
								2014	2015	2016	2017
Dons*	(i) Total des dons**	3 527	3 647	3 760	3 328	3 334	3 375	3 492	3 457	3 544	3 472
	<i>dont subventions de la mission APD</i>	645	605	633	530	587	535	508	494	494	489
Prêts	(ii) Prêts nets***	422	505	1 004	1 882	1 687	1 361	1 638	1 969	1 916	1 880
	Pour information: prêts bruts	1 246	1 276	1 862	2 645	2 762	2 266	2 752	3 190	3 239	3 253
	(iii) Annulations de dette et rééchelonnements nets	675	1 009	1 615	800	1 147	385	-280	97	187	718
	<b>Aide bilatérale nette totale (i) + (ii) + (iii)</b>	<b>4 624</b>	<b>5 161</b>	<b>5 879</b>	<b>6 110</b>	<b>6 168</b>	<b>5 121</b>	<b>4 850</b>	<b>5 523</b>	<b>5 647</b>	<b>6 070</b>
	Total APD	7 562	9 049	9 751	9 348	9 358	8 540	7 943	9 349	9 050	9 265
	Part APD bilatérale dans l'APD totale	61%	57%	60%	65%	66%	60%	61%	59%	62%	66%

Sources: DG-Trésor et CAD.

\* Au moment de la publication de ce document, les données 2013 n'avaient pas été formellement examinées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions ultérieures.

\*\* Dons hors annulations de dette.

\*\*\* Prêts nets hors rééchelonnements de dette.

Les estimations présentées pour les années 2015 à 2017 proviennent des données budgétaires des ministères concernés et des prévisions du budget triennal. À partir de 2010, afin de réconcilier les données historiques avec les prévisions, la ventilation entre les prêts nets et les annulations de dette et rééchelonnements nets est celle utilisée par la DG-Trésor (notamment, l'APD résultant des annulations de dette et des refinancements nets est celle notifiée par le Club de Paris).

#### Commentaires techniques

Les dons, au sens de l'OCDE, comprennent divers postes éligibles à l'APD, parmi lesquels : les projets, les aides budgétaires globales, la coopération technique, les annulations de dettes, les frais d'écolage, les coûts d'accueil des réfugiés et le soutien direct aux organisations non gouvernementales (ONG).

Les subventions de la mission APD correspondent aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MAEDI, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, au fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

Les prêts nets prennent en compte les remboursements de prêts intervenus pendant l'année, alors que les prêts bruts ne les incorporent pas.

Les interventions bilatérales françaises se déclinent en quatre types de soutien :

- l'**aide-projet, c'est-à-dire le financement de projets**, en prêts ou en dons, représentait en 2013 plus de 40 % de l'APD bilatérale. Il s'agit ainsi du mode d'intervention prédominant de la France en matière d'aide au développement ;
- la **coopération technique** se matérialise par l'apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche (31 % de l'APD bilatérale en 2013) ;
- les **allègements de dettes** et refinancements nets permettent aux pays bénéficiaires de dégager des ressources pour le financement de leur développement (8 % de l'APD bilatérale en 2013, soit une part en forte baisse par rapport à 2012 où elle représentait 18 %, ce poste de l'aide étant soumis à des aléas importants, en lien avec l'avancement des calendriers d'annulation de dette et des négociations afférentes) ;
- l'**aide-programme** représente 3 % de l'APD bilatérale en 2013, soit une part stable par rapport à l'année précédente. Il s'agit pour l'essentiel de contributions de la France dans des fonds fiduciaires ainsi que de mesures de coopération en faveur des banques centrales de la Zone franc ;
- le reste est composé d'un ensemble de dépenses en faveur du développement de nature très diverse (aide budgétaire, accueil de réfugiés, aide humanitaire et alimentaire, soutien à des instituts de recherche, contribution directe en faveur d'ONG).

### L'Agence française de développement (AFD)

La mise en œuvre de l'APD bilatérale française est essentiellement assurée par l'AFD, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial et établissement de crédit spécialisé, soumis à la réglementation bancaire. L'AFD intervient aussi bien sous forme de subventions (aide-projet, mise en œuvre de l'aide budgétaire et des C2D) que sous la forme de prêts concessionnels ou non concessionnels, de prises de participations et de garanties. Par le biais de sa filiale PROPARCO et du Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), elle octroie également des prêts et prend des participations directes ou dans des fonds d'investissement, en appui au développement du secteur privé. Quoique non déclarables en APD, ces financements contribuent directement au développement des pays bénéficiaires.

Les activités pour compte propre de l'AFD sont financées à partir de trois sources :

- des ressources à conditions de marché : troisième émetteur public français (près de 6 milliards d'euros par an), l'AFD emprunte sur les marchés financiers sans la garantie de l'État, sous forme d'émissions obligataires ou de placements privés ;
- des ressources budgétaires :
  1. en provenance du ministère des finances et des comptes publics (programme 110):
    - des crédits de bonification d'intérêts pour les prêts aux États étrangers, permettant d'équilibrer les opérations financières de l'AFD consenties à des conditions plus favorables que celles du marché ;
    - des crédits permettant de financer les aides budgétaires globales, accordées sous forme de dons, et de rémunérer l'AFD pour la gestion de différents concours hors prêts (aides budgétaires globales, opérations de conversions de dettes, programme de renforcement des capacités commerciales, etc.) ;
  2. en provenance du ministère des affaires étrangères et du développement international (programme 209) :
    - des crédits pour financer les dons-projets (en PLF 2015 : 217 M€ en AE et 203 Me en CP) et la part AFD des C2D (en PLF 2015 : 86 M€ en AE=CP) ;
    - à compter de 2010, la part de rémunération correspondant aux activités que l'AFD entreprend pour le compte du MAEDI (en PLF 2015 : 27 M€ en AE=CP) ;
- des ressources financières additionnelles à conditions préférentielles : l'AFD se voit octroyer chaque année des prêts spéciaux du Trésor à des conditions très favorables, dits « ressources à condition spéciale (RCS) ». Ils permettent notamment à l'AFD d'octroyer des prêts très concessionnels à des États étrangers, notamment aux pays post-PPT. Enfin, la faible exigence de rentabilité du capital par l'État actionnaire constitue une autre forme d'avantage financier au bénéfice de l'Agence.

En complément de ces ressources, l'État recapitalisera l'AFD à compter de 2015, pour lui permettre de faire face au durcissement de la réglementation bancaire issue des recommandations du comité de Bâle (« Bâle III ») et transcrites en droit de l'Union européenne par la directive CRD4 et le règlement CRR du 26 juin 2013. Dans ce cadre, l'État apportera notamment 840 millions d'euros de quasi-capital à l'AFD, en trois tranches annuelles de 2015 à 2017, sous forme d'obligations perpétuelles. Ce renforcement de la structure financière de l'AFD à court terme, qui s'accompagne d'un certain nombre de mesures de gestion et de performance, assurera la soutenabilité financière de l'établissement à long terme.

### Le rôle des acteurs non gouvernementaux

Une partie de l'aide publique au développement est mise en œuvre par des acteurs non gouvernementaux comme les ONG, les collectivités locales et les fondations privées. Ces acteurs contribuent à la politique française de développement, à son efficacité et à sa visibilité sur le terrain, y compris dans les zones les plus reculées. Ainsi, en 2012, le Président de la République a souhaité renouveler et renforcer le rôle des ONG, en s'engageant à doubler la part de l'APD française transitant par les ONG sur les cinq prochaines années. Le ministère des affaires étrangères et du développement international a soutenu les initiatives des ONG grâce à une enveloppe dédiée de 62,4 millions d'euros d'autorisations d'engagement en 2014, dont la gestion a été confiée à l'AFD. La mise en œuvre de l'engagement du Président de la République se traduit en 2015 par 8 M€ additionnels pour les ONG de développement et 1 M€ additionnel pour les ONG humanitaires.

## L'aide multilatérale de la France

Le multilatéralisme constitue un outil complémentaire indispensable à l'APD mise en œuvre de manière bilatérale. En la combinant de manière efficace à son action bilatérale, l'action multilatérale permet en effet à la France de démultiplier l'impact de son aide et d'optimiser son efficacité par une meilleure coordination, de conserver un poids politique et culturel fort à l'échelle de la planète et d'orienter les choix de la communauté internationale dans son ensemble. Cette implication est notamment essentielle s'agissant de la production et de la protection des biens publics mondiaux (la stabilité financière, la santé, la lutte contre le changement climatique, la protection de l'environnement, la diffusion du savoir, etc.), qui nécessitent une action coordonnée de tous les pays. Le multilatéralisme apparaît ainsi comme l'une des réponses aux déséquilibres et dysfonctionnements mondiaux et comme un important levier d'action pour apporter une solution efficace aux questions de développement et de stabilité financière, sans lesquelles aucun État ne peut aujourd'hui apporter seul des solutions satisfaisantes. En ce sens, les institutions financières internationales (IFIs) constituent un outil stratégique de la coopération française.

Le tableau ci-dessous présente les montants consacrés par la France aux institutions multilatérales de développement, dont l'aide communautaire européenne représente une part substantielle<sup>6</sup>. En 2013, l'APD multilatérale représentait 40 % de l'aide française, soit une part supérieure à celle prévue sur le nouveau triennal budgétaire, du fait de la réduction conjoncturelle de l'aide bilatérale sur prêts cette année.

En M€		2008	2009	2010	2011	2012	2013*	Prévisions			
								2014	2015	2016	2017
Dons	(i) Aide communautaire	1 753	2 083	2 009	1 741	1 626	1 710	1 771	1 861	2 307	2 156
	(ii) Autres multi (aide hors UE)	1 163	1 219	1 413	1 502	1 496	1 584	1 413	1 344	1 283	1 228
Prêts (FMI, AID, FV)	Prêts nets (iii)	23	587	450	-5	68	125	125	-91	621	-189
	<i>Pour information: prêts bruts</i>	159	666	519	183	107	164	0	790	100	100
Aide multilatérale nette totale (i) + (ii) + (iii)		2 939	3 888	3 872	3 238	3 190	3 419	3 093	3 826	3 404	3 195
Total APD		7 562	9 049	9 751	9 348	9 358	8 540	7 943	9 349	9 050	9 265
Part APD multilatérale dans l'APD totale		39 %	43 %	40 %	35 %	34 %	40 %	39 %	41 %	38 %	34 %

Sources : DG-Trésor et CAD.

\* Au moment de la publication de ce document, les données 2013 n'avaient pas été formellement examinées par le CAD. Elles restent donc sujettes à révisions ultérieures.

L'aide multilatérale est essentiellement constituée de dons, à l'exception des prêts accordés au FMI. En 2015 toutefois, des ressources seront allouées à l'AID et au Fonds vert sous la forme de prêts.

Les estimations présentées pour les années 2014 à 2017 proviennent des données budgétaires des ministères concernés et des prévisions du budget triennal.

Une stratégie pour l'aide multilatérale, incluant les grandes familles d'institutions (onusiennes, européennes, financières internationales), sera élaborée d'ici fin 2014. Elle mettra en lumière les moyens d'optimiser l'articulation entre l'aide bilatérale et l'aide multilatérale, et de limiter la fragmentation de l'aide.

### Un rôle de tout premier plan dans les institutions multilatérales de développement

L'aide multilatérale (hors aide européenne) représentait 20 % de l'aide française en 2013. Outre ses contributions européennes, la France utilise le canal multilatéral via trois vecteurs principaux : les institutions financières internationales, les fonds verticaux et le système des Nations unies. Ce dispositif est notamment caractérisé par le rôle croissant des institutions de Bretton Woods. L'aide multilatérale française est caractérisée par sa concentration : en 2013, près de 85 % des contributions ont été concentrées auprès de cinq institutions, qui font de la lutte contre la pauvreté leur objectif stratégique : l'Union européenne, la Banque mondiale, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMS), la Banque africaine de développement (BAfD), et les Nations Unies.

La France utilise le canal multilatéral pour intervenir dans certains secteurs stratégiques prioritaires : dans le secteur de la santé en premier lieu, où l'APD française est quasi exclusivement multilatérale, et dans l'environnement.

<sup>6</sup> Les instruments européens de développement et le Fonds européen de développement sont considérés comme des institutions multilatérales par le CAD.

En 2013, la France était notamment le 2<sup>e</sup> contributeur au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, le 5<sup>e</sup> à l'AID, le 6<sup>e</sup> à la BAfD (4<sup>e</sup> au Fond Africain de Développement), le 1<sup>er</sup> à Unitaid, et enfin le 4<sup>e</sup> contributeur au budget ordinaire des Nations unies.

Les participations et contributions dans les institutions multilatérales de développement permettent d'y faire valoir les priorités géographiques et sectorielles françaises, en cohérence avec les objectifs poursuivis au niveau bilatéral.

#### Une aide inscrite dans une politique européenne d'aide au développement

Par son effort financier et sa force de proposition, la France contribue de façon décisive à l'essor d'une politique européenne d'aide au développement cohérente et ambitieuse. Près de 20 % de l'APD française et de la moitié de l'aide multilatérale transite par le canal européen (quote-part de la France dans le budget européen consacré au développement et contribution de la France au FED). Avec une clé de contribution en légère baisse (de 19,55 % sous le 10<sup>e</sup> FED à 17,81 % sous le 11<sup>e</sup> FED), afin de se rapprocher des clefs de contribution au budget communautaire, la France reste le deuxième contributeur du Fonds européen de développement (FED) pour la période 2014-2020. Par ailleurs, une part importante du prélèvement sur recettes destiné à financer le budget de l'Union européenne est consacré à des actions d'aide publique au développement mises en œuvre au titre des autres programmes d'aide géographiques et thématiques de l'Union. La Commission européenne rend compte chaque année de la gestion financière du FED et du budget au Parlement, au Conseil et à la Cour des comptes.

La France est active au sein des formations du Conseil participant à l'élaboration des orientations de la politique européenne de développement, en particulier dans le contexte actuel de négociation des orientations et de la programmation des instruments de la politique européenne de développement pour la période 2014-2020. Les décisions prises lors des Conseils européens et Conseils affaires générales - relations extérieures et segments développement font l'objet d'une préparation interministérielle rigoureuse, garante de la cohérence des propositions européennes avec nos objectifs. Ceux-ci sont également promus dans le cadre des groupes de travail du Conseil en charge des questions de développement, et les avis émis lors des comités de gestion contribuent à rendre les programmes et projets sous financements communautaires complémentaires de notre action bilatérale. La Direction Générale DEVCO est ensuite chargée de la mise en œuvre des projets financés sur dons, tandis que la Banque européenne d'investissement intervient sous forme de prêts.

L'entrée en vigueur du traité de Lisbonne a permis une avancée majeure pour la politique de développement de l'Union. La mise en place d'un service européen d'action extérieure (SEAE) compétent en matière de programmation des instruments financiers de l'aide communautaire garantit une meilleure articulation des volets politiques et développement dans la politique extérieure de l'Union. Cette évolution s'accompagne d'une rationalisation de l'aide globale de l'UE, passant, entre autres, par une différenciation des partenariats et une amélioration de la division du travail entre États membres et Commission européenne notamment à travers une extension de la programmation conjointe. Ces évolutions permettent de rendre l'aide européenne plus cohérente et plus efficace. Les efforts de concentration géographique et sectorielle de l'aide française vont dans ce sens et s'inscrivent pleinement dans un processus européen concerté.

#### L'ÉVALUATION ET LA TRANSPARENCE AU SERVICE DE L'EFFICACITÉ DE L'AIDE

L'évaluation et la transparence des dispositifs français de coopération internationale constituent des leviers pour en améliorer l'efficacité. Ces principes directeurs guident notre politique de développement et de solidarité internationale et sont promus par la France, à la fois dans sa mise en œuvre en France ou sur le terrain, ainsi qu'au sein des organisations internationales où elle est partie prenante. La loi d'orientation et de programmation sur le développement et la solidarité internationale du 7 juillet 2014 rappelle leur importance.

#### **Une politique d'évaluation coordonnée et indépendante**

Selon les orientations de la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale de juillet 2014, un observatoire de la politique de développement et de solidarité internationale sera mis en place.

La loi prévoit que l'observatoire est composé de 11 membres désignés pour un mandat de trois ans, dont 4 parlementaires désignés par le collège mentionné à l'article 2-1<sup>o</sup> du décret instituant le CNDSI et 7 autres membres, chacun issu des 7 autres collèges du CNDSI.

L'observatoire est chargé (i) d'émettre un avis sur le programme annuel des évaluations concernant l'aide publique au développement, transmis au ministre des affaires étrangères, au ministre des finances, à la secrétaire d'État au développement et à la directrice de l'AFD, (ii) de suivre l'état d'avancement des évaluations en cours, (iii) d'examiner les résultats et la mise en œuvre des préconisations. Par ailleurs il peut rendre un avis sur la synthèse conjointe des évaluations intégrée dans le rapport mentionné à l'article 15 de la loi sur le développement.

Ces avis sont en outre transmis aux commissions compétentes du parlement et aux services d'évaluation placés auprès de la direction générale de la mondialisation du ministère des affaires étrangères et du développement international, de la direction générale du trésor du ministère des finances et des comptes publics et de l'agence française de développement.

Les évaluations et/ou leurs synthèses sont accessibles sur les sites internet des ministères et de l'AFD.

L'observatoire s'appuie sur un secrétariat, regroupant les services d'évaluation de la DG-Trésor, du MAEDI et de l'AFD. Le secrétariat présente un programme annuel des évaluations concernant l'aide publique au développement aux membres de l'observatoire. Le secrétariat prépare et assiste aux réunions de l'observatoire.

Des experts peuvent également participer à ces réunions.

Les services d'évaluation de la DG-Trésor, du MAEDI et de l'AFD préparent les appels d'offres liés aux évaluations, organisent des comités de pilotage auxquels les membres de l'observatoire sont invités.

La revue par les pairs de l'OCDE en 2013 a souligné la qualité de l'organisation française en matière d'évaluation de l'APD. La cour des comptes insiste sur la mise en œuvre des recommandations des évaluations qui sont à concevoir comme des outils d'aide à la décision.

En juin 2014, les cellules d'évaluation ont remis au parlement français le premier rapport conjoint sur les évaluations de l'aide publique au développement française menées entre 2010 et 2012, ce rapport constitue la préfiguration de la synthèse des évaluations qui sera incluse dans le rapport biennal sur la politique de développement et de solidarité internationale prévu par la loi du 7 juillet 2014.

### **La transparence de l'aide est renforcée**

La transparence de l'aide a pris une place croissante dans la mise en œuvre et le suivi de l'efficacité des politiques de développement des grands bailleurs internationaux : depuis la Déclaration de Paris (2005), notamment, la communauté internationale appelle régulièrement à une plus grande transparence de l'aide.

Le renforcement de la transparence de l'aide constitue un enjeu fondamental et un objectif prioritaire auquel la France souscrit pleinement. Une des avancées la plus concrète de ces deux dernières années en matière de transparence concerne la publication des informations relatives à l'aide fournie aux pays pauvres prioritaires (PPP) selon le standard IITA (Initiative internationale pour la transparence de l'aide). Le site Mali sur la transparence de l'aide française lancé en septembre 2013 regroupe ainsi tous les projets menés par le MAEDI et par l'AFD

Conformément aux engagements du CICID de juillet 2013, la France s'est donnée pour ambition d'étendre ce site pilote à l'ensemble des Pays Pauvres Prioritaires (PPP), tous situés en Afrique Subsaharienne, d'ici la fin 2014. Un nouveau site, qui porte sur quatre pays Sahéliens (Burkina Faso, Mauritanie et Niger, en plus du Mali) a d'ores et déjà été lancé en septembre 2014.

## **RÉCAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE**

### **UNE MONDIALISATION MIEUX MAÎTRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION**

OBJECTIF n° 1 : Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

OBJECTIF n° 2 : Préserver les biens publics mondiaux

OBJECTIF n° 3 : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement

**UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES**

OBJECTIF n° 4 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

OBJECTIF n° 5 : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

OBJECTIF n° 6 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français

**RENFORCER LA CULTURE DU RÉSULTAT ET DÉVELOPPER LA PERFORMANCE**

OBJECTIF n° 7 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

OBJECTIF n° 8 : Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

OBJECTIF n° 9 : Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs



## UNE MONDIALISATION MIEUX MAÎTRISÉE : DES ENJEUX STRATÉGIQUES POUR LA POLITIQUE DE COOPÉRATION

### OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

#### OBJECTIF n° 1 : Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités

##### Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

#### INDICATEUR 1.1 : Lutter contre la pauvreté et réduire les inégalités [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
1. Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures	%	36,8	37*	40	37	37	37
2. Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires	%	28,5	27*	s.o.	27	27	30
3. Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté	%	50	55	>60	>60	>60	>60
4. Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante	%	86	91	80	>85	>85	>85
5. Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un objectif genre	%	N.D.	N.D.	s.o.	>30	>40	>50
6. Part de l'APD en santé dans l'APD totale française, hors annulation de dettes	%	9,34	8,62*	11	9,82	8,83	8,92

#### Précisions méthodologiques

\* Données 2013 provisoires. Les valeurs définitives sont connues au courant du deuxième semestre de l'année N+1.

La mention « s.o. » ( sans objet) a été renseignée pour les prévisions actualisées 2014 car les sous-indicateurs 1.1.2 et 1.1.5 n'existaient pas lors du précédent PAP. Les réalisations des années 2012 et 2013 ont fait l'objet d'un calcul *a posteriori*.

#### Sous-indicateur 1.1.1 « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures »

Source des données : Rapports annuels sur les politiques de développement et d'aide extérieure de l'aide européenne et leur mise en œuvre.

Les services sociaux et infrastructures comprennent les secteurs suivants : éducation, santé, population, eau et assainissement, gouvernement et société civile, autres infrastructures sociales, hors aide budgétaire de la Commission européenne.

#### Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires »

Source des données : Rapports annuels sur les politiques de développement et d'aide extérieure de l'aide européenne et leur mise en œuvre.

#### Sous-indicateur 1.1.3 « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Source des données : AFD.

Le calcul de ce sous-indicateur se fonde sur une matrice de correspondance entre les cibles des OMD et la classification sectorielle du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) - codes-objet du Système de Notification des

Pays Créanciers (SNPC) renseignés au niveau des projets. Les projets pris en compte concernent les activités de l'AFD dans les pays étrangers uniquement (hors Outre-mer).

**Sous-indicateur 1.1.4 « Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante »**

Source des données : AFD.

Afin de disposer d'un échantillon suffisamment représentatif de projets, l'indicateur est calculé sur une base glissante de trois ans. Ainsi, la valeur 2013 est basée sur les projets qui ont fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projet en 2011, 2012 et 2013, c'est-à-dire des projets qui ont été achevés entre le 01/10/2009 et le 30/09/2012 (y compris des concours de faible montant d'un montant inférieur à 750 000€ achevés après le 1/7/2010). Les projets conduits sur mandats spécifiques – ex- Fonds social de développement (relevant du Fonds de solidarité prioritaire), Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTTE), aides budgétaires globales (ABG), sous participations Proparco et fonds d'études) - ne font pas l'objet d'un rapport d'achèvement de projet et ne sont donc pas pris en compte dans cette notation.

**Sous-indicateur 1.1.5 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un objectif genre »**

Source des données : AFD

Le sous indicateur porte sur les subventions et les prêts de l'AFD, à l'exception des financements AFD apportés sous forme d'aide budgétaire globale ou sectorielle ou de ligne de crédit non affectée.

Sont retenues, les autorisations d'engagement de l'AFD qui reçoivent la note 1 ou 2 du marqueur CAD de l'OCDE sur l'égalité femmes-hommes. Tout projet visant à renforcer l'égalité femmes-hommes et l'autonomisation des femmes ou à réduire les discriminations et les inégalités fondées sur le sexe sera ainsi noté 1 ou 2. Il est important de souligner que ces marqueurs sont renseignés au début de l'instruction, et fixés au moment de l'octroi. Il s'agit d'indicateurs *ex ante*, qui mesurent le nombre de projets intégrant une problématique de genre dans les objectifs.

L'AFD renseignera 100 % de ses projets selon le marqueur CAD de l'OCDE sur l'égalité femmes-hommes d'ici à 2017, avec quelques étapes intermédiaires en 2014 (au moins 25 % des nouveaux projets incluent une note CAD informée), 2015 (50 %) et 2016 (75 %).

**Sous-indicateur 1.1.6 « Part de l'APD en santé dans l'APD totale française, hors annulation de dettes »**

Sources des données :

- Numérateur (APD en santé) MAEDI / CAD de l'OCDE.

Les données comprennent l'aide bilatérale de la France pour la santé (instituts de recherche (ANRS, IRD, institut Pasteur,...), GIP-Esther, projets FSP santé etc.) et la part dédiée à la santé des organisations internationales auxquelles la France apporte une contribution déclarable en APD (OMS, UNICEF, Fonds des nations unies pour la population (FNUAP), Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), UNITAID, GAVI (Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation)).

Depuis 2014, les informations proviennent de la base de données du CAD de l'OCDE. Cette base de données prend en compte de manière plus précise la part de l'APD santé dans les moyens multilatéraux. Les résultats ont été recalculés depuis 2011, soit un changement par rapport aux valeurs indiquées dans le PAP 2014.

- Dénominateur (APD totale française, hors annulation de dettes) : Document de politique transversale (DPT) « Politique Française en faveur du Développement » 2013 et 2014.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

**Sous-indicateur 1.1.1 « Part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures »**

S'agissant de 2014 et 2015, la Commission européenne aura commencé à engager la mise en œuvre des projets au titre du 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement (FED) 2014-2020 selon les nouvelles orientations du « Programme pour le changement » qui met l'accent sur la croissance inclusive, et notamment le soutien aux secteurs sociaux. L'exercice de programmation et la distribution sectorielle du 11<sup>e</sup> FED, à la fois les programmes indicatifs nationaux et des programmes indicatifs régionaux, étant toujours en cours, à ce stade il n'est pas possible d'évaluer dans quelle mesure le pourcentage alloué aux services sociaux sera infléchi par rapport au dernier chiffre publié. L'hypothèse d'un maintien stable de la part des engagements du FED sur les services sociaux et infrastructures à 37 % est donc retenue.

**Sous-indicateur 1.1.2 « Part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires »**

Ce sous-indicateur est nouveau cette année et remplace l'indicateur à caractère géographique publié jusqu'à présent sur la « Part de l'APD européenne allouée à l'Afrique sub-saharienne » (ancien indicateur 3.2).

La part des engagements du FED dans les pays pauvres prioritaires de l'aide française se situait en 2012 à 28,5%. Les chiffres désagrégés par pays pour 2013 ne sont pas disponibles à ce stade. Les prévisions pour la période 2013-2015 reposent donc sur l'hypothèse de maintenir constante la moyenne observée pendant les deux dernières années, la cible 2017 supposant une légère progression.

### Sous-indicateur 1.1.3 « Part des engagements de l'AFD concourant directement à l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) en matière de lutte contre la pauvreté »

Les OMD mettent l'accent sur l'éducation, la santé, l'eau et l'assainissement ainsi que l'agriculture et l'environnement. Ce sous-indicateur faisait partie des indicateurs du second plan d'orientation stratégique de l'AFD (POS 2 : 2007-2011). Les valeurs cibles prévisionnelles sont reconduites à un niveau égal à l'objectif initial de consacrer au moins 60 % des engagements annuels à l'atteinte des OMD en matière de lutte contre la pauvreté.

En lien avec l'agenda post-2015, et le glissement des OMD vers les objectifs du développement durable (ODD), il est possible que cet indicateur évolue dans le futur vers un indicateur synthétique relatif au pilier social du développement durable (les questions méthodologiques associées sont en cours d'examen).

### Sous-indicateur 1.1.4 « Part des projets de l'AFD ayant fait l'objet d'un rapport d'achèvement de projets dans les 12 mois, bénéficiant d'une notation qualité au moins satisfaisante »

Le sous-indicateur figure dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFD. Sur la période 2011-2013, la part des projets de l'AFD qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement devait atteindre 80%. Cette cible a été atteinte en 2012 et 2013. Il est prévu de faire évoluer cette cible à 85 % dans le COM pour la période 2014-2016 en cours de finalisation. Cette nouvelle cible est reconduite en 2017. Ce sous-indicateur est commun avec le programme 110.

### Sous-indicateur 1.1.5 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers ayant un objectif genre »

Les cibles mentionnées sont conformes au cadre d'intervention de l'AFD sur le genre pour la période 2014-2017, qui décline la stratégie genre et développement de la France pour la période 2013-2017, adoptée lors du CICID du 31 juillet 2013. Le genre est inscrit comme une priorité transversale dans le rapport annexe à la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, qui ancre cette cible de 50 % à l'horizon 2017.

### Sous-indicateur 1.1.6 « Part de l'APD en santé dans l'APD totale française, hors annulation de dettes »

La santé des populations est un puissant levier pour le développement et un secteur essentiel dans la lutte contre la pauvreté. Les thématiques prioritaires retenues par le CICID de juillet 2013 sont la lutte contre les trois grandes pandémies, l'amélioration de la santé des mères et des enfants, la lutte contre les maladies négligées et la promotion de la couverture sanitaire universelle. Par ailleurs, la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale de juillet 2014 vient réaffirmer ces orientations en faisant de la santé et de la protection sociale un secteur prioritaire pour l'aide publique au développement de la France. Pour son action, la France a fait le choix de mobiliser une grande partie de son aide par la voie multilatérale, ce qui permet de maximiser son impact et de bénéficier d'effets de levier.

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), un exercice d'évaluation de la coopération française au développement en santé a été réalisé.

## OBJECTIF n° 2 : Préserver les biens publics mondiaux

### Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

#### INDICATEUR 2.1 : Préserver les biens publics mondiaux [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
1. Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers ayant un co-bénéfice climat	%	48	49	s.o.	>50	>50	>50

**Précisions méthodologiques**

La mention « s.o. » (« sans objet ») a été renseignée pour la prévision actualisée 2014 car le sous-indicateur 2.1.1 n'existait pas lors du précédent PAP. Les réalisations 2012 et 2013 ont fait l'objet d'un calcul a posteriori.

**Sous-indicateur 2.1.1 «Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les Etats étrangers ayant un co-bénéfice climat »**

Sources des données : AFD

Le sous-indicateur porte sur les subventions et les prêts de l'AFD, y compris les financements ONG, hors aides budgétaires globales (ABG), mécanisme de désendettement (C2D), garanties et sous participations.

Un projet « climat » est un projet de développement ayant des co-bénéfices positifs pour le climat, c'est-à-dire contribuant (i) à l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre ou séquestration du carbone) (ii) à l'adaptation aux impacts du changement climatique ou (iii) ayant des impacts en matière d'intégration des enjeux climatiques dans les politiques nationales, sectorielles ou territoriales ainsi qu'en matière de renforcement de capacités.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE****Sous-indicateur 2.1.1 « Part des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers ayant un co-bénéfice climat »**

Ce sous-indicateur est appelé à figurer dans le COM entre l'État et l'AFD pour la période 2014-2016 en cours de finalisation. Les prévisions sont conformes à la stratégie climat de l'AFD pour la période 2012-2016 qui prévoit que plus de la moitié des autorisations d'engagement de l'AFD en subventions et en prêts dans les États étrangers auront un co-bénéfice climat. La cible de 2017 est maintenue au même niveau.

La stratégie de l'AFD et la cible fixée figurent dans le rapport annexe à la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, qui inscrit la lutte contre le changement climatique comme une priorité transversale de la politique d'aide au développement de la France.

**OBJECTIF n° 3 : Participer au rétablissement de la stabilité macroéconomique et à la création des conditions de la croissance des pays en développement****Programme 852 : Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France****INDICATEUR 3.1 : Pourcentage des pays qui ont bénéficié, avec succès, de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et pour lesquels la France faisait partie des cinq plus importants créanciers [Programme 852]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Pays ayant franchi le point d'achèvement de l'initiative PPTE, où la France faisait partie des cinq plus importants créanciers, et respectant le critère de soutenabilité de la dette à la date considérée, par rapport au nombre total de pays ayant franchi le point d'achèvement	%	77	81	79	79	80	82

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Rapports publics du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale pour les pays éligibles à l'initiative PPTE

Mode de calcul : La soutenabilité de la dette du pays considéré est évaluée à partir des analyses de soutenabilité de la dette réalisées par le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale. Ces analyses permettent de classer les pays en trois catégories de risque de surendettement : fort, moyen ou faible. Dans une vision prospective, on considère que le critère de soutenabilité est rempli pour les pays classés dans les catégories à risque faible de surendettement (aucun dépassement des plafonds d'endettement sur les 20 ans à venir) ou à risque moyen (dépassement des plafonds uniquement en cas de chocs exogènes). En revanche, un pays présentant aujourd'hui des ratios satisfaisants mais étant considéré comme à fort risque de surendettement (dépassement des seuils plafonds dans tous les scénarios étudiés) est considéré comme ne remplissant pas le critère de soutenabilité.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Plusieurs pays, entrant dans le champ de l'indicateur, présentant en 2012 un risque de surendettement élevé, lors de la rédaction du PAP 2013, la prévision 2013 et la cible 2015 ont été révisées à la baisse, respectivement à 78 % et 80 %.

La réalisation 2013 s'est trouvée légèrement supérieure à la prévision (81 % contre 78 %) en raison de l'amélioration de la situation d'endettement dans un des pays concernés : la Gambie (passée d'un risque « élevé » à un risque « modéré » de surendettement).

Dans des conditions de volatilité importante des situations d'endettement, il paraît cependant prudent de conserver les objectifs antérieurs pour 2014 et 2015, sachant qu'une dégradation financière rapide n'est pas à exclure dans un ou plusieurs des pays qui forment la base de l'indicateur. Il est fixé une cible de 82 % pour 2017 sachant que l'atteinte de cet objectif sera également soumise à la volatilité de la situation d'endettement que connaissent de nombreux pays post-PPTE.

## UNE APPROCHE GLOBALE DU DÉVELOPPEMENT : MOBILISER DES LEVIERS D'ACTION MULTIPLES

## OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## OBJECTIF n° 4 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises au sein des banques et fonds multilatéraux

## Programme 110 : Aide économique et financière au développement

## INDICATEUR 4.1 : Part des ressources subventionnées des banques multilatérales de développement et des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires [Programme 110]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Afrique subsaharienne	%	50,2	54	55	55	55	57
PMA	%	42,6	58	55	55	55	57

## Précisions méthodologiques

Source des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement.

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise les prêts accordés à hauteur de leur élément de concessionnalité de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique (incluant les dons comme les prêts), pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds.

En 2013 et 2012, la répartition géographique des interventions (prêts et dons aux pays à faible revenu) des principaux guichets concessionnels multilatéraux auxquels participe la France s'est établie comme suit (en volume et en pourcentage du total des interventions) :

Institution	Année	Afrique subsaharienne		Pays les moins avancés (PMA)	
		Montant en M€	%	Montant en M€	%
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2013	3 794,85	54,05	4 820,72	68,67
	2012	3 616,37	45,10	4 710,13	58,75
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2013	1 523,72	100	790,93	51,91
	2012	1 550,62	100	670,46	75,88
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2013	-	-	1 005,75	53,29
	2012	-	-	618,13	37,45
Fonds des opérations spéciales et Facilités de financement intermédiaire (Banque interaméricaine de développement)	2013	-	-	-	-
	2012	-	-	-	-
Fonds international de développement agricole	2013	225,51	53,45	244,35	57,92
	2012	253,22	58,08	306,23	48,03

Institution	Année	Afrique subsaharienne		Pays les moins avancés (PMA)	
		Montant en M€	%	Montant en M€	%
Fonds pour l'environnement mondial	2013	123,41	18,19	124,97	18,42
	2012	94,82	8,64	113,17	10,31
Fonds multilatéral du protocole de Montréal	2013	6,13	3,27	2,93	6,82
	2012	8,45	7,95	4,75	4,47

Référence OCDE retenue pour le taux de change dollar/euro : pour 2013 : 0,753 ; pour 2012 : 0,7780.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La détermination de cibles pour cet indicateur est rendue délicate par le fait que son évolution est principalement déterminée par les décisions stratégiques des différentes institutions que la France, par définition, ne maîtrise pas totalement. Malgré cette contrainte, un objectif de ciblage géographique de l'aide a été fixé pour la prévision 2015 et pour la cible 2017 : cet objectif se situe à 55 % sur l'Afrique subsaharienne et à 55 % sur les PMA en 2015, puis 57 % en 2017, reflétant les efforts déjà déployés par la France (ainsi que les ambitions envisagées pour les prochaines négociations à partir de 2017) pour faire valoir ses priorités au sein des institutions financières multilatérales.

## OBJECTIF n° 5 : Contribuer au développement du Sud par le partenariat scientifique et technologique

### Programme 172 : Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

#### INDICATEUR 5.1 : Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme [Programme 172]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des co-publications réalisées avec des partenaires de pays du Sud parmi les publications des opérateurs du programme	%	14,6	15,3 (valeur provisoire)	SO	16,0	16,5	17,5

#### Précisions méthodologiques

Les valeurs d'indicateur ont été revues du fait du nouveau périmètre du programme qui inclut désormais tous les opérateurs de recherche à l'exception du CNES qui relève du programme 193 « Recherche spatiale ». La comparaison avec le PAP 2014 n'est donc pas pertinente.

**Mode de calcul :** au numérateur figure le nombre d'articles des opérateurs écrits en collaboration avec un pays du Sud ; au dénominateur figure le nombre total d'articles publiés par les opérateurs.

Afin de lisser les variations non significatives liées à l'évolution des journaux référencés dans chaque discipline, on adopte l'usage habituel en bibliométrie de calcul de l'indicateur en moyenne triennale glissante : la valeur indiquée en année n est alors la moyenne des valeurs constatées en n, n-1 et n-2.

**Source des données :** Thomson Reuters-Web of Science, indicateurs OST

Cet indicateur permet de mesurer la part des publications des opérateurs du programme en co-publication avec des partenaires des pays du Sud.

La liste des pays retenus est la liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) définie par le Comité de l'aide au développement de l'OCDE (CAD). Elle figure dans le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » de la mission interministérielle « Aide publique au développement ».

Chacun des établissements du programme identifie les articles produits par ses laboratoires dans la base de données de la production scientifique internationale pour les sciences (hors sciences humaines et sociales). La base OST est une sélection qualitative et représentative. Il ne s'agit donc pas du simple reflet de la totalité de la production des opérateurs.

Une fois ce repérage effectué avec l'ensemble des établissements, les doublons (articles écrits en collaboration par plusieurs établissements du programme) sont éliminés pour déterminer le périmètre des articles du programme.

L'OST calcule alors la part des articles produits en co-publication avec des pays du Sud parmi les articles produits par les opérateurs du programme.

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La progression de l'indicateur traduit la politique de partenariat avec les pays du Sud : un ensemble d'actions résolues de la part de la France et attendues de la part de ses partenaires au Sud en vue de générer, dans ces pays, une dynamique propre et une plus grande autonomie pour évoluer vers des "sociétés de la connaissance". La cible est fixée de façon volontariste en augmentation, dans le prolongement de la dynamique constatée.

**OBJECTIF n° 6 : Permettre la réalisation de projets de développement durable dans les pays émergents, faisant appel au savoir-faire français**

■ Programme 851 : Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure

**INDICATEUR 6.1 : Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature. [Programme 851]**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Pourcentage de protocoles de prêt signés au cours de l'année n-2 ayant donné lieu à l'imputation d'un contrat dans les deux ans après la signature (mesuré l'année de l'imputation)	%	100	100	100	100	85	100

**Précisions méthodologiques**

Source des données : Secrétariat du Comité interministériel d'examen des projets.

Mode de calcul :

Explication sur la construction de l'indicateur : la période de deux ans a été choisie en référence au délai de validité des offres de financements concessionnels retenu dans le cadre de l'OCDE. L'indicateur de l'année « n » est disponible en début d'année n+1.

Année « n » de l'indicateur	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de protocoles de prêts pris en compte par l'indicateur :	8	5	9	5	5	10	13	5	3	4

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2014 est maintenue à 100%.

La prévision 2015 est portée à 85%, car il demeure une incertitude quant à l'imputation de contrats sur un protocole qui pourrait basculer sur 2016.



## RENFORCER LA CULTURE DU RÉSULTAT ET DÉVELOPPER LA PERFORMANCE

## OBJECTIF TRANSVERSAL

## OBJECTIF n° 7 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

## Programme 110 : Aide économique et financière au développement

## INDICATEUR 7.1 : Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'Etat [Programme 110]

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Montant d'aide au développement apportée par l'AFD sous forme de prêt par euro de subvention de l'Etat	€	12,2	12,9	11	11,9	12,4	12

**Précisions méthodologiques**

Source des données : DG Trésor/AFD.

L'effet de levier correspond au rapport entre le montant total des engagements en prêts concessionnels (souverains et non souverains) de l'AFD et l'effort financier de l'État correspondant. Un prêt d'un montant de 100 M€ avec un coût budgétaire de 10 M€ correspond ainsi à un effet de levier de 10. L'objectif fixé pour l'effet de levier correspond à un équilibre entre la maximisation de l'efficacité de la dépense publique - qui se traduit en particulier par le développement des activités de prêt souverain faiblement ou non bonifié à des pays émergents (Chine, Indonésie et Brésil notamment) - et la priorité réaffirmée aux pays d'Afrique - auxquels un niveau plus élevé de bonification est consenti. Pour le calcul de l'effort financier de l'État ou coût-État sur les prêts, le taux d'actualisation retenu est le TEC10, soit le taux de l'échéance constante à 10 ans, calculé par l'Agence France Trésor (AFT).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'effet de levier en 2012 et 2013 est lié à une croissance des prêts souverains concessionnels non bonifiés, dans un contexte d'activité contra-cyclique de l'Agence en réponse à la crise financière et de développement de l'activité dans les pays émergents. Le faible niveau des taux d'intérêts a permis de comptabiliser ces prêts en APD.

L'objectif d'un effet de levier de 12,4 en 2015 et de 12 en cible 2017 reflète une progression de l'activité de prêts de l'AFD en 2015 et part de l'hypothèse d'une remontée progressive des taux d'intérêts les années suivantes.

**INDICATEUR 7.2 : Capacité de l'AFD, de la Banque mondiale et du FASEP à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement [Programme 110]**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des projets de l'AFD qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	86	91	80	85	85	85
Part des projets de la Banque mondiale qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	68	70	80	80	80	80
Part des études FASEP terminées ayant donné lieu à la réalisation du projet étudié avec la participation d'au moins une entreprise française	%	73	75	80	80	80	85

**Précisions méthodologiques**

Source des données : DG Trésor / AFD / Banque mondiale.

Les résultats présentés sont provisoires, car seule une fraction des projets achevés sont évalués dans l'année ; la valeur des indicateurs pour les années passées a donc été mise à jour par rapport au PAP 2013 pour intégrer les résultats des évaluations de projets réalisées en 2013.

S'agissant des deux premiers sous-indicateurs, afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, l'indicateur est calculé de manière glissante sur la base des projets achevés dans le courant des deux années précédentes. Sont retenus, dans le cadre d'une grille d'analyse des projets propre à chacune des trois institutions fournissant les données, les projets jugés satisfaisants ou très satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement. La stabilité prévue de ces deux sous-indicateurs nécessitera une amélioration de la performance des institutions concernées, compte tenu de l'accroissement des exigences qui portent sur les critères de qualification d'un projet.

S'agissant du troisième sous-indicateur, celui-ci rend compte de la part des études soutenues par le FASEP qui débouche sur des projets dont la réalisation s'est faite avec la participation d'au moins une entreprise française.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le sous-indicateur relatif à l'AFD figure dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Etat et l'AFD. Sur la période 2011-2013, la part des projets de l'agence qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement devait atteindre 80 %. Cette cible a été atteinte et même dépassée en 2012 et 2013. Dans le COM pour la période 2014-2016, la cible est dorénavant supérieure ou égale à 85 %. Cette nouvelle cible, est, à ce stade, reconduite en 2017.

Les objectifs de 80 % pour le sous-indicateur 2.2.2 sont à la fois réalistes et ambitieux alors que la France manifeste son souhait de voir la Banque mondiale améliorer l'efficacité de ses processus et de ses projets.

Les prévisions et la cible retenues pour le sous-indicateur 2.2.3 reflètent un niveau d'exigence élevé concernant le retour à attendre pour la France d'un projet dont les études en amont auraient été réalisées sur fonds FASEP. Elles démontrent l'importance stratégique de l'ingénierie dans la préparation de projets de développement pour imposer des standards français.

## OBJECTIFS CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## OBJECTIF n° 8 : Mettre en oeuvre les partenariats différenciés et promouvoir nos priorités géographiques

## Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

## INDICATEUR 8.1 : Concentration des subventions [Programme 209]

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
Part des subventions bilatérales aux pays pauvres prioritaires	%	43	47*	>50	>50	>50	>50
Part des subventions de l'AFD aux pays pauvres prioritaires	%	70	62	s.o.	>67	>67	>67

## Précisions méthodologiques

\* Donnée 2013 provisoire, actualisée par rapport au RAP 2013. Les valeurs définitives sont connues au courant du deuxième semestre de l'année N+1.

La mention « s.o. » (« sans objet ») a été renseignée pour les prévisions actualisées 2014 car les sous-indicateurs 3.1.1 et 3.1.2 n'existaient pas lors du précédent PAP. Les réalisations des années 2012 et 2013 ont fait l'objet d'un calcul *a posteriori*.

## Sous-indicateur 3.1.1 « Part des subventions bilatérales aux pays pauvres prioritaires »

Source des données : AFD, ministère des affaires étrangères et du développement international / direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (MAEDI/DGM), ministère des finances et des comptes publics.

L'indicateur de subventions de la mission « Aide publique au développement » (programmes 110 et 209) est un indicateur composite dont la définition a été adoptée par le co-secrétariat du CICID le 10 novembre 2011.

L'indicateur inclut les subventions suivantes : aide-projet AFD (programme 209), projets du Fonds de solidarité prioritaire/ Fonds social de développement (FSP / FSD - (programme 209) ; expertise technique internationale du MAEDI (programme 209) ; bourses, invitations, missions du MAEDI (programme 209) ; aides alimentaire et humanitaire du MAEDI (programme 209) ; aide budgétaire globale du MAEDI (programme 209) ; aide budgétaire globale (programme 110) ; Fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP) (programme 110) ; programme de renforcement des capacités commerciales (programme 110) ; Fonds français pour l'environnement mondial (programme 110).

Cet indicateur est exprimé en versements annuels et non en engagements. Les subventions calculées dans cet indicateur ont une vocation transversale donnant une image des deux programmes de la mission (programmes 110 et 209).

Les pays pauvres prioritaires (PPP) sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Burundi, Comores, République Centrafricaine, Djibouti, Ghana, Guinée Conakry, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Tchad et Togo. Depuis juillet 2013, le Rwanda ne fait plus partie de la liste des PPP suite à la décision du CICID.

## Sous-indicateur 3.1.2 « Part des subventions de l'AFD aux pays pauvres prioritaires »

Sources des données : AFD

Ce sous indicateur est appelé à figurer dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'Etat et l'AFD pour la période 2014-2016. A ce titre, il porte sur l'aide-projet AFD (programme 209), et inclut le programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC, programmes 209 et 110) ainsi que l'aide budgétaire globale (programme 110).

## JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

## Sous-indicateur 3.1.1 « Part des subventions bilatérales aux pays pauvres prioritaires »

En 2012, la cible du CICID d'allouer 50 % des subventions aux seize pays pauvres prioritaires de la coopération française n'a pas été atteinte. Ce résultat est principalement imputable à l'augmentation de la part des subventions aux pays en crise ou en sortie de crise cette année-là.

Toutefois, un redressement important vers l'atteinte de la cible pour le sous-indicateur de concentration des subventions aux pays pauvres prioritaires est intervenu en 2013. La valeur pour l'année 2013 a été actualisée par rapport au RAP 2013 car les données par ventilation géographique sont désormais disponibles.

**Sous-indicateur 3.1.2 « Part des subventions de l'AFD aux pays pauvres prioritaires »**

Les prévisions sont conformes à la décision du CICID du 31 juillet 2013 qui prévoit que les deux tiers des subventions mises en œuvre par l'AFD soient concentrées sur les pays pauvres prioritaires. Cette cible est reprise dans l'indicateur correspondant appelé à figurer dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et l'AFD pour la période 2014-2016 en cours de finalisation.

**OBJECTIF n° 9 : Renforcement des partenariats et évolution de la performance des opérateurs****Programme 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement****INDICATEUR 9.1 : Renforcer les partenariats [Programme 209]**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2012 Réalisation	2013 Réalisation	2014 Prévision PAP 2014	2014 Prévision actualisée	2015 Prévision	2017 Cible
1. Taux de projets associant des ONG françaises à des partenaires étrangers non gouvernementaux	%	87*	75	92	80	80	80
2. Collectivités locales : effet de levier des financements DGM	ratio	5,56	6,12	5,8	6,2	6,2	6,3

**Précisions méthodologiques**

\* Valeur actualisée par rapport au RAP 2013.

**Sous-indicateur 4.1.1 « Taux de projets associant des ONG françaises à des partenaires étrangers non gouvernementaux »**

Sources des données : MAEDI / Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (MAEDI/DGM)

Mode de calcul : montant accordé par la division du partenariat avec les ONG de l'AFD aux projets associant les ONG françaises à des partenaires étrangers non-gouvernementaux / montant total accordé aux projets mis en œuvre par les ONG françaises.

**Sous-indicateur 4.1.2 « Collectivités locales : effet de levier des financements DGM »**

Sources des données : Ministère des Affaires étrangères et du Développement international / Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (MAEDI/DGM)

Mode de calcul : montant total des projets/montant des financements DGM dans des projets impliquant des collectivités locales.

L'effet de levier défini pour le soutien à la coopération décentralisée est le rapport entre le montant total des projets aidés et le financement apporté par le MAEDI. Ainsi, un euro apporté par le ministère dans le soutien à la coopération décentralisée génère en moyenne six euros d'aide publique au développement issus des collectivités territoriales.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Cet indicateur met en évidence les partenariats passés dans le cadre du programme de solidarité à l'égard des pays en développement, aussi bien avec les organisations non gouvernementales qu'avec les collectivités locales françaises.

**Sous-indicateur 4.1.1 « Taux de projets associant des ONG françaises à des partenaires étrangers non gouvernementaux »**

Le MAEDI et l'AFD pour son compte accordent la priorité aux projets des ONG françaises visant au renforcement des capacités des sociétés civiles du Sud, c'est-à-dire ceux faisant intervenir des partenaires locaux non-gouvernementaux issus de la société civile (association locale, organisation de base). Il s'agit non seulement de professionnaliser ces organisations, de former leurs cadres et leurs bénévoles, mais également de leur permettre de participer à l'élaboration et au suivi des politiques publiques ainsi qu'aux débats internationaux sur le développement.

Les prévisions et la cible du sous-indicateur 4.1.1 sont fixées à 80 %, suivant les orientations fixées par le CICID. Les 20 % restants correspondent à des projets d'intérêt général portant sur des thématiques plus globales ou sociétales (apport de compétences, renforcement de capacités, processus de dialogue, éducation au développement).

**Sous-indicateur 4.1.2 « Collectivités locales : effet de levier des financements DGM »**

L'action de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) s'inscrit en soutien aux projets à l'international des collectivités territoriales françaises. Le cofinancement accordé par le MAEDI est donc très dépendant de l'engagement des porteurs de projets et de leur capacité à répondre aux thématiques prioritaires subventionnées. La montée en puissance des appels à projets bilatéraux avec une obligation de réciprocité financière ne sera probablement pas suffisante pour permettre d'accentuer l'effet de levier.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

### ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	1 844 396 738	1 840 720 879	1 799 423 367	1 785 111 910	1 774 386 361	1 752 712 908
110	Aide économique et financière au développement	124 143 718	824 244 759	2 046 203 594	794 757 709	417 104 541	784 378 861
150	Formations supérieures et recherche universitaire	641 175 000	641 175 000	641 175 499	641 175 499	641 175 499	641 175 499
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	352 773 000	352 773 000	353 984 170	353 984 170	354 216 431	354 216 431
231	Vie étudiante	82 560 000	82 560 000	87 875 549	87 875 549	88 814 158	88 814 158
142	Enseignement supérieur et recherche agricoles	13 778 000	13 778 000	5 895 000	5 895 000	13 062 500	13 062 500
190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	35 400	35 400	35 000	35 000	76 000	76 000
851	Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	379 500 000	273 313 467	360 000 000	420 000 000	330 000 000	440 000 000
853	Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers	447 000 000	238 000 000	447 000 000	370 000 000	760 000 000	390 000 000
852	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	13 670 648	13 670 648	703 694 000	703 694 000	652 100 000	652 100 000
185	Diplomatie culturelle et d'influence	234 269 000	234 269 000	226 785 881	226 785 881	233 030 460	233 030 460
105	Action de la France en Europe et dans le monde	165 403 000	165 403 000	165 173 335	165 173 335	160 476 141	160 476 141
303	Immigration et asile	341 062 000	341 062 000	361 538 307	361 538 307	306 496 601	306 496 601
731	Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État	54 087 000	54 087 000	55 691 559	55 691 559	56 200 481	56 200 481
152	Gendarmerie nationale	35 704 000	35 704 000	44 126 632	44 126 632	44 233 699	44 233 699
144	Environnement et prospective de la politique de défense	18 231 000	18 231 000	21 230 000	21 230 000	21 370 000	21 370 000
178	Préparation et emploi des forces	14 921 000	14 921 000	7 830 000	7 830 000	7 830 000	7 830 000
124	Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	5 725 530	5 725 530	5 764 510	5 764 510	5 610 000	5 610 000
143	Enseignement technique agricole	922 400	922 400	4 360 000	4 360 000	952 000	952 000
219	Sport	345 000	345 000	310 500	310 500	310 500	310 500
163	Jeunesse et vie associative	300 000	300 000	270 000	270 000	270 000	270 000
154	Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	393 000	393 000	405 600	405 600	378 700	378 700
181	Prévention des risques	450 000	450 000	300 000	300 000	60 000	60 000

Numéro et intitulé du programme ou de l'action		Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
117	Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	59 870 000	59 870 000	47 888 391	47 888 391	25 625 000	25 625 000
<b>Total</b>		<b>4 830 715 434</b>	<b>5 211 954 083</b>	<b>7 386 960 894</b>	<b>6 104 203 552</b>	<b>5 893 779 072</b>	<b>5 979 379 939</b>

Les données présentées dans ce tableau représentent, en CP, des versements déclarables en tant qu'aide publique au développement auprès du CAD. Pour les programmes 110 et 209, les autorisations d'engagement correspondant uniquement aux AE des lignes déclarables en APD. Pour les autres programmes, les AE sont prises égales aux CP, eux-mêmes égaux à l'APD concourant à la politique transversale.

## PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

## SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT (209)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>1 844 396 738</b>	<b>1 840 720 879</b>	<b>1 799 423 367</b>	<b>1 785 111 910</b>	<b>1 774 386 361</b>	<b>1 752 712 908</b>

Le programme « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe, au sein de la mission interministérielle « Aide publique au développement », à la mise en œuvre des objectifs stratégiques de la politique française d'aide publique au développement.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 209, mis en œuvre par le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI), participe à l'aide publique au développement (APD) en suivant les orientations définies par le document cadre français de coopération au développement ainsi que la stratégie française pour le développement. Ainsi, les actions menées répondent à quatre enjeux :

- la lutte contre la pauvreté et l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ;
- l'appui à la croissance économique équitable, durable et créatrice d'emplois ;
- la bonne gestion des biens publics mondiaux ;
- la promotion de la stabilité et de l'État de droit comme facteurs de développement.

L'aide publique au développement mise en œuvre par le programme suit plusieurs canaux à savoir la coopération bilatérale, multilatérale, communautaire et les actions de co-développement.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

**Action n° 02 « Coopération bilatérale »**

Les actions de la coopération bilatérale sont mises en œuvre dans le cadre des priorités sectorielles définies par le CICID (santé, éducation, formation professionnelle, agriculture et sécurité alimentaire, développement durable et climat et soutien à la croissance) soit par le MAEDI, en matière de gouvernance, soit par un de ses opérateurs.

Les actions de la coopération bilatérale s'articulent autour de deux sous actions.

La première sous action, la coopération en matière de gouvernance démocratique, pour laquelle le MAEDI est le seul intervenant, représente 16 574 895 € en AE=CP déclarables en APD.

Ces actions conditionnent l'efficacité de l'aide et la pérennité des résultats de l'APD obtenus par ailleurs. Elles participent à la consolidation de l'État de droit et au soutien des processus démocratiques, de la participation de la société civile et de la décentralisation.

La seconde sous-action, la coopération hors gouvernance, regroupe les interventions dans les autres secteurs prioritaires, définis par le CICID.

Ainsi, en PLF 2015, les crédits alloués à cette action s'élèvent à 566 080 768 € en AE et 538 905 428 € en CP.

Celle-ci inclut les dons-projets pilotés par le MAEDI via les fonds de solidarité prioritaire (FSP), l'Agence française de développement et les ONG, la subvention au GIP ESTHER, les dotations du Fonds humanitaire d'urgence, de l'aide



alimentaire, des aides budgétaires et de sortie de crises accordées aux États fragiles ainsi que de la coopération décentralisée.

#### Action n°5 « Coopération multilatérale »

Les actions de la coopération multilatérales visent à présenter et promouvoir les positions françaises au sein des organisations compétentes en matière de développement dans les mêmes domaines que la coopération bilatérale.

La coopération multilatérale inclut les contributions volontaires à l'ONU (Programme des Nations unies au développement notamment) et les contributions au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme. Les crédits alloués à « Jeunes experts associés » permettent d'une part de renforcer l'expertise française au sein des Nations unies ou de la Banque mondiale et des banques régionales, d'autre part d'alimenter les débats dans ces mêmes institutions.

Les crédits dédiés à cette action et déclarables en APD, en LFI 2014, s'élèvent à 287 630 839 € en AE et 293 132 726 € en CP.

#### Action n°7 « Coopération communautaire »

Cette action est consacrée au Fonds européen de développement (FED) qui est le principal instrument de la coopération au développement au niveau de l'Union européenne.

En PLF 2015 le montant de la subvention au FED s'élève à 703 800 000 € en AE=CP. Celle-ci est versée en trois fois après appels de fonds de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement.

#### Action n°8 « ETP et crédits de rémunération »

Cette action regroupe tous les crédits alloués aux dépenses de personnels. Le montant en PLF 2015 s'est élevé à 200 299 859 € en AE=CP (hors crédits non déclarables en APD).

### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) met en œuvre le programme.

Les services de coopération et d'action culturelle à l'étranger sont chargés, sous l'autorité de l'ambassadeur, de la conception, de l'animation et de la mise en œuvre des actions de coopération en lien avec les différents opérateurs, notamment l'AFD.

Le programme finance également l'Agence française de développement, via les dons-projets et les C2D, ainsi que France volontaires, Canal France international et le GIP ESTHER qui fusionne au sein de l'Agence française d'expertise technique internationale (AFETI) en 2015.

### AIDE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT (110)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>124 143 718</b>	<b>824 244 759</b>	<b>2 046 203 594</b>	<b>794 757 709</b>	<b>417 104 541</b>	<b>784 378 861</b>

Le programme regroupe la très grande majorité des crédits budgétaires relatifs à la politique d'APD mis en œuvre par le ministère des finances et des comptes publics (MFCP). Il a pour objectif principal de contribuer à l'atteinte des objectifs de la politique française d'APD tels qu'ils sont définis par le CICID, et en particulier les trois défis principaux :

- la pauvreté et l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) ;
- la croissance, défi qui est rendu plus aigu par les conséquences de la crise économique mondiale ;
- la préservation des biens publics mondiaux (lutte contre les pandémies, sécurité alimentaire, accès à l'eau et à l'énergie, gestion concertée des flux migratoires, enjeux climatiques, etc.).

## ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme est organisé autour de trois actions complémentaires :

### **1 - Une action d'aide économique et financière multilatérale**

Cette aide regroupe les participations françaises dans les banques et les fonds sectoriels multilatéraux.

La France est ainsi actionnaire des entités du groupe de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement, de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque asiatique de développement, de la Banque européenne de reconstruction et de développement et de la Banque européenne d'investissement.

La France participe aux fonds de développement qui y sont rattachés et qui fournissent des ressources aux pays les plus pauvres à des conditions très privilégiées (c'est-à-dire des dons ou des prêts à taux d'intérêt bonifiés). Elle finance également, le plus souvent sous forme de dons, divers fonds sectoriels (par exemple pour le développement rural, la protection de l'environnement, le financement de la lutte contre le changement climatique ou encore l'appui au secteur privé en Afrique). Ces différentes participations et contributions multilatérales demeurent fortement concentrées sur l'Afrique subsaharienne. Elles permettent de démultiplier l'impact des actions de la France en faveur des pays en développement à travers des montants de financement unitaires bien supérieurs à nos seuls moyens d'intervention bilatéraux.

### **2 - Une action d'aide économique et financière bilatérale**

Cette aide correspond au financement d'organismes de coopération bilatérale, en particulier l'AFD. Elle se traduit par un appui direct aux politiques macroéconomiques et par des actions de soutien aux investissements dans les pays en développement.

La France octroie des financements dont les conditions financières dépendent du niveau de développement des pays concernés, et ce selon plusieurs canaux.

Tout d'abord, les aides budgétaires globales (ABG) allouées à certains pays en développement, essentiellement en Afrique subsaharienne, ont pour finalité d'apporter un appui aux stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et/ou à la stabilisation du cadre macroéconomique et à l'amélioration de la gestion des finances publiques.

Ces aides, généralement non affectées, empruntent le canal budgétaire de l'État récipiendaire et contribuent ainsi à renforcer ses capacités à définir, mettre en œuvre et contrôler ses politiques publiques, conformément aux recommandations de la Déclaration de Paris de 2005 relative à l'efficacité de l'aide. L'AFD est chargée de la mise en œuvre des ABG.

L'AFD accorde également, pour son compte propre ou pour le compte de l'État, des prêts à des États, à des collectivités locales, à des entreprises ou encore à des collectivités d'Outre-mer. Les conditions financières de ces prêts sont ajustées en fonction du niveau de développement et d'endettement des pays bénéficiaires. Ainsi, le programme 110 comprend une ligne de « bonifications de prêts dans les États étrangers » qui permet d'offrir aux bénéficiaires des conditions de taux avantageuses. Cette activité de bonification est également financée par le programme 853 « Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

Le programme 110 finance par ailleurs des actions en vue du renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale, à travers en particulier les crédits alloués à l'agence de coopération technique internationale du MFCP (ADETEF) ainsi que ceux destinés à l'aide au commerce.

Le renforcement des capacités des pays bénéficiaires passe aussi par les dons du FASEP (Fonds d'études et d'aide au secteur privé) pour l'aide à la réalisation d'investissements. Le FASEP permet d'aider les maîtres d'ouvrages locaux des pays émergents à financer et réaliser des prestations d'études, d'assistance technique ou de projets pilotes, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé, faisant appel au savoir-faire et à la technologie française. Le FASEP « Innovation Verte » a été mis en place en mai 2009 pour soutenir plus spécifiquement des projets pilotes mettant en œuvre des technologies environnementales innovantes.

Cette action recouvre enfin l'abondement au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets innovants liés à la préservation de l'environnement, à la prévention du changement climatique, à la protection de la biodiversité et à la gestion des eaux internationales.

### 3 – Le traitement de la dette des pays en développement, dans le cadre multilatéral ou, le cas échéant, de manière bilatérale

Ces mécanismes contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et à leur permettre de dégager des ressources nouvelles, mobilisables en particulier pour l'atteinte des OMD. La plupart de ces traitements de dette sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées. Concernant les pays bénéficiaires de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPT), la France décide d'aller au-delà des mesures décidées dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de dette plus favorables.

Ces opérations de traitement de la dette des pays en développement sont financées conjointement par les crédits du programme 110 et du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ». Ces crédits sont utilisés pour indemniser les porteurs des créances annulées. L'AFD, en particulier, est ainsi indemnisée pour les annulations décidées par le Club de Paris ou dans le cadre de décisions bilatérales (par exemple, dispositions de la LFI de 1990 et de la LFI de 1995, dites respectivement « Dakar 1 » et « Dakar 2 » annulant l'encours des créances d'APD sur certains pays d'Afrique subsaharienne). De même, les institutions multilatérales de développement sont indemnisées au titre des annulations de dette décidées au cours des dernières années et en particulier au G8 Finances de Londres (juin 2005).

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor, qui est gouverneur ou gouverneur suppléant des banques multilatérales de développement et qui assure la cotutelle de l'AFD. Dans le cadre des accords de coopération monétaire, il est administrateur des banques centrales de la zone franc. Par ailleurs, la Direction générale du Trésor assure la présidence et le secrétariat du Club de Paris.

Le programme 110 est mis en œuvre par le service des affaires multilatérales et du développement et par le service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises de la Direction générale du Trésor. Les crédits de personnels de ce programme sont imputés sur le programme 305 « Stratégie économique et financière et réforme de l'État ».

#### FORMATIONS SUPÉRIEURES ET RECHERCHE UNIVERSITAIRE (150)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>641 175 000</b>	<b>641 175 000</b>	<b>641 175 499</b>	<b>641 175 499</b>	<b>641 175 499</b>	<b>641 175 499</b>

À travers sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche, le programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » contribue à la politique d'aide publique au développement.

Le système de formation français, harmonisé avec l'architecture européenne des diplômes, dite LMD, doit permettre d'accueillir aussi des étudiants extra-européens, originaires des pays en développement et des pays émergents, appelés à devenir les futurs cadres de leur pays d'origine et à contribuer ainsi à une meilleure gestion publique, facteur de développement économique.

La délégation aux relations européennes, internationales et de la coopération (DREIC) et la mission « Europe et international pour la recherche et l'innovation et l'enseignement supérieur » (MERIES), placée sous la responsabilité conjointe de la Direction générale de la recherche et de l'innovation et de la direction générale de l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle du ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR), mobilise les crédits du programme qui lui sont attribués, au service d'une politique ministérielle de pilotage d'objectifs nationaux de coopération universitaire. Ils permettent, en relation avec le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI), de favoriser l'émergence de cadres institutionnalisés de coopération et de soutenir des politiques de coopération entreprises en particulier par les universités (et en leur sein par les instituts universitaires de technologie) et les écoles d'ingénieurs.

Les établissements d'enseignement supérieur mobilisent également dans le cadre de leur politique internationale, les moyens budgétaires issus du programme 150 qui leur ont été délégués par la direction générale pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle (DGESIP). C'est sur cette assiette financière que les frais d'écologie des étudiants issus des pays en développement sont comptabilisés au titre de l'APD.

Les principales actions développées sont les suivantes :

### **1/ développement de réseaux universitaires.**

La mise en place de filières universitaires francophones au sein de grandes universités étrangères constitue également un axe important de partenariat (Égypte notamment). La réalisation de l'université des sciences et des technologies à Hanoï (USTH) constitue un exemple majeur de développement d'une université en partenariat avec un consortium d'établissements d'enseignement supérieur et d'organismes de recherche français. Elle est adossée à la mise en œuvre de masters dans six domaines scientifiques et à la création d'unités mixtes internationales pour la recherche partenariale entre le Vietnam et la France.

Des coopérations renforcées avec des réseaux d'établissements permettent d'approfondir des partenariats (programme COFECUB au Brésil, ECOS NORD et ECOS SUD, avec les autres pays d'Amérique latine). Un soutien spécifique du MENESR est également apporté aux universités libanaises (université St Joseph de Beyrouth).

### **2/ développement de formations d'ingénieurs « à la française »**

En Asie, le MENESR contribue aussi au démarrage de l'exportation des formations d'ingénieurs :

- soit sous la forme de création d'antennes d'établissements à l'étranger : École centrale à Pékin ; École d'ingénieurs aéronautiques à Tianjin ; École de formation d'ingénieurs nucléaires à Canton ; Université de technologie à Shanghai (adossée au réseau des UT) ;
- soit sous la forme de coopérations entre consortiums d'écoles françaises et étrangères : programme de formation d'ingénieurs d'excellence au Vietnam (PFIEV) ; aide au fonctionnement d'une université des sciences et technologie à Hanoi (USTH).

En Amérique latine, le programme BRAFITEC permet aujourd'hui des formations croisées entre élèves brésiliens et élèves français. Son modèle s'étend au Mexique (MEXFITEC), en Argentine (ARFITEC) et participe à la mise en place d'une coopération avec le Chili, la Colombie et la république Dominicaine.

### **3/ développement de formations universitaires professionnalisées.**

Le MENESR contribue par des subventions à l'action internationale des instituts universitaires de technologie qui développent des partenariats dans différents pays et plus particulièrement avec la Chine, le Vietnam, la Malaisie, le Mexique, le Venezuela. Dans les années à venir des programmes équivalents pourraient voir le jour en Afrique.

Leurs actions se caractérisent par l'accueil d'étudiants de ces pays dans le cadre de programmes spécifiques et débouchent sur des partenariats plus structurés entre systèmes éducatifs. Dans le cadre des politiques de développement solidaire, les IUT et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) interviennent dans des programmes de formation en France, d'étudiants du Gabon.

### **4/ des politiques de coopération à caractère régional**

Des politiques de coopération à caractère régional impliquant plusieurs pays appartenant à un espace géographique identifié sont conduites dans le but de favoriser des partenariats structurels. La mise en œuvre de formations conjointes de niveau master, par exemple en Amérique latine et dans les Caraïbes, grâce au programme PREFALC (programme régional France – Amérique latine - Caraïbes), ou encore le soutien financier apporté à la mise en œuvre de cotuelles de thèse.

### **5/ des actions plus ponctuelles**

Des actions plus ponctuelles sont également mises en œuvre : par exemple la poursuite des financements dans le cadre de la reconstruction du système d'enseignement supérieur d'Haïti suite au tremblement de terre du 12 janvier 2010.

Enfin, dans toutes les enceintes internationales où la question des échanges internationaux en matière éducative est débattue dans une perspective de développement, le MENESR promeut une conception solidaire de l'éducation (incitation des universités françaises à contribuer à des « Chaires UNESCO » qui développent des coopérations solidaires avec leurs homologues des PED).

## ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Pour estimer financièrement la contribution du programme à la politique transversale, on applique la proportion d'étudiants issus des pays en développement inscrits dans les universités publiques du programme à l'assiette globale des crédits du programme. Toutefois, comme les établissements privés d'enseignement supérieur dont le financement est isolé sur l'action 4 du programme 150 « établissements d'enseignement privés », n'entrent pas dans la catégorie des opérateurs du programme, d'une part leurs effectifs étudiants d'autre part les crédits de l'action 4 ne sont pas pris en compte dans le calcul. De même ne sont pas prises en compte les actions 5 à 14 : actions de bibliothèques et documentation (5), actions de recherche (6 à 12), de diffusion des savoirs et musées (13), et immobilière (14).

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Les opérateurs principaux du programme sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics administratifs, autonomes ou rattachés tels que les écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MENESR, les instituts d'études politiques (IEP), ainsi que les écoles normales supérieures (ENS), les écoles françaises à l'étranger, les observatoires de Paris et de Nice et les grands établissements.

Au sein du MENESR, la DREIC, rattachée au secrétariat général du ministère est en charge de la politique du MENESR à l'international. Elle y travaille étroitement avec la MEIRIES, service commun de la direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle et de la direction générale pour la recherche et l'innovation.

La Conférence des présidents d'université (CPU) et la conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieur (CDEFI) sont les partenaires directs des ministères pour l'élaboration et la mise en œuvre de politiques générales de coopération impliquant les établissements d'enseignement supérieur.

Parmi les établissements publics relevant de la tutelle du MENESR, le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) et le Centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) sont des acteurs qui se sont engagés dans la mise en œuvre des programmes de coopération au service des pouvoirs publics et des établissements d'enseignement supérieur ainsi qu'en réponse à des appels d'offres internationaux. La société française d'exportation des ressources éducatives (SFERE) est également un opérateur du secteur qui répond notamment aux appels d'offre internationaux ou aux demandes des pays émergents. Ces intervenants peuvent renforcer leurs actions par des partenariats comme le fait le CIEP avec « IUT Consultants ». Par ailleurs, l'agence Campus France, devenu EPIC, joue désormais un rôle important pour accroître l'offre de formation supérieure française.

Sous la tutelle du MENESR et en lien avec les services de coopération et d'action culturelle (SCAC) des ambassades des pays concernés, les différents établissements poursuivent une coopération internationale selon des modalités formalisées.

## RECHERCHES SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES PLURIDISCIPLINAIRES (172)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>352 773 000</b>	<b>352 773 000</b>	<b>353 984 170</b>	<b>353 984 170</b>	<b>354 216 431</b>	<b>354 216 431</b>

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle, du système français de recherche et d'innovation et pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes. Dans le cadre du PLF 2015 et dans un souci de simplification et d'une meilleure coordination des opérateurs de recherche, les programmes 172 et 187 sont fusionnés et les actions redéfinies selon les contours des thématiques des alliances nationales de recherche.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme s'appuie sur cinq éléments essentiels :

- son poids financier (plus de 6 Md€), qui en fait le premier programme entièrement consacré à la recherche au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » ;
- ses opérateurs de recherche, qui désormais y sont tous regroupés, hormis le CNES, et couvrent la totalité des disciplines scientifiques. Ces organismes se retrouvent logiquement au cœur des coordinations stratégiques et programmatiques qui se nouent entre les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, notamment par l'intermédiaire des cinq alliances nationales de recherche dans les domaines des sciences de la vie et de la santé, de l'énergie, de l'environnement, du numérique et des sciences humaines et sociales. Pour une meilleure mise en cohérence, les périmètres des nouvelles actions du programme 172 correspondent à ceux de ces alliances ;
- le financement des très grandes infrastructures de recherche (TGIR) et les contributions de la France aux organisations internationales (OI), tel le Centre européen de recherche nucléaire (CERN). Le ministère chargé de la recherche, en relation étroite avec les organismes concernés, a rationalisé le pilotage des TGIR en créant un comité directeur des TGIR en charge de la politique scientifique et du déploiement d'une démarche de comptabilité en coûts complets ;
- l'Agence nationale de la recherche (ANR), qui joue un rôle important dans la mise en œuvre des priorités programmatiques de la politique nationale de recherche et d'innovation. L'agence est véhicule du volet recherche du programme « Investissements d'avenir ». Les alliances, maintenant placées au cœur de la programmation de la recherche, fournissent dorénavant les éléments programmatiques utilisés par l'agence pour construire un plan d'action simplifié et parfaitement articulé avec le prochain programme cadre européen Horizon 2020 ;
- enfin, le programme 172 qui retrace les moyens et dispositifs ministériels, nécessaires au pilotage du système français de recherche et d'innovation.

Ces différents éléments du programme 172 ont un impact déterminant sur les opérateurs de recherche qui en relèvent directement, ainsi que pour les autres organismes de recherche et les universités avec lesquels ils nouent des partenariats stratégiques.

Les objectifs de ce programme sont particulièrement ambitieux et ont été réaffirmés par la loi d'orientation sur l'enseignement supérieur et la recherche du 22 juillet 2013, mais aussi dans l'agenda stratégique de la recherche présenté en mai 2013 qui s'inscrit résolument dans l'espace européen de la recherche et doit mettre en place des conditions favorables à un accroissement du taux de succès des équipes françaises dans Horizon 2020.

Le premier des objectifs pour la recherche française doit rester celui de l'excellence scientifique, dans un contexte international de plus en plus concurrentiel. Cette excellence se mesure essentiellement par le nombre et surtout la qualité des publications scientifiques, ainsi que par les prix internationaux et le taux de réussite aux appels d'offres européens et internationaux. Si la montée en puissance de la recherche scientifique dans les grands pays émergents comme la Chine, ou la spécialisation de pays européens sur certains domaines de recherche, rendent plus difficile, pour la France comme pour les autres pays industrialisés, le maintien de leur part relative dans les revues de référence internationale, l'amélioration de la reconnaissance scientifique des travaux de nos chercheurs, mesurée par les citations à deux ans de leurs publications, et l'amélioration de notre position par rapport aux autres pays industrialisés comparables (Allemagne, Royaume-Uni) restent prioritaires.

La France doit par ailleurs être en mesure d'identifier un nombre limité de très grandes priorités scientifiques et technologiques qui permettent de relever les défis socio-économiques et/ou environnementaux majeurs auxquels elle aura faire face dans les prochaines décennies. Dix défis ont été identifiés, en cohérence avec Horizon 2020, dans l'agenda stratégique France-Europe 2020 :

1. « Gestion sobre des ressources et adaptation au changement climatique » ;
2. « Une énergie, propre, sûre et efficace » ;
3. « Stimuler le renouveau industriel » ;
4. « Santé et bien-être » ;
5. « Sécurité alimentaire et défi démographique » ;
6. « Mobilité et systèmes urbains durables » ;
7. « Société de l'information et de la communication » ;
8. « Sociétés innovantes, intégrantes et adaptatives » ;

9. « Une ambition spatiale pour l'Europe » ;
10. « Liberté et sécurité de l'Europe, de ses citoyens et de ses résidents ».

La stratégie nationale de recherche (SNR) prévue par la loi du 22 juillet 2013, préfigurée par l'agenda stratégique France Europe 2020, sera construite autour de ces défis. Elle a pour objectif majeur de proposer une stratégie scientifique et une feuille de route technologique en réponse aux enjeux prioritaires identifiés.

#### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Chacune des actions du programme 172 est susceptible de contribuer à l'aide publique en faveur du développement.

Le programme est structuré en onze actions :

- action 1 : Pilotage et animation du programme et de la mission ;
- action 2 : Agence nationale de la recherche.

Les actions suivantes, numérotées de 11 à 19, se répartissent en :

- six actions qui déclinent les différents champs thématiques de recherche, correspondant aux contours des alliances ;
- deux actions transversales qui concernent la valorisation des connaissances et les moyens de gestion de la recherche des établissements ;
- une action spécifique concernant les très grandes infrastructures de recherche.

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Le programme 172, qui regroupe désormais tous les organismes de recherche à l'exception du CNES, est principalement mis en œuvre par les organismes de recherche dont chacun contribue, par ses activités, à la politique en faveur du développement, en liaison et en coordination avec les services du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Parmi les opérateurs de recherche, l'IRD et du CIRAD sont, par leur vocation, tournés vers le Sud et contribuent principalement aux politiques d'aide publique au développement. Ils inscrivent explicitement leur ambition scientifique, leur stratégie et leur action dans les projets du millénaire pour le développement, tels que définis par les Nations Unies et relayés par les politiques publiques d'aide au développement. Ils construisent des partenariats durables avec les Sud fondés sur la demande des Sud, et conduisent des programmes régionaux interdisciplinaires de recherche finalisée sur les enjeux sociétaux, sanitaires et environnementaux, conjointement avec les acteurs concernés : entreprises, collectivités publiques, associations, organisations non gouvernementales. Ils participent également à la formation de cadres en provenance des pays du Sud et à l'accueil de stagiaires, de thésards et de chercheurs de pays du Sud.

Ces organismes portent des projets de recherche avec le Sud et pour le Sud au sein de trois des cinq alliances de recherche qui construisent une programmation au niveau national : ALLENI pour les sciences de l'environnement, ANCRE pour les énergies renouvelables et AVIESAN pour la santé. Ils font partie des membres fondateurs de la Fondation de recherche pour la biodiversité (FRB) qui portera la participation française à la plate-forme scientifique intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). Le CIRAD, avec l'INRA, contribue à promouvoir une offre de recherche et de formation coordonnée à l'international dans le domaine de l'agronomie à travers le Consortium national pour l'agriculture, l'alimentation, la santé animale et l'environnement (Agreenium).

Les stratégies sont mises en œuvre à la fois à travers des programmes bilatéraux et la participation à des systèmes multilatéraux comme le GCRAI (Groupe pour le centre de recherche agronomique international), et par les centres de recherche implantés outre-mer, qui promeuvent des systèmes de cultures, d'élevage et de production appropriés, basés sur la connaissance des milieux tropicaux et de leurs contraintes.

Dans le domaine des sciences de la terre, le BRGM consacre une part significative de son activité aux pays du sud, notamment l'Afrique.

S'agissant des autres opérateurs, on peut citer à titre d'exemple, pour la politique française en faveur du développement dans le domaine de la recherche, l'institut thématique « Microbiologie et maladies infectieuses » de l'INSERM consacre une partie substantielle de son budget annuel à la coopération avec les pays du Sud. Cela concerne notamment la recherche sur le VIH-sida et les hépatites.

Par ailleurs, les initiatives françaises devraient être élargies aux autres grands « tueurs » (tuberculose, paludisme, infections évitables par vaccination).

## VIE ÉTUDIANTE (231)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>82 560 000</b>	<b>82 560 000</b>	<b>87 875 549</b>	<b>87 875 549</b>	<b>88 814 158</b>	<b>88 814 158</b>

Le programme 231 « vie étudiante » est doté de crédits destinés principalement à allouer des aides aux étudiants. Ce système d'aide sociale a pour objectif de donner à tous les étudiants les mêmes chances d'accès et de réussite dans l'enseignement supérieur.

Il s'articule autour d'aides allouées directement aux étudiants inscrits dans des filières relevant du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : bourses sur critères sociaux attribuées en fonction des ressources et charges des parents, aides au mérite complémentaires aux bourses sur critères sociaux, aides à la mobilité internationale en faveur d'étudiants boursiers souhaitant suivre une formation ou un stage à l'étranger s'inscrivant dans leurs cursus d'études et dans le cadre d'un programme d'échanges, aides ponctuelles en faveur d'étudiants rencontrant de graves difficultés, ou annuelles pour les étudiants rencontrant des difficultés pérennes (FNAU), et d'aides indirectes à tous les étudiants : logement et restauration, compétences assurées par le réseau des œuvres universitaires (centre national des œuvres universitaires et scolaires (CNOUS) et centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)).

Ce programme comporte également des crédits destinés aux services de médecine préventive et aux services d'activités physiques et sportives dans les universités.

Ces aides participent à l'aide publique au développement par le financement, en faveur d'étudiants étrangers originaires des pays en voie de développement et venus en France pour y effectuer leurs études dans l'enseignement supérieur, de bourses et autres aides ainsi que d'actions ayant pour objectif l'amélioration des conditions de vie des étudiants. Ainsi trois des quatre actions du programme 231 contribuent de cette manière à la politique transversale d'aide publique au développement.

## ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

– L'action 1 concerne les aides directes représentant essentiellement les bourses sur critères sociaux. Elles sont attribuées en fonction des ressources et charges des parents ou du tuteur légal, appréciées par rapport à un barème national, et sont réparties en neuf échelons (0 et 0 bis à 7). La réglementation prévoit que les étudiants étrangers, sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité de droit commun et d'être présents en France depuis au moins deux ans, peuvent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux.

Sur un total de 21 852 étudiants étrangers ayant bénéficié de bourses sur critères sociaux à la rentrée 2013, 14 157 sont ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement. Parmi ces boursiers, 3 869 proviennent des pays les moins avancés, 25 sont originaires de pays à faible revenu, 5 432 sont originaires de pays à revenu intermédiaire tranche inférieure et 4 831 viennent des pays à revenu intermédiaire tranche supérieure. 74 % de ces boursiers étrangers bénéficient d'une bourse aux échelons élevés 5, 6 et 7 alors que ces trois échelons ne regroupent que 34,4 % de l'ensemble des boursiers. Par ailleurs, seuls 1,4 % des boursiers originaires de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement sont à l'échelon le plus faible (échelon 0) qui accorde uniquement l'exonération des droits d'inscription à l'université et de la cotisation de sécurité sociale étudiante, contre 15,2 % pour l'ensemble des boursiers.

Ces aides sont parfois complétées par des aides à la mobilité internationale sortante qui sont destinées aux étudiants préparant un diplôme national dans un établissement d'enseignement supérieur et souhaitant effectuer, à l'étranger, un séjour d'études ou un stage dans le cadre de leur cursus et d'un programme d'échanges. Cette aide, qui s'élève à 400 € par mois sur une période comprise entre 2 et 9 mois, est versée par les établissements aux étudiants sélectionnés par les chefs d'établissements.



– L'action 2 concerne les aides indirectes essentiellement le logement et la restauration. Tout étudiant peut ainsi bénéficier des repas à tarif social proposés dans les restaurants universitaires. Le logement étudiant s'inscrit quant à lui dans un objectif d'accueil de qualité des étudiants. Les étudiants étrangers bénéficient, au même titre que les étudiants français et dans les mêmes conditions, des restaurants et des résidences universitaires. Environ 40 000 étudiants étrangers sont logés dans le parc immobilier des CROUS occupant ainsi 28 % de leur capacité d'hébergement disponible. Les données ne permettent pas toutefois d'identifier l'origine géographique de ces étudiants.

– L'action 3 concerne la santé des étudiants et les activités sportives et culturelles. Les étudiants étrangers peuvent bénéficier, outre des offres culturelles et sportives proposées par les établissements et les associations étudiantes sur les campus, des actions mises en place par les services universitaires ou interuniversitaires de prévention et de promotion de la santé (SUMPPS ou SIUMPPS) et les centres de santé.

Par ailleurs, les étudiants étrangers non ressortissants de l'Union européenne font partie des publics spécifiques auxquels les services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé proposent une visite médicale de prévention dès leur arrivée dans les universités.

### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Les principaux opérateurs du programme sont le réseau des œuvres universitaires et scolaires et les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel. Concernant le programme « Vie étudiante », ils ont pour mission d'améliorer et de faciliter les conditions d'études et de vie, d'accueillir les étudiants étrangers et de favoriser la mobilité. Les principaux champs d'action des CROUS sont le logement, la restauration, les aides sociales, la culture et les emplois temporaires.

### ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE AGRICOLES (142)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>13 778 000</b>	<b>13 778 000</b>	<b>5 895 000</b>	<b>5 895 000</b>	<b>13 062 500</b>	<b>13 062 500</b>

L'enseignement supérieur long agronomique, agroalimentaire, vétérinaire et du paysage est constitué par un réseau de 19 établissements (12 établissements publics et 7 établissements privés sous contrat avec l'État) qui assurent la formation de 16 600 étudiants dont plus de 13 000 en cursus de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes) et près de 60 % dans les établissements publics. En vertu des articles L. 812-1 et L. 813-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'une des missions assignées à l'enseignement supérieur agricole est de concourir « à la mise en œuvre de la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale ».

### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

À ce titre, des étudiants étrangers provenant des pays « APD » suivent des formations supérieures dans des établissements sous la tutelle du MAAF. Ces établissements contribuent à la politique française en faveur du développement. Ils ont ainsi accueilli 943 étudiants étrangers provenant de ces pays pour l'année civile 2013. Sur la base d'un coût unitaire de formation pour l'État de 13 633 euros par ingénieur, le coût global consacré à cette mobilité en France s'est élevé à 12 855 919 €. Pour les années 2014 et 2015, l'objectif se situe à 950 étudiants accueillis. L'identification des coûts lors du PLF 2014 avait été réalisée sur la base d'un nombre d'étudiants étrangers prévisionnels supérieur.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est assuré par le service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SESRI) et sa mise en œuvre par les 20 établissements d'enseignement supérieur. Le responsable du programme est la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

## RECHERCHE DANS LES DOMAINES DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES (190)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>35 400</b>	<b>35 400</b>	<b>35 000</b>	<b>35 000</b>	<b>76 000</b>	<b>76 000</b>

Le programme 190 couvre la recherche dans les domaines du développement durable, de l'énergie, des risques, des transports, de la construction et de l'aménagement.

Grâce à son caractère transversal, ce programme constitue un levier important de mise en œuvre de la transition écologique et énergétique ; il œuvre également pour les politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

En soutenant la production des connaissances scientifiques, ce programme contribue à l'éclairage des politiques publiques sectorielles intégrant les objectifs de développement durable : amélioration énergétique des bâtiments ; harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme et de gestion des territoires ; transports plus respectueux de l'environnement et répondant aux besoins en mobilité ; réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone ; développement des énergies renouvelables ; préservation de la biodiversité ; maîtrise des risques ; traitement des déchets ; enjeux de ville durable ; santé-environnement. Il répond ainsi aux orientations définies par la Stratégie nationale de recherche (SNR), en particulier celles portant sur l'urgence environnementale et les écotecnologies.

Au sein de ce programme, les crédits contribuant à la politique d'aide publique en faveur du développement sont inscrits sur l'action n°13 « Recherche partenariale dans le développement et l'aménagement durable ».

Il s'agit de conventions de recherche qui portent sur des actions en faveur des pays en développement dans les domaines de la lutte contre le changement climatique.

## PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS, DE LA RÉSERVE PAYS ÉMERGENTS, EN VUE DE FACILITER LA RÉALISATION DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE (851)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>379 500 000</b>	<b>273 313 467</b>	<b>360 000 000</b>	<b>420 000 000</b>	<b>330 000 000</b>	<b>440 000 000</b>

Ce programme a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets d'aide liée, qui participent au développement économique des pays émergents emprunteurs, tout en contribuant au développement international des entreprises françaises.

## ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées. Les projets sont cohérents avec les interventions de la Banque mondiale et des banques de développement, multilatérales ou régionales, dans les pays d'intervention.

La répartition des projets par secteur confirme l'importance accordée par la France à l'objectif de développement durable dans les pays émergents bénéficiaires. En effet, les projets dans le secteur des transports, de l'eau et de l'environnement représentent la majorité des crédits octroyés et prennent en compte les objectifs de réduction de la pollution ou des émissions de gaz à effet de serre.

À ce titre, les engagements de « la Réserve Pays Émergents » (RPE) contribuent à la promotion d'une croissance verte et à la promotion d'un développement durable.

La France signe avec les pays bénéficiaires, projet par projet, des protocoles financiers intergouvernementaux. Ces accords intergouvernementaux sont mis en œuvre par la direction des activités institutionnelles de Natixis agissant au nom et pour le compte de l'État français, dans le cadre d'une convention avec l'emprunteur.

Le programme comporte une action unique « Prêts à des États étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure », qui retrace les prêts consentis aux pays bénéficiaires.

Les prêts sont octroyés à des conditions concessionnelles, encadrées par les règles de l'OCDE, qui fixent notamment les conditions minimales de concessionnalité des financements consentis que cela concerne les aides liées ou déliées :

- s'agissant des prêts concessionnels liés, ces conditions minimales sont définies par les règles relatives aux crédits d'aide de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public ;
- s'agissant des prêts concessionnels déliés, les conditions minimales sont définies par les règles du CAD de l'OCDE.

Dans ce cadre, les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie sur avis d'un comité interministériel présidé par la direction générale du Trésor.

Les crédits ouverts en LFI à ce titre pour 2015 sont de 330 M€ en AE et de 440 M€ en CP.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor.

## PRÊTS À L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT EN VUE DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DANS DES ÉTATS ÉTRANGERS (853)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>447 000 000</b>	<b>238 000 000</b>	<b>447 000 000</b>	<b>370 000 000</b>	<b>760 000 000</b>	<b>390 000 000</b>

Ce programme couvre, avec le programme 110 « Aide économique et financière au développement », l'essentiel des ressources mises à disposition de l'AFD par le ministère des finances et des comptes publics pour la réalisation de sa mission d'aide publique au développement.

## ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources : la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires (6 Mds€ en 2013) ; les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, versés via le programme 110 ; la ressource à condition spéciale (RCS) correspondant à

## Politique française en faveur du développement

DPT PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

des prêts du Trésor d'une durée de 30 ans, dont 10 ans de différé de remboursement de capital, assortis d'un taux de 0,25 %, octroyés via le programme 853.

Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt. L'AFD mobilise ces deux ressources complémentaires pour bonifier ses prêts. En outre, la RCS facilite l'adossement des prêts les plus concessionnels octroyés à taux fixe et sa nature subordonnée lui confère le statut d'un instrument de fonds propres (Tier2).

Le programme comporte une action unique « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » par laquelle l'État met à disposition de l'AFD la RCS.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor.

## PRÊTS À DES ÉTATS ÉTRANGERS POUR CONSOLIDATION DE DETTES ENVERS LA FRANCE (852)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>13 670 648</b>	<b>13 670 648</b>	<b>703 694 000</b>	<b>703 694 000</b>	<b>652 100 000</b>	<b>652 100 000</b>

Ce programme participe à la politique transversale d'APD. Il concourt à réduire la pauvreté et s'inscrit dans le cadre de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement (OMD).

## ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

La France met en œuvre des traitements de dettes, en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenus intermédiaires. Ces traitements sont décidés dans le cadre bilatéral ou multilatéral, notamment par l'intermédiaire du Club de Paris, qui est un groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées. Sa présidence et son secrétariat sont assurés par la France. Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaires.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le directeur général du Trésor

## DIPLOMATIE CULTURELLE ET D'INFLUENCE (185)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>234 269 000</b>	<b>234 269 000</b>	<b>226 785 881</b>	<b>226 785 881</b>	<b>233 030 460</b>	<b>233 030 460</b>

Le programme 185 participant à la mission interministérielle « Action extérieure de l'État » regroupe les crédits afférents au développement du tourisme, aux politiques de coopération culturelle, linguistique, universitaire et enjeux

globaux (environnement, santé, stabilité économique et financière, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance). Le programme assure également le service d'enseignement public à l'étranger via l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE).

L'élargissement des compétences du ministère des Affaires étrangères et du développement international (MAEDI) au commerce extérieur et la promotion du tourisme depuis avril 2014 a engendré un changement de périmètre du programme 185 qui intègre désormais les activités liées à la promotion du tourisme et plus spécifiquement la subvention à l'agence de développement touristique de la France « Atout France » qui a été transférée du programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme » vers le programme 185.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les orientations du programme se déclinent selon les axes stratégiques suivants :

- la promotion de l'influence culturelle française dans une démarche intégrant l'ensemble des instruments à la disposition de la France, dans le cadre de la loi relative à l'action extérieure de l'État du 27 juillet 2010 ;
- le développement de la langue française comme langue européenne et internationale ;
- la mise en œuvre d'une politique d'attractivité en direction des élites étrangères, en particulier en faveur des étudiants issus des pays émergents, en s'appuyant sur la coopération universitaire et la coopération scientifique ;
- la recherche de partenariats scientifiques de haut niveau et la multiplication des échanges d'expertise dans un contexte de mondialisation accrue ;
- la promotion de la vision française dans les débats relatifs aux biens mondiaux (environnement, santé, stabilité financière et économique, sécurité alimentaire, diffusion de la connaissance).

Par ailleurs, pour les établissements relevant de l'AEFE implantés dans les pays récipiendaires de l'APD, le programme vise à former les futures élites étrangères (dont les meilleurs éléments poursuivront leurs études supérieures en France) ainsi qu'à nouer des partenariats linguistiques et éducatifs à long terme avec les établissements locaux.

Le financement du MAEDI apporté à l'établissement relevant de l'AEFE couvre principalement la prise en charge de personnels titulaires, l'attribution de bourses ainsi que la formation continue des enseignants.

## ACTIONS ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'ensemble des crédits mis en œuvre par les services de coopération et d'action culturelle (SCAC), les établissements à autonomie financière (EAF), les alliances françaises et les services centraux dans les pays éligibles à l'APD contribue à la politique transversale.

Le programme 185 regroupe l'intégralité de la coopération française dans les secteurs de la culture, du français, de l'attractivité, de la recherche et des enjeux globaux, mis à part les grands programmes de coopération clairement identifiés sur le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Toutes les actions du programme 185, à l'exception de l'action 6 (dépenses de personnel) et de l'action 7 (promotion du tourisme - subvention à Atout France) participent à la politique transversale.

La part de subvention de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (action 5) retenue au titre de l'APD correspond au coût des élèves étrangers scolarisés dans les établissements français des pays figurant sur la liste du CAD de l'OCDE.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La directrice générale de la mondialisation, du développement et des partenariats est responsable du programme 185.

Les 155 services de coopération et d'action culturelle à l'étranger sont chargés, sous l'autorité de l'Ambassadeur, de la conception, de l'animation des actions de coopération dans les domaines de la culture et du développement. Ils s'appuient sur un réseau de 96 EAF, 111 annexes des EAF, 31 centres d'études en France (CEF), près de 400 alliances françaises conventionnées et 27 instituts français de recherche à l'étranger.

Concernant l'aide au développement financée sur le programme 185, le MAEDI s'appuie principalement sur l'AEFE, opérateur pivot en charge du réseau des établissements d'enseignement français pour les communautés expatriées et locales dans le monde.

## ACTION DE LA FRANCE EN EUROPE ET DANS LE MONDE (105)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>165 403 000</b>	<b>165 403 000</b>	<b>165 173 335</b>	<b>165 173 335</b>	<b>160 476 141</b>	<b>160 476 141</b>

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » rassemble l'ensemble des moyens dévolus au ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI) pour conduire la politique étrangère de la France, à l'exception des crédits consacrés spécifiquement à la direction des Français à l'étranger (DFAE) et la direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM).

Le programme 105 vise à permettre que l'action diplomatique conduite par le MAEDI réponde aux objectifs suivants, fixés par le Président de la République et le Gouvernement :

- construire l'Europe ;
- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

## MANIERE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 105 contribue à l'aide publique au développement (APD) par le versement des contributions obligatoires à des organisations internationales chargées d'une mission de développement. Parmi les principales contributions comptabilisées au titre de l'APD, il faut citer celles octroyées à l'Organisation mondiale de la santé et au Programme des Nations unies pour l'environnement, ou encore celle versée au Comité international de la Croix Rouge.

Le programme 105 contribue également à l'aide publique au développement à travers le financement des opérations de maintien de la paix (OMP) décidées par l'ONU comptabilisées à hauteur de 6 % au titre de l'aide publique au développement conformément aux directives de l'OCDE.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Sur l'action n°1 « **Coordination de l'action diplomatique** » sont imputées les dépenses de personnel liées aux agents de la Direction des Nations Unies, des organisations internationales et de la francophonie chargés du pilotage des politiques liées à l'aide publique au développement et les frais de mission qui leur sont associés.

Les contributions relatives à l'aide publique au développement que la France verse sont imputées sur l'action n°4 « **Contributions internationales** ». Cette action regroupe l'ensemble des contributions obligatoires versées aux organisations internationales et autres instruments internationaux auxquels la France est partie et qui sont rattachés, pour leur gestion, au programme. Elles incluent aussi les contributions ressortissant à la sécurité internationale et notamment aux opérations de maintien de la paix décidées par l'ONU.

L'action n°5 « **Coopération de sécurité et de défense** » regroupe les crédits correspondants à la mise en œuvre, par le MAEDI, de la coopération de sécurité et de défense par l'intermédiaire de la Direction de la coopération de sécurité et de défense. Des crédits sont ainsi versés à deux écoles pour la formation au maintien de la paix en Afrique de l'Ouest (l'école de maintien de la paix au Mali et l'EIFORCE au Cameroun) ainsi que pour le financement de missions de formation et de conseil pour les forces de l'ordre, de formations à des actions de déminage, de soutien d'écoles de santé et de missions de formation court terme menées au bénéfice de policiers, gendarmes et sapeurs-pompier.

## SERVICES ET OPERATEURS PARTICIPANT A LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME

Au sein du MAEDI, plusieurs directions dédiées à la conduite d'ensemble de la diplomatie prennent part à l'élaboration de la politique transversale en matière d'aide publique au développement.

L'extension du champ d'intervention de la Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) a traduit un souci de cohérence dans la conduite et le traitement des actions de coopération bilatérales et multilatérales. Plus particulièrement, la DCSD se concentre sur des projets définis en partenariat et privilégiant une approche régionale ou sous-régionale dans le domaine du maintien de la paix, du renforcement de l'État de droit et de la sécurité intérieure. Elle développe ses actions en étroite synergie avec les projets conduits par la Direction Générale de la mondialisation dans le domaine de la gouvernance démocratique.

La direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI) est chargée de suivre et de coordonner les questions relatives aux affaires politiques, économiques, aux droits de l'homme et aux affaires humanitaires et sociales traitées dans les enceintes internationales, notamment les Nations unies (ONU et UNESCO) et ses institutions spécialisées.

En outre, sont concernés les services qui ont vocation à soutenir l'action diplomatique (notamment les affaires juridiques, la communication, le porte-parole et le haut fonctionnaire correspondant de défense et de sécurité) ainsi que les fonctions « soutien » assurées par la direction générale de l'administration et de la modernisation pour le compte commun des quatre programmes placés sous la responsabilité du ministre des affaires étrangères et du développement international afin de mieux gérer ses ressources humaines et ses moyens (système d'information et de communications, politique immobilière, logistique diplomatique, sécurité).

## IMMIGRATION ET ASILE (303)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>341 062 000</b>	<b>341 062 000</b>	<b>361 538 307</b>	<b>361 538 307</b>	<b>306 496 601</b>	<b>306 496 601</b>

### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 303 contribue à la « Politique française en faveur du développement » au titre de la prise en charge des demandeurs d'asile qui sollicitent la protection de la France. Le dossier de chaque demandeur d'asile est instruit par un opérateur à statut indépendant, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) et, en cas de recours, par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA).

Durant toute la durée d'instruction de leur dossier, les demandeurs d'asile titulaire d'une autorisation provisoire de séjour qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une prise en charge sous la forme d'un hébergement accompagné en centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

S'ils sont en attente d'une place en CADA, ils bénéficient du versement d'une prestation financière, l'allocation temporaire d'attente (ATA), et du dispositif d'hébergement d'urgence financé. Par ailleurs, diverses associations reçoivent des subventions attribuées par le ministère de l'intérieur pour mener des actions en faveur des populations concernées.

Les demandeurs d'asile déboutés de leur demande n'ont pas vocation à rester sur le territoire. A contrario, les demandeurs d'asile auxquels une protection internationale a été reconnue entrent de plein droit dans un parcours d'intégration qui peut les conduire jusqu'à la naturalisation.

### ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Une partie des crédits de l'action n°02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » participe à la politique transversale « Politique française en faveur du développement ».

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

*Services*

La mise en œuvre du programme est assurée par :

- les secrétariats généraux des affaires régionales ;
- des préfetures de département et/ou de région ;
- des directions régionales jeunesse, sport et cohésion sociale ;
- des directions départementales de la cohésion sociale / et protection des populations.

*Opérateurs*

Deux opérateurs interviennent dans l'accueil et la prise en charge des demandeurs d'asile :

- l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) ;
- l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

L'OFPRA est un établissement public administratif qui poursuit trois missions principales :

- l'instruction des demandes d'admission au statut de réfugié et au bénéfice de la protection subsidiaire menée au sein de quatre divisions, spécialisées par secteur géographique ;
- la protection des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. À ce titre l'OFPRA traite notamment les actes et documents que les personnes sous protection ne peuvent obtenir auprès de leur pays d'origine ;
- le traitement de l'asile à la frontière. L'Office délivre dans ce cadre au ministère de l'intérieur des avis sur les demandes d'entrée sur le territoire français au titre de l'asile (près de 2 000 avis chaque année).

L'OFII assure la mission de premier accueil des demandeurs d'asile et le pilotage du dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile (DNA).

Dans le cadre de la prise en charge du premier accueil des demandeurs d'asile, l'OFII assure en gestion directe le premier accueil de près de 25,8 % du flux et en gestion conjointe avec des opérateurs extérieurs, le premier accueil de 18,5 % du flux. Pour les 55,7 % restants, le pilotage de la gestion est délégué à des acteurs associatifs.

## OPÉRATIONS EN CAPITAL INTÉRESSANT LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES DE L'ÉTAT (731)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>54 087 000</b>	<b>54 087 000</b>	<b>55 691 559</b>	<b>55 691 559</b>	<b>56 200 481</b>	<b>56 200 481</b>

Ce programme retrace, au sein du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » prévu par l'article 21-I § 2 de la LOLF et régi par l'article 48 de la loi n° 2005-1719 de finances pour 2006, les opérations de nature patrimoniale liées à la gestion des participations financières de l'État. Les actions qui y sont regroupées intéressent directement l'État actionnaire et se distinguent des interventions que l'État poursuit en tant que client ou prescripteur de missions de service public. Les opérations retracées étant par nature liées à la perception de recettes issues de la réalisation de participations financières, ces actions conduisent directement à la création, à l'augmentation de valeur ou à la restructuration des participations financières de l'État.

Dans le cadre des décisions prises au sein du G20 en réponse à la crise financière, il a été décidé en 2009 une revue du capital des banques multilatérales de développement afin de leur permettre de mobiliser des ressources additionnelles.

Cette revue a débouché au premier semestre 2010 sur plusieurs plans de recapitalisations dont les premières tranches ont été honorées en 2011. Comme indiqué dans le compte général de l'État 2012, la France a ainsi contribué à la recapitalisation de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), de la Banque asiatique de développement (BASD), de la Banque africaine de développement (BAfD), de la Banque interaméricaine de



développement (BID), ainsi qu'à celles de la Banque de développement des États d'Afrique centrale (BDEAC) et de la Banque ouest africaine de développement (BOAD). À cette occasion, le modèle économique de ces institutions a été revu.

S'agissant de la BDEAC, la France a libéré en juin 2012 la dernière tranche de cette augmentation de capital.

Enfin, s'agissant de la BOAD, la France a souscrit en 2011 à l'augmentation de capital décidée en 2010 et justifiée par l'augmentation de l'activité de la Banque. La libération du capital interviendra à partir de 2015.

#### ACTION ET DÉPENSES CONTRIBUANT À LA POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Le programme comporte cinq actions :

- augmentations de capital, dotations en fonds propres, avances d'actionnaire et prêts assimilés ;
- achats ou souscriptions de titres, parts ou droits de société ;
- autres investissements financiers de nature patrimoniale ;
- prestations de services : commissions bancaires, frais juridiques et frais liés aux opérations de gestion des participations financières de l'État ;
- versements au profit du Mécanisme européen de stabilité.

La recapitalisation des banques de développement concerne uniquement la première de ces actions.

#### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN OEUVRE DE L'ACTION

Le responsable du programme est le commissaire aux participations de l'État.

#### GENDARMERIE NATIONALE (152)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>35 704 000</b>	<b>35 704 000</b>	<b>44 126 632</b>	<b>44 126 632</b>	<b>44 233 699</b>	<b>44 233 699</b>

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions de son projet annuel de performances : 01 « Ordre et sécurité publics », 04 « Commandement, ressources humaines et logistique », et 05 « Exercice des missions militaires ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2013, la LFI 2014 et le PLF 2015.

Les ETPT correspondent principalement :

- aux effectifs « employés » affectés en postes permanents à l'étranger (attaché de sécurité intérieure – ASI), dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD), établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) ;
- aux effectifs « déployés » sous la forme de détachements temporaires en opérations extérieures (OPEX), dans les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD), établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD) ;
- aux effectifs assurant les actions de formation au profit d'étrangers ressortissants de pays bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD), établie par le comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD).

## ENVIRONNEMENT ET PROSPECTIVE DE LA POLITIQUE DE DÉFENSE (144)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>18 231 000</b>	<b>18 231 000</b>	<b>21 230 000</b>	<b>21 230 000</b>	<b>21 370 000</b>	<b>21 370 000</b>

Les actions menées au sein du programme « Environnement et prospective de la politique de défense » (144) se situent en amont des actions menées par le programme « Préparation et emploi des forces » (178) de la mission « Défense ». Le programme contribue à adapter l'outil de défense notamment en contribuant à la stratégie d'influence de la France, à la protection et au soutien des intérêts français et européens au travers d'actions opérationnelles, notamment en termes d'industrie, de technologie et de diplomatie de défense.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Une contribution annuelle globale de 30 M€ a été versée en 2013 par l'État français à la République de Djibouti en application de la convention du 3 août 2003. Une partie de cette contribution s'est concrétisée par un versement de 18,23 M€ par les services gestionnaires de l'échelon central de l'état-major des armées. L'autre partie (11,77 M€) correspondait aux impôts, taxes et redevances, perçus directement auprès des FFDj par les services fiscaux djiboutiens.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Les crédits sont imputés depuis 2013 sur l'action 8 « Relations internationales » (dont l'intitulé devient, au PLF 2015, « Relations internationales et diplomatie de défense »). Cette contribution relevait jusqu'en 2012, de l'action 6 « Diplomatie de défense ».

Cette action a pour finalité de contribuer à la conduite de la diplomatie de défense, qui concourt au volet « Prévention » de la politique de défense de la France.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Ce programme est placé sous la responsabilité du directeur chargé des affaires stratégiques (DAS).

## PRÉPARATION ET EMPLOI DES FORCES (178)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>14 921 000</b>	<b>14 921 000</b>	<b>7 830 000</b>	<b>7 830 000</b>	<b>7 830 000</b>	<b>7 830 000</b>

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » constitue le cœur de la mission « Défense ». Le chef d'état-major des armées (CEMA) est le responsable du programme. Outre ses responsabilités en matière d'emploi opérationnel des armées, il est garant de la cohérence dans le choix et la constitution des capacités opérationnelles et de l'état de préparation des forces.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 178 « Préparation et emploi des forces » contribue, à l'occasion des projections opérationnelles de forces à l'étranger, à la politique française en faveur du développement par :

- le soutien médical aux populations incluant les consultations et la cession ou l'utilisation de produits médicaux du service de santé des armées (SSA) ;
- la conduite d'actions civilo-militaires menées au profit de l'environnement civil et des populations locales.

Les montants entrant dans le champ du dossier de politique transversale dépendent des opérations, variables et imprévisibles par nature, et ne sont pas connus avec précision avant d'être constatés en exécution. Pour cette raison, le choix est fait depuis 2013 de ne plus indiquer leur valeur en construction budgétaire (PLF).

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

ACTION n° 01 : Planification des moyens et conduite des opérations

*SOUS-ACTION 01-10 Emploi des forces*

Le BOP « emploi des forces » a consacré 203 000 €, en 2013, aux actions civilo-militaires assimilables à des actions de reconstruction à court terme.

ACTION n° 05 : Logistique et soutien interarmées

*SOUS-ACTION 05-80 Fonction santé*

Le BOP « service de santé des armées » a consacré 14 718 300 €, en 2013, à l'aide médicale aux populations dont 11 810 300 € de valorisation d'activités médicales et 2 908 000 € de consommation de produits médicaux.

## CONDUITE ET SOUTIEN DES POLITIQUES SANITAIRES, SOCIALES, DU SPORT, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (124)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>5 725 530</b>	<b>5 725 530</b>	<b>5 764 510</b>	<b>5 764 510</b>	<b>5 610 000</b>	<b>5 610 000</b>

Le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales », qui comprend les fonctions d'appui à la conduite des politiques sanitaires et sociales et celles de soutien aux services chargés de leur mise en œuvre, englobe le financement de l'activité de coopération internationale des ministères chargés des affaires sociales (santé, affaires sociales, travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social).

L'action 15 regroupe les crédits affectés à la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI), nécessaires aux missions de coopération et de coordination de l'activité européenne et internationale des ministères sociaux.

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Les axes majeurs de cette activité sont, d'une part, le renforcement de la sécurité sanitaire mondiale, la lutte contre le VIH/sida, la prévention des maladies non transmissibles, le renforcement des systèmes de santé et la santé environnementale, d'autre part, la dimension sociale de la mondialisation, le renforcement de la démocratie sociale (soutien à la promotion et à la mise en œuvre des droits fondamentaux au travail et des conventions internationales du travail, protection sociale, dialogue social) et la lutte contre la pauvreté et les inégalités par la promotion de l'emploi.

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

Les crédits consacrés au développement en matière sanitaire et sociale sont imputés sur l'action n°15 « Affaires européennes et internationales » du programme 124.

Sur ces crédits sont financés au titre de l'aide publique au développement :

- la subvention annuelle de fonctionnement allouée au groupement d'intérêt public *Ensemble pour une solidarité thérapeutique hospitalière en réseau* (GIP ESTHER) (3,24 M€ en LFI 2015) ;
- des contributions volontaires dans le cadre des programmes de coopération avec l'Organisation internationale du travail (OIT), pour une période de 4 ans (accord-cadre 2010-2014). Ces programmes de coopération concernent principalement des pays d'Afrique francophone et, dans une moindre mesure, des pays d'Europe du sud-est (2 M€ en LFI 2015 (1)) ;
- des contributions volontaires avec l'Organisation mondiale de la santé (OMS), aux termes de l'accord-cadre de partenariat entre la France et l'OMS, pour la période 2014-2019 (0,37 M€ en LFI 2015).

(1) Les contributions volontaires suivantes avec l'OIT ne relèvent pas de l'APD : activité et campagne annuelle du bureau de l'OIT en France, formations du centre de l'OIT à Turin et Chaire France-BIT à l'IEA de Nantes.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

### Services

L'activité de coopération internationale des ministères sociaux est coordonnée par la Délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) qui, en liaison avec le ministère des Affaires étrangères et du Développement international et le Secrétariat général des affaires européennes, agit en concertation et en collaboration avec les directions opérationnelles des ministères sociaux et avec les établissements publics dont elles assurent la tutelle.

Outre les personnels de l'administration centrale, les conseillers pour les affaires sociales (CAS) auprès des ambassades contribuent aux relations bilatérales, entretiennent un échange permanent d'informations dans les domaines social, sanitaire, du travail et de l'emploi, y compris sur les travaux des organisations internationales (OIT, OMS), et œuvrent à la coopération internationale dans les domaines sanitaire et social.

En 2014, le réseau des CAS, animé et piloté par la DAEI, est constitué de 17 conseillers (et 13 assistants) :

#### 6 postes multilatéraux :

- 3 placés à Bruxelles à la Représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne ;
- 2 placés à Genève à la Mission permanente de la France auprès des Nations-Unies, relatifs respectivement aux questions « Travail – OIT » et aux questions « Santé – OMS » ;
- 1 placé à New York à la Mission permanente de la France auprès des Nations-Unies.

#### 6 postes bilatéraux à vocation régionale :

- 5 dans les pays de l'Union européenne : à Berlin, Londres, Madrid, Rome et Stockholm (Pays nordiques) ;
- 1 à Rabat (Maroc et certains pays du sud de la Méditerranée).

#### 5 postes bilatéraux dans le reste du monde : Washington, Pékin, Moscou, Brasilia et New Delhi.

### Opérateurs

Le GIP ESTHER, constitué en 2002 entre l'État, la Fédération hospitalière de France (FHF), la Croix Rouge française, la coordination des réseaux ville – hôpital et les associations Tulipe et Coordination Sud, est le seul opérateur de coopération bilatérale en matière de lutte contre le VIH-sida et d'accès au traitement des patients, atteints par le VIH/sida ou une autre maladie infectieuse, dans les pays en développement.

Dans ce cadre, il favorise et coordonne la mise en œuvre et le suivi de l'intervention d'établissements hospitaliers français et d'associations françaises auprès des communautés et des établissements de santé locaux.

Il agit en lien avec la stratégie internationale mise en œuvre pour lutter contre le VIH/sida (diminution du prix des médicaments, création d'un Fonds mondial de lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme) et à côté des financements octroyés dans le cadre multilatéral. Depuis 2009, la tutelle principale du GIP ESTHER est assurée par le MAEDI, via le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » (cofinancement).

Le GIP ESTHER devra être regroupé, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, avec d'autres opérateurs d'expertise, au sein de la nouvelle Agence française d'expertise technique internationale (AFETI), lui permettant de donner une nouvelle impulsion à ses activités dans le respect de ses valeurs et de l'engagement des personnels hospitaliers. Au sein de l'AFETI, le GIP

ESTHER sera en mesure de poursuivre sa contribution de qualité à l'action de la France dans le secteur de la coopération internationale en santé.

## ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE (143)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>922 400</b>	<b>922 400</b>	<b>4 360 000</b>	<b>4 360 000</b>	<b>952 000</b>	<b>952 000</b>

Profondément ancré dans les territoires, l'enseignement technique agricole est le deuxième réseau éducatif du pays. En vertu des articles L. 811-1 et L. 813-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'une des missions qui lui sont assignées est d'inciter les établissements à participer « à des actions de coopération internationale notamment en favorisant les échanges et l'accueil d'élèves, d'apprentis, étudiants, stagiaires et enseignants ».

### MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

A ce titre, des étudiants étrangers provenant des pays « APD » suivent des formations techniques et professionnelles dans des établissements sous la tutelle du MAAF. Ces établissements contribuent à la politique française en faveur du développement. Ils ont ainsi accueilli 100 étudiants étrangers provenant de ces pays pour l'année civile 2013. Considérant que le coût moyen d'un étudiant pour l'État pour une année d'études donnée est de 9 124 euros, le coût global consacré à cette mobilité en France pour l'État s'élève à 912 400 euros.

Il existe des projets plus spécifiques, comme l'accueil annuel de 250 étudiants marocains qui effectuent leurs stages pendant deux mois dans des exploitations agricoles françaises ainsi que pour des étudiants sénégalais et haïtiens. La contribution française est estimée à 10 000 euros pour cette rubrique.

Le montant global en 2013 a été de 922 400 euros.

L'objectif pour les années 2014 et 2015 est d'accueillir 100 étudiants de niveau III. L'identification des coûts lors du PLF 2014 avait été réalisée sur la base d'un nombre d'étudiants étrangers prévisionnels moindre.

### SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage de ces actions est assuré par la sous-direction de la recherche, de l'innovation et de la coopération internationale (SDRICI) et la mise en œuvre par les établissements d'enseignement agricole publics ou privés (774 au niveau du pays). Le responsable du programme est la Directrice générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

## SPORT (219)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>345 000</b>	<b>345 000</b>	<b>310 500</b>	<b>310 500</b>	<b>310 500</b>	<b>310 500</b>

Ces montants correspondent aux contributions volontaires et obligatoires versées au profit de la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie.

## JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE (163)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>270 000</b>	<b>270 000</b>	<b>270 000</b>	<b>270 000</b>

Le ministère chargé de la jeunesse contribue à la politique d'aide au développement en soutenant financièrement la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la Francophonie (CONFEJES : 43 États et gouvernements), organisation internationale multilatérale dont le siège est à Dakar.

La loi de finances initiale 2014 prévoit une subvention de 270 000 € en autorisations d'engagements et crédits de paiements.

La contribution est versée depuis la création de la CONFEJES en 1969.

La France a assuré à plusieurs reprises la présidence de la CONFEJES (la dernière fois, de 2005 à 2007). Sa présence est toujours assurée dans les instances représentatives (bureau, réunion des experts, commission administrative et financière), qui définissent les orientations politiques et la programmation des actions. Elle apporte également son expertise dans les groupes de travail spécialisés.

Le ministère chargé de la jeunesse fournit chaque année trois à quatre experts à la CONFEJES pour encadrer les actions de formation inscrites dans le programme « Jeunesse » de l'institution. Ces experts sont mis à disposition de la CONFEJES pour l'ensemble de la durée de ces actions, qui en général n'excèdent pas chacune une semaine par an.

## ACTION SUR LAQUELLE LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Ces crédits sont imputés sur l'action 02 « Actions en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » du programme 163.

## ÉCONOMIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'AGRICULTURE ET DES TERRITOIRES (154)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>393 000</b>	<b>393 000</b>	<b>405 600</b>	<b>405 600</b>	<b>378 700</b>	<b>378 700</b>

## MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Ce programme vise à soutenir et à favoriser le développement économique des exploitations et des entreprises, notamment orienté vers des produits de qualité, dans des secteurs confrontés à des marchés nationaux et internationaux souvent instables.

Le développement économique des filières agricoles ne peut être conduit sans une intégration forte dans son environnement communautaire et mondial (concurrence, marchés potentiels, synergies possibles).

## ACTIONS SUR LESQUELLES LES CREDITS SONT IMPUTES

L'action 11 « Adaptation des filières à l'évolution des marchés » de ce programme permet notamment :

- de soutenir la politique d'exportation des entreprises agricoles et agroalimentaires, notamment par des actions de promotion ;
- de faire reconnaître hors de nos frontières la conception française de l'agriculture et du développement rural ;
- de promouvoir la coopération et les partenariats en matière agricole et alimentaire.

## SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

Le pilotage du programme est placé sous la responsabilité de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires (DGPAAT) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

La mise en œuvre de cette action à l'international est assurée notamment :

- par SOPEXA, par le financement de la délégation de service public pour la promotion et la défense de la culture alimentaire française et l'accompagnement des entreprises sur les marchés extérieurs ;
- par l'ADEPTA (association pour le développement des échanges internationaux de produits et techniques agroalimentaires) pour le financement de sa mission de promotion et de défense du savoir-faire français dans les domaines agricole et agro-industriel ;
- par Ubifrance (agence française pour le développement international des entreprises) qui concourt à la connaissance des marchés et des acteurs et appuie les entreprises dans leur développement international ;
- par le Groupement d'Intérêt Public ADECIA (agence pour le développement de la coopération Internationale dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux), créé fin 2007 pour coordonner et mettre en œuvre les actions de coopération et de partenariat dans les domaines agricole et alimentaire, financées par le ministère et les autres membres fondateurs du GIP.

Cette action s'appuie naturellement sur les ambassades, consulats généraux et représentations de la France à l'étranger. Elle est menée principalement par les conseillers pour les affaires agricoles et leurs adjoints et par le réseau des missions économiques d'Ubifrance issu de la réforme du réseau des missions économiques engagée en 2009.

Elle est également menée en concertation avec les principaux établissements publics du domaine agroalimentaire sous tutelle du MAAF qui ont une action significative à l'étranger tels l'office agricole FranceAgriMer, l'INAO, l'Agence Bio.

## PRÉVENTION DES RISQUES (181)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>450 000</b>	<b>450 000</b>	<b>300 000</b>	<b>300 000</b>	<b>60 000</b>	<b>60 000</b>

La prévention des risques se trouvant à l'interface d'enjeux divers, le programme prévention des risques P 181 requiert la participation d'autres missions et l'intervention de partenaires variés afin de répondre à l'attente forte des citoyens en ce domaine.

Une des spécificités de ce programme réside dans l'accroissement des exigences communautaires et la multiplicité des conventions internationales. Cette spécificité se traduit par la nécessité d'honorer des engagements, tant qualitatifs que quantitatifs, afin d'atteindre un niveau élevé de protection des populations, des biens et des milieux écologiques.

Les crédits consacrés à l'aide publique au développement sont imputés sur l'action 1-14 « Prévention des risques technologiques et des pollutions - Évaluation des substances et produits chimiques ».

Ces crédits sont accordés :

- au fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide de l'approche stratégique pour la gestion internationale des produits chimiques (SAICM Quick Start Programme Trust Fund) du Programme des Nations Unies pour l'environnement, branche substances chimiques pour des projets d'organisations gouvernementales ou non-gouvernementales, dédiés prioritairement à la mise en œuvre de solutions alternatives aux produits chimiques conformément au paragraphe 17 de la Déclaration de Dubaï, notamment dans les domaines essentiels de la production alimentaire, de l'habitat et de l'assainissement ;
- au fonds d'affectation spéciale volontaire (Voluntary Special Trust Fund) de la convention de Stockholm pour la tenue de deux ateliers régionaux (en Asie et en Afrique) dédiés à la formation et au renforcement des pratiques de gestion intégrée des vecteurs de maladie via une gestion rationnelle du DDT (dichloro-diphényl-trichloréthane) et d'autres options de lutte antivectorielle accessibles, y compris des alternatives non-chimiques, conduisant à l'élimination de l'utilisation du DDT et au compte rendu des informations factuelles pour l'évaluation de la nécessité de continuer à utiliser le DDT.

#### CHARGE DE LA DETTE ET TRÉSORERIE DE L'ÉTAT (CRÉDITS ÉVALUATIFS) (117)

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Total</b>	<b>59 870 000</b>	<b>59 870 000</b>	<b>47 888 391</b>	<b>47 888 391</b>	<b>25 625 000</b>	<b>25 625 000</b>

La coopération monétaire entre la France et les pays africains de la Zone franc est régie par quatre principes fondamentaux : garantie de convertibilité illimitée apportée par le Trésor français, fixité des parités, libre transférabilité et centralisation des réserves de change. En contrepartie de la garantie du Trésor français, les trois banques centrales sont tenues de déposer une partie de leurs réserves de change sur un compte dit « d'opérations », ouvert dans les livres du Trésor.

Le fonctionnement du compte d'opérations a été formalisé par des conventions signées entre les autorités françaises et les représentants des banques centrales de la Zone franc. Ils fonctionnent comme des comptes à vue ouverts auprès du Trésor français et sont rémunérés.



TABLE DE CORRESPONDANCE DES OBJECTIFS DU DPT ET DES OBJECTIFS DES PAP

N° de l'objectif du DPT	Axe / sous-axe Programme	Code du programme	N° de l'objectif du PAP
	<b>Une mondialisation mieux maîtrisée : des enjeux stratégiques pour la politique de coopération</b>		
1	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	1
2	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	2
3	Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	852	1
	<b>Une approche globale du développement : mobiliser des leviers d'action multiples</b>		
4	Aide économique et financière au développement	110	1
5	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	172	4
6	Prêts à des États étrangers, de la Réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	851	1
	<b>Renforcer la culture du résultat et développer la performance</b>		
7	Aide économique et financière au développement	110	2
8	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	3
9	Solidarité à l'égard des pays en développement	209	4

## LE CONCEPT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

---

Le terme d'aide publique au développement renvoie à un agrégat statistique défini par le Comité d'aide au Développement (CAD) de l'OCDE dans des directives publiques. Le CAD a défini l'APD pour la première fois en 1969 et en a donné une définition plus stricte en 1972. Il s'agit de l'indicateur de référence relatif aux objectifs d'aide. Chaque année, les États membres du CAD établissent deux déclarations, l'une basée sur des données préliminaires, généralement publiée au printemps et destinée à informer sur les grands agrégats et les grandes tendances de l'APD de l'année précédente, l'autre dite « définitive », reflétant les montants d'aide alloués par les pays donateurs. Cette dernière présente de manière détaillée l'ensemble des transferts financiers concourant à l'aide au développement, elle est publiée chaque automne et concerne, comme la déclaration préliminaire, l'année précédente.

Selon la définition du CAD, l'APD est constituée par « tous les apports de ressources qui sont fournis aux pays et territoires sur la liste des bénéficiaires d'APD, ou à des institutions multilatérales, et qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- émaner d'organismes publics, y compris les États et les collectivités locales, ou d'organismes agissant pour le compte d'organismes publics ;
- chaque opération doit :
  - a) avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ;
  - b) être assortie de conditions favorables et comporter un élément de concessionnalité au moins égal à 25 % (sur la base d'un taux d'actualisation de 10 %). ».

La liste des pays éligibles à l'APD est revue tous les trois ans par le CAD. Elle est constituée essentiellement à partir de critères liés au niveau de richesse des pays (PIB par tête). La terminologie du CAD d'« apport de ressources » s'entend au sens d'un transfert financier, qui se matérialise par un versement monétaire. Les prêts et les dons publics remplissant les critères énoncés ci-dessus sont comptabilisables en APD, contrairement, par exemple, aux garanties publiques. Il faut par ailleurs noter que certaines dépenses en faveur de ressortissants de pays éligibles à l'aide domiciliés dans le pays donneur, telles les dépenses d'écolage ou d'aide aux réfugiés, sont comptabilisables en APD.

L'aide au développement se décline en deux grandes catégories d'aide, selon qu'elle est allouée par la France à un pays donné, connu *ex-ante* (aide dite « bilatérale »), ou qu'elle est allouée à une institution menant des actions en faveur du développement dans des zones non déterminées à l'avance (aide « multilatérale »). La liste des organisations multilatérales éligibles à l'aide est décidée au sein du CAD.

## PRÉSENTATION DE L'AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT

---

**L'Agence française de développement (AFD) est l'acteur-pivot en charge de la mise en œuvre de la politique française de coopération au développement.**

### STATUTS ET MISSIONS DE L'AFD

#### **Un double statut d'établissement public et d'établissement de crédit à la gouvernance interministérielle**

L'Agence française de développement (AFD) est, conformément à l'article R 516-3 du code monétaire et financier, un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Établissement de crédit spécialisé, l'AFD est soumise à la réglementation bancaire.

L'AFD est l'agence bilatérale de mise en œuvre du financement des projets et des programmes de développement dans les États étrangers dans le cadre des orientations définies par le **comité interministériel de la coopération internationale et du développement** (CICID). Elle a également pour mission de contribuer au financement du développement dans les départements d'Outre-mer, les collectivités d'Outre-mer et la Nouvelle-Calédonie. Elle est habilitée pour gérer des opérations financées par l'Union européenne ou d'autres bailleurs de fonds.

**Son conseil d'administration** est l'instance de gouvernance de l'AFD. Il est composé, outre de représentants de l'État, de personnalités qualifiées, de parlementaires et de représentants du personnel. Il délibère sur la stratégie de l'Agence et examine les concours financiers à octroyer. Les représentants de l'État à son conseil d'administration sont des représentants du ministère des finances et des comptes publics, du ministère des affaires étrangères et du développement international, du ministère des Outre-mer et du ministère de l'intérieur.

**Un conseil d'orientation stratégique (COS), composé des représentants de l'État au conseil d'administration et présidé par le ministre en charge du développement**, prépare les orientations que l'État fixe à l'Agence et qui sont ensuite soumises à son conseil d'administration. Le COS coordonne également la préparation par l'État du contrat d'objectifs et des moyens liant l'Agence à l'État et il en contrôle l'exécution.

L'AFD intervient dans près de 110 pays, en Afrique et au Moyen-Orient, dans le Caucase, en Asie centrale, en Asie du Sud-Est et dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le CICID du 31 juillet 2013 a confirmé la vocation de l'AFD à intervenir dans l'ensemble des pays éligibles à l'aide publique au développement au sens du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. L'évolution effective du mandat géographique de l'Agence est toutefois soumise à une décision interministérielle.

#### **Une palette diversifiée d'instruments d'intervention**

L'AFD met en œuvre ses projets et programmes à l'aide d'une gamme variée d'instruments :

- elle octroie des **prêts** à long terme et des lignes de crédit à des institutions financières ;
- elle accorde des **subventions-projet** et finance les initiatives des ONG ;
- elle peut financer des opérations d'**assistance technique** ou d'**expertise technique** ;
- elle est chargée de la mise en œuvre des **aides budgétaires globales** (ABG) que la France alloue à certains pays en développement ;
- elle contribue à mettre en œuvre les annulations bilatérales additionnelles de dette consenties par la France dans le cadre de l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), à travers les **contrats de désendettement et de développement** (C2D) qui permettent aux pays éligibles d'affecter ces ressources aux domaines prioritaires identifiés par leur stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ;
- elle octroie également des **garanties** pour des financements accordés par des banques à des entreprises des pays en développement, ou pour des émissions obligataires d'établissements financiers ou de certains États ;

- par le biais de sa filiale PROPARCO, elle octroie des prêts, prend des participations et des parts dans des fonds d'investissement en appui au **développement du secteur privé** ;
- elle s'appuie également sur le Fonds d'investissement et de soutien aux entreprises en Afrique (FISEA), créé en 2009 et géré par PROPARCO, pour financer les Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Très Petites Entreprises (TPE) en Afrique sous forme de prêts participatifs ou de prises de participations, ou indirectement via des prises de parts dans des fonds d'investissement.

Elle apporte ainsi son soutien à une large classe d'acteurs : des partenaires publics au travers de concours souverains, sous-souverains (collectivités territoriales) ou non-souverains (entreprises publiques) ; le secteur privé, notamment par le biais de PROPARCO et de FISEA. L'augmentation de capital de PROPARCO en 2014, à hauteur de 200 M€, confirme l'importance accordée à cette activité essentielle pour le développement des pays dans lesquels l'AFD intervient. Elle finance également des actions et organisations régionales ainsi que les initiatives des organisations non gouvernementales.

L'AFD assure enfin divers financements pour le compte de l'État, notamment (i) le financement des facilités de prêt concessionnel du FMI, dont les pays d'Afrique subsaharienne figurent parmi les premiers bénéficiaires, (ii) la mise en œuvre de la participation de la France à différents fonds ou initiatives multilatéraux (via le fonds de solidarité pour le développement – FSD : une part de l'engagement de la France à la facilité de financement internationale pour la vaccination (IFFim) passe par le FSD géré par l'AFD par exemple) et (iii) l'exercice des fonctions de payeur délégué pour le compte du Fonds européen de développement (FED). Le secrétariat du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) lui a été confié. En 2015, l'AFD mettra en œuvre un prêt à l'AID, le fonds concessionnel de la Banque mondiale, ainsi qu'un prêt au Fonds Vert, pour le compte de l'Etat.

### **Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD**

Les objectifs stratégiques des interventions de l'AFD sont définis dans son **Contrat d'objectifs et de moyens (COM) conclu avec l'État**. Le nouveau COM 2014-2016 décline les grandes orientations de la politique d'aide publique au développement de la France redéfinies par le CICID du 31 juillet 2013, notamment les partenariats différenciés.

#### *Une priorité renouvelée à l'Afrique, à la Méditerranée et aux États fragiles*

Les financements de l'AFD en Afrique subsaharienne et à nos voisins des rives sud et est de la Méditerranée devront concentrer 85 % de l'effort financier de l'État (subventions, élément-don des prêts). Cette cible s'articule avec l'engagement présidentiel d'apporter 20 Mds€ de financements de l'AFD à l'Afrique en cinq ans. En outre, les subventions mises en œuvre par l'AFD seront concentrées à hauteur de 2/3 dans 16 pays pauvres prioritaires, tous situés en Afrique subsaharienne. Enfin, une cible de concentration des dons dans les pays en crise, en sortie de crise ou en situation de fragilité, plafonnée à 15 %, sera fixée annuellement.

#### *Une logique de partenariat économique dans le reste du monde*

Dans le reste du monde, notamment en Amérique latine et en Asie, l'AFD favorisera des partenariats économiques avec les pays et valorisera l'expertise technique et l'offre françaises. Elle interviendra dans le cadre d'un mandat de « croissance verte et solidaire ». Les opérations dans les « très grands émergents » ne pourront pas mobiliser d'effort financier de l'État, hors expertise technique, conformément aux décisions du CICID du 31 juillet 2013.

#### *Le développement durable au cœur du mandat de l'AFD*

Conformément à la loi du 7 juillet 2014, l'action de l'AFD promeut le développement durable, dans ses composantes économique, environnementale, sociale et culturelle. Cette préoccupation se traduit par plusieurs principes et objectifs généraux, ainsi que par l'extension du périmètre de l'avis développement durable à davantage de projets.

L'AFD reconduit l'objectif selon lequel 50 % de ses financements dans les États étrangers doivent comporter un co-bénéfice climat. 30 % des projets de l'AFD en 2014 et 40 % en 2015 devront intégrer un objectif « genre ». Enfin, l'AFD devra obtenir une certification « responsabilité sociale et environnementale » (RSE) de haut niveau et diffuser la RSE dans ses financements, notamment en renforçant les clauses environnementales et sociales des dossiers d'appels d'offres.

L'influence française

Conformément au CICID de 2013, l'AFD contribue au rayonnement économique de la France en favorisant, par son action, la mise en place d'un écosystème favorable aux entreprises françaises, dans le respect de son mandat au service de la solidarité et des besoins des pays partenaires. Cette influence passe également par la conclusion de partenariats et la mise en œuvre de cofinancement.

L'évaluation, la production de connaissances et la formation

L'évaluation des projets et la capitalisation qui en est faite au bénéfice de l'efficacité opérationnelle de l'AFD, la production de connaissances et la formation, notamment via le Centre d'études financières économiques et bancaires (CEFEB), l'université des cadres de l'AFD, constituent enfin des enjeux transversaux majeurs pour l'action de l'AFD.

## RESSOURCES DE L'AFD

Les tableaux ci-après présentent (i) les ressources propres et les ressources de marché de l'AFD depuis 2009 et (ii) les ressources en provenance du budget de l'État pour 2013 et en prévision pour 2014 et 2015.

**(i) Ressources de marché et ressources propres de l'AFD depuis 2009 (en M€)**

Ressources		2009	2010	2011	2012	2013	Prévisions 2014
<b>Emprunts nets sur les marchés</b>		<b>2 201</b>	<b>2 069</b>	<b>1 772</b>	<b>2 892</b>	<b>3 004</b>	<b>4 319</b>
au titre des activités pour compte propre de l'AFD	Emission sénior	1 875	2 545	3 450	4 978	4 837	6 000
	Remboursements	-374	-647	-1 928	-1 866	-1 833	-1 681
au titre du financement des facilités de prêts concessionnels du FMI	Emissions	700	334	250	150	0	0
	Remboursements	0	-164	0	-370	0	0
<b>Ressources propres</b>		<b>283</b>	<b>27</b>	<b>33</b>	<b>18</b>	<b>25</b>	<b>56</b>
Dividende réinvesti dans l'activité ou résultat mis en réserve		167	27	33	18	25	56
Reprises de provisions + divers		115	0	0	0	0	0
<i>dont ressource investie dans les bonifications</i>		<i>100</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont ressource investie dans les C2D</i>		<i>98</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Source : AFD et DG-Trésor

## (ii) Ressources de l'AFD en provenance du budget de l'État

Action ou programme intéressé ou nature de la dépense	Exécution 2013		LFI 2014		PLF 2015	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
<b>Programme 110 "Aide économique et financière au développement"</b>						
<b>Action 01 : aide économique et financière multilatérale</b>	<b>14 770 421</b>	<b>14 770 421</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>	<b>15 000 000</b>
<i>FMI - bonification FRPC / FCE</i>	14 770 421	14 770 421	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
<b>Action 02 : aide économique et financière bilatérale</b>	<b>294 891 035</b>	<b>285 532 369</b>	<b>368 300 000</b>	<b>285 122 889</b>	<b>406 000 000</b>	<b>287 100 000</b>
<i>Rémunération de l'AFD</i>	3 256 035	2 346 035	2 800 000	3 200 000	3 000 000	3 000 000
<i>Bonifications de prêts aux États étrangers</i>	240 000 000	168 971 655	242 000 000	168 466 711	250 000 000	178 000 000
<i>Bonifications de prêts en outre-mer</i>	0	20 056 449	0	17 000 000	0	15 000 000
<i>Bonifications initiative lutte contre le changement climatique (prêts CTF et Fonds vert)</i>	0	5 158 230	0	5 158 230	30 000 000	11 100 000
<i>Programme de renforcement des capacités commerciales - PRCC</i>	13 635 000	1 500 000	0	3 297 948	0	3 000 000
<i>Fonds français pour l'environnement mondial</i>	0	23 000 000	0	28 000 000	90 000 000	27 000 000
<i>Aide budgétaire globale</i>	38 000 000	64 500 000	123 500 000	60 000 000	33 000 000	50 000 000
<b>Action 03: Traitement de la dette des pays pauvres</b>	<b>1 417 710</b>	<b>57 694 679</b>	<b>49 410 761</b>	<b>102 001 140</b>	<b>0</b>	<b>48 161 140</b>
<i>Indemnisation de l'AFD au titre du traitement de la dette</i>	1 417 710	57 694 679	49 410 761	102 001 140	0	48 161 140
<b>Total pour ce programme</b>	<b>311 079 166</b>	<b>357 997 469</b>	<b>432 710 761</b>	<b>402 124 029</b>	<b>421 000 000</b>	<b>350 261 140</b>
<b>Programme 123 "Conditions de vie outre-mer"</b>						
<b>Action 09 : Appui à l'accès aux financements bancaires</b>	<b>25 300 000</b>	<b>5 516 883</b>	<b>28 300 000</b>	<b>6 925 834</b>	<b>28 300 000</b>	<b>9 638 420</b>
<i>Bonifications de prêts Outre-mer</i>	25 300 000	5 516 883	28 300 000	6 925 834	28 300 000	9 638 420
<b>Total pour ce programme</b>	<b>25 300 000</b>	<b>5 516 883</b>	<b>28 300 000</b>	<b>6 925 834</b>	<b>28 300 000</b>	<b>9 638 420</b>
<b>Programme 134 "Développement des entreprises et de l'emploi"</b>						
<b>Action 02 : Moyens des politiques du tourisme et actions en faveur des PME, du commerce, de l'artisanat et des services et des professions libérales</b>	<b>3 152 351</b>	<b>4 074 568</b>	<b>4 603 898</b>	<b>4 603 898</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<i>Dotations aux fonds de garantie DOM**</i>	3 152 351	4 074 568	4 603 898	4 603 898	0	0
<b>Total pour ce programme</b>	<b>3 152 351</b>	<b>4 074 568</b>	<b>4 603 898</b>	<b>4 603 898</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Programme 209 "Solidarité à l'égard des pays en développement"</b>						
<b>Action 02 : coopération bilatérale</b>	<b>390 418 132</b>	<b>393 175 088</b>	<b>397 230 528</b>	<b>375 267 184</b>	<b>401 090 000</b>	<b>375 905 961</b>
<i>Transferts à l'AFD (dons-projets, ONG, assistance technique)</i>	256 438 132	259 195 088	280 250 528	258 287 184	288 250 000	263 065 961
<i>C2D</i>	105 980 000	105 980 000	89 980 000	89 980 000	85 840 000	85 840 000
<i>Rémunération de l'AFD</i>	28 000 000	28 000 000	27 000 000	27 000 000	27 000 000	27 000 000
<b>Total pour ce programme</b>	<b>390 418 132</b>	<b>393 175 088</b>	<b>397 230 528</b>	<b>375 267 184</b>	<b>401 090 000</b>	<b>375 905 961</b>
<b>Programme 853 "Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers"</b>						
<b>Action 01 : Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers</b>	<b>447 000 000</b>	<b>238 000 000</b>	<b>447 000 000</b>	<b>370 000 000</b>	<b>760 000 000</b>	<b>390 000 000</b>
<b>Total pour ce programme</b>	<b>447 000 000</b>	<b>238 000 000</b>	<b>447 000 000</b>	<b>370 000 000</b>	<b>760 000 000</b>	<b>390 000 000</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>1 176 949 649</b>	<b>998 764 008</b>	<b>1 309 845 187</b>	<b>1 158 920 945</b>	<b>1 610 390 000</b>	<b>1 125 805 521</b>

\*\*Transfert du Fonds DOM à BPI en 2014

## ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE DE L'AFD

Les engagements de l'AFD ont crû en moyenne de 22 % par an de 2005 à 2010 avant d'atteindre 7 Mds€ sur la période 2010-2012. L'activité a augmenté à nouveau de 8 % en 2013 pour s'établir à 7,8 Mds€, dont 6,3 Mds€ dans les États étrangers et 1,5 Md€ en Outre-mer. Le programme d'activités pour 2014 prévoit des engagements de 8,1 Md€. L'activité sera progressivement portée à 8,5 Mds€ en 2016.

**S'agissant de la ventilation géographique des engagements de l'AFD**, le tableau suivant présente la répartition géographique des engagements de l'AFD pour compte propre dans les États étrangers (subventions, ABG, C2D et prêts), en 2013 (réalisations) et 2014 (prévisions) :

En M€	Dons projet	ABG	Conv. de dettes (dont C2D)	Prêts concés.	Prêts non concés. et garan.	Autres mandats spécifiques (5)	ONG	Total	%	Coût Etat des prêts	%	Effort fin. Total (5)	%
<b>REALISATIONS 2013</b>													
Afrique subsaharienne	151	89	511	1 193	345	3	20	2 312	44%	186	65%	959	83%
Dont pays pauvres prioritaires (1)	125	66	60	337	47	2	7	643	12%	62	22%	321	28%
Dont zone franc (2)	88	86	451	690	80	2	3	1 399	27%	91	32%	721	62%
Méditerranée Moyen-Orient	34	0	0	601	61	2	11	709	14%	33	11%	79	7%
Asie et Pacifique	21	0	0	805	291	0	1	1 118	21%	66	23%	89	8%
Amérique latine et Caraïbes	2	0	0	702	191	0	3	899	17%	1	0%	5	0%
Non géographisés	8	0	0	0	0	4	14	26	0%	0	0%	26	2%
Sous-participations de l'AFD à Proparco	0	0	0	0	174	0	0	174	3%	0	0%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>215</b>	<b>89</b>	<b>511</b>	<b>3 301</b>	<b>1 063</b>	<b>10</b>	<b>49</b>	<b>5 238</b>	<b>100%</b>	<b>285</b>	<b>100%</b>	<b>1 159</b>	<b>100%</b>
Dont pays émergents à mandat CVS (3)	1	0	0	1 157	478	0	0	1 635	31%	25	9%	26	2%
Dont pays en crise et en sortie de crise (4)	28	0	0	0	2	0	5	34	1%	0	0%	32	3%
<b>PROGRAMME D'ACTIVITES 2014</b>													
Afrique subsaharienne	150	20	530	1 175	557	3	31	2 466	44%	202	60%	936	81%
Dont pays pauvres prioritaires (1 bis)	142	10	230	430	48	3	19	882	16%	75	22%	479	42%
Méditerranée Moyen-Orient	23	0	0	500	361	0	5	889	16%	52	16%	80	7%
Asie et Pacifique	19	0	0	486	632	0	6	1 143	20%	75	22%	100	9%
Amérique latine et Caraïbes	6	0	0	190	736	0	5	937	17%	5	1%	16	1%
Non géographisés	9	0	0	0	0	0	11	20	0%	0	0%	20	2%
Sous-participations de l'AFD à Proparco	0	0	0	0	160	0	0	160	3%	0	0%	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>207</b>	<b>20</b>	<b>530</b>	<b>2 351</b>	<b>2 446</b>	<b>3</b>	<b>58</b>	<b>5 615</b>	<b>100%</b>	<b>334</b>	<b>100%</b>	<b>1 152</b>	<b>100%</b>
Dont pays émergents à mandat CVS (3)	0	0	0	323	817	0	1	1 141	20%	29	9%	30	3%
Dont pays en crise et en sortie de crise (4)	23	0	0	42,5	0	0	8	74	1%	8	2%	39	3%

Source : AFD

Notes : (1) Liste nominative établie par le CICID en 2009 et actualisée en 2012 (ajout de trois pays) : Bénin, Burkina Faso, Comores, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo. Depuis janvier 2012, cette liste comprend le Burundi, le Rwanda et Djibouti.

(1 bis) Liste nominative établie par le CICID en 2013: Bénin, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Comores, Ghana, Guinée Conakry, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Tchad, Togo.

(2) Liste des pays de la Zone franc : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée Bissau, Mali, Niger, Sénégal, Togo, Cameroun, République centrafricaine, Congo, Gabon, Guinée Équatoriale, Tchad, Comores.

(3) Liste des pays émergents à mandat « Croissance verte et solidaire » : Chine, Thaïlande, Inde, Indonésie, Pakistan, Brésil, Mexique, Colombie, Philippines, Sri Lanka, Kazakhstan, Ouzbékistan, Arménie, Azerbaïdjan, Géorgie. Depuis mars 2013, cette liste comprend le Pérou.

(4) Liste indicative établie par le CICID en 2009 et actualisée en 2012 (ajout d'un pays) : Afghanistan, Irak, Territoires palestiniens, Soudan, Haïti, Yémen. Depuis janvier 2012, cette liste comprend la Birmanie.

(5) Hors FFEM.

En dépit des vagues successives d'élargissement géographique du champ d'intervention de l'AFD, l'activité de l'Agence demeure caractérisée par la priorité africaine. Principale région d'intervention de l'Agence en 2013, l'Afrique subsaharienne a concentré 44 % des engagements totaux. Elle concentrait près de 83 % de l'effort financier de l'Agence.

La région Méditerranée et Moyen-Orient conserve un poids significatif, avec environ 14 % des engagements de l'Agence en 2013, principalement sous forme de prêts concessionnels. Le volume d'engagements en Amérique Latine-Caraïbes et en Asie se consolide après trois années de forte croissance, atteignant respectivement 17 % et 21 % des engagements totaux.

**S'agissant de la répartition sectorielle des engagements**, le tableau suivant présente la répartition sectorielle des engagements de l'AFD pour compte propre dans les États étrangers en 2012 et 2013.

REALISATIONS 2012 (en M€)	Dons projets	C2D	Prêts concessionnels	Total	Part dans le total ventilé
Agriculture et sécurité alimentaire	27	11	136	174	5%
Education	47	111	67	225	6%
Santé et lutte contre le SIDA	51	12	6	69	2%
Eau et assainissement	33	0	377	410	12%
Infrastructures	25	0	2 399	2 424	70%
Secteur productif	18	0	8	26	1%
Environnement et ressources naturelles	12	23	111	146	4%
<b>TOTAL</b>	<b>213</b>	<b>157</b>	<b>3 104</b>	<b>3 474</b>	<b>100%</b>
Hors secteurs CICID	7	44	170	221	

REALISATIONS 2013 (en M€)	Dons projets	C2D	Prêts concessionnels	Total	Part dans le total ventilé
Agriculture et sécurité alimentaire	36	73	196	304	8%
Education	53	40	25	118	3%
Santé et lutte contre le SIDA	54	62	359	475	12%
Eau et assainissement	15	71	598	684	18%
Infrastructures	24	193	1 702	1 919	49%
Secteur productif	16	0	76	92	2%
Environnement et ressources naturelles	9	28	265	302	8%
<b>TOTAL</b>	<b>206</b>	<b>467</b>	<b>3 221</b>	<b>3 894</b>	<b>100%</b>
Hors secteurs CICID	9	44	80	133	

Source : AFD



## EFFORT D'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT RÉSULTANT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

---

L'objet de cette annexe est de fournir un complément d'information relatif aux prévisions et au périmètre de l'APD tels que figurant dans la partie « Présentation stratégique et transversale ».

### EFFORT D'APD DE L'ÉTAT

---

Pour ce qui est de l'État, l'effort d'APD prend deux formes :

#### *1/ Les dépenses budgétaires inscrites sur le budget général ou sur un compte spécial*

Plusieurs dépenses budgétaires, qui ne sont pas nécessairement localisées au sein de la mission interministérielle « Aide publique au développement », peuvent être comptabilisées en APD. Dans la plupart des cas, les programmes du budget de l'État génèrent des volumes d'APD inférieurs à leurs dotations de crédits. En effet, certaines dépenses budgétaires ne sont pas éligibles à l'APD du fait de leur nature, ou bien parce qu'elles financent des actions dans des pays non éligibles à l'APD. Les volumes d'APD concernant les prêts peuvent même être négatifs lorsque, sur un programme donné, les remboursements sont supérieurs aux décaissements. Dans le cas inverse, les volumes d'APD peuvent souvent être supérieurs aux dotations budgétaires (voir infra pour les règles de comptabilisation des prêts en APD).

#### *2/ Les prélèvements sur recettes inscrits sur le budget général*

Une partie de la contribution française au budget de l'Union européenne (financée par prélèvement direct sur les ressources fiscales de l'État) est comptabilisable en APD : cela correspond à la quote-part de la France au budget action extérieure de l'Union européenne majorée de certains frais administratifs (voir infra).

## BUDGET

### **Les dépenses du budget général**

La mission interministérielle « Aide publique au développement » comporte deux programmes : le programme 110 « Aide économique et financière au développement » géré par le ministère des finances et des comptes publics (MFCP) et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » géré par le ministère des affaires étrangères et du développement international (MAEDI). En 2014 et 2015, les crédits de la mission APD devraient représenter plus de 60 % de l'APD résultant directement des crédits du budget général.

Trois autres missions contribuent pour des montants élevés à l'effort d'APD :

- la mission « Recherche et enseignement supérieur » pour environ 14 % de l'APD en 2014. Cette contribution s'explique essentiellement par des dépenses d'écolage, ainsi que de coopération technique au titre de la recherche consacrée au développement et au traitement de certaines maladies affectant plus particulièrement les pays en développement ;
- la mission « Action extérieure de l'État » pour environ 5 % de l'APD en 2014 (coopération technique et, dans une moindre mesure, contributions à des organismes internationaux et opérations de maintien de la paix, dont une faible part est comptabilisable en APD) ;
- la mission « Immigration, asile et intégration » pour moins de 5 % de l'APD en 2014 (crédits dédiés à la prise en charge des demandeurs d'asile).

## Les dépenses des comptes spéciaux

Les dotations en capital des banques régionales de développement, qui interviennent à partir du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », sont comptabilisables en APD.

### Dépenses budgétaires comptabilisables en APD\* – prévisions pour 2014-2015 (en M€)

Dépenses du budget général Missions et programmes	2014			2015		
	CP LFI	APD <sup>(1)</sup>	%	CP PLF	APD <sup>(2)</sup>	%
<b>Aide publique au développement</b>						
110 - Aide économique et financière au développement	1 110	2 551	230 %	1 059	2 629	248 %
209 - Solidarité à l'égard des pays en développement	1 789	1 785	100 %	1 757	1 753	100 %
<b>Action extérieure de l'État</b>						
105 - Action de la France en Europe et dans le monde	1 848	165	9 %	1 800	160	9 %
185 - Diplomatie culturelle et d'influence	726	227	31 %	746	233	31 %
<b>Immigration, asile et intégration</b>						
303 - Immigration et asile	597	362	61 %	606	306	50 %
<b>Défense &amp; Sécurité</b>						
152 - Gendarmerie nationale	8 026	44	1 %	8 062	44	1 %
144 - Environnement et prospective de la politique de défense	1 333**	21	2 %	1 334**	21	2 %
178 - Préparation et emploi des forces	6 950**	8	0 %	7 088**	8	0 %
<b>Outre-mer</b>						
Divers		77			77	
<b>Recherche et enseignement supérieur</b>						
150 - Formations supérieures et recherche universitaire <sup>(3)</sup>	12 793	641	5 %	12 788	641	5 %
231 - Vie étudiante	2 456	88	4 %	2 498	89	4 %
172 - Recherche scientifique et technologiques pluridisciplinaires	6 331	354	6 %	6 325	355	6 %
190 – Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	1 391	0	0 %	1 404	0	0 %
<b>Autres dépenses du budget général dont</b>						
117 - Charge de la dette et trésorerie de l'État	46 654	48	0 %	44 337	26	0 %
Divers-autres agriculture, santé, travail, sport, vie associative	/	290		/	288	
<b>TOTAL Budget général</b>	/	6 661		/	6 632	
<b>Participation financière de l'État</b>						
731-Opérations en capital intéressant les participations de l'État	8 512	56	1 %	1 000	56	6 %
<b>TOTAL des dépenses budgétaires comptabilisables en APD</b>	/	<b>6 717</b>		/	<b>6 688</b>	

Sources : DG-Trésor, Direction du budget, MAEDI.

\* Les montants de la ligne « (iii) dont Autres » du tableau relatif à l'effort d'APD dans la présentation stratégique découlent des montants de ce tableau diminués des dépenses budgétaires prévues à partir du P 110 et du P 209, comptabilisées par ailleurs. Les montants utilisés pour calculer l'effort d'APD correspondent à la somme des CP comptabilisables en APD de l'ensemble des programmes consacrés à la politique transversale, augmentés des crédits Outre-mer divers du tableau ci-dessus, éclatés entre de nombreux programmes et donc non retracés dans le tableau d'évaluation des crédits.

\*\* Dépenses hors titre 2, transféré en PLF pour 2015 sur le programme 212 « Soutien de la politique de la Défense ».

- (1) Cette colonne est construite sur la base des crédits votés en LFI 2014 et comptabilisables en APD, sauf pour la ligne du programme 110 incluant l'APD résultant de l'aide à effet de levier (prêts de l'AFD, hors FMI).
- (2) Cette colonne est construite sur la base des crédits comptabilisables en APD du PLF 2015, sauf pour la ligne du programme 110 incluant l'APD résultant de l'aide à effet de levier (prêts de l'AFD, hors prêts multilatéraux).
- (3) Conformément aux directives du CAD de l'OCDE, le montant retenu pour les crédits d'écologie éligibles à l'APD n'intègre pas les dépenses de personnel des actions 5 à 12 du programme 150.

## Les prélèvements sur recettes

La contribution de la France au budget communautaire prend la forme d'un prélèvement sur les recettes du budget général. Une partie de cette contribution, qui permet de financer les programmes communautaires de développement, est comptabilisable en APD. Cette quote-part, qui s'est élevée à 1 072 M€ en 2013, est estimée à 1 090 M€ en 2014 et à 1 157 M€ en 2015.

## OPÉRATIONS DE PRÊTS (HORS OPÉRATIONS SUR DETTES)

L'effort de l'État en faveur de l'aide au développement ne se limite pas au budget général : le décaissement et le remboursement de prêts accordés aux conditions de l'APD a également un impact sur les statistiques d'APD de la France.

Dans le cadre de sa politique d'aide publique au développement, la France accorde des prêts concessionnels.

Selon les règles de l'OCDE, le décaissement d'un prêt éligible en APD et pouvant donc être comptabilisé à ce titre (les règles d'éligibilité des prêts à l'APD sont détaillées *supra*) donne lieu à l'enregistrement d'une contribution à l'effort d'APD de la France à hauteur des montants déboursés. En revanche, le remboursement du capital d'un prêt d'APD donne lieu à une contribution négative à l'effort d'APD de la France à hauteur des montants en capital remboursés. Sur la durée de vie d'un prêt, l'APD totale résultant des versements et des remboursements est nulle.

Les prêts d'APD français sont déboursés selon plusieurs modalités.

Les prêts de la Réserve pays émergents (RPE) sont mis en œuvre dans le cadre d'accords d'État à État. Ils sont ensuite déboursés via un organisme payeur, agissant au nom et pour le compte de l'État, dans le cadre d'une convention signée avec le pays bénéficiaire. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers, de la RPE, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure » du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers ».

D'autres prêts sont portés par l'AFD. Les crédits budgétaires nécessaires à la bonification ou au financement de ces prêts sont imputés respectivement sur les programmes 110 « Aide économique et financière au développement » et 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers ».

En outre, la France accorde occasionnellement des prêts d'ajustement structurel (PAS) aux pays en développement.

Enfin, certains prêts dits de « refinancement » sont déboursés directement par l'État dans le cadre d'opérations de restructurations de dette. Les crédits budgétaires nécessaires au décaissement de ces prêts sont imputés sur le programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

Les quatre sections ci-dessous décrivent ces différents types de prêts, leur impact budgétaire et leur contribution à l'effort d'APD de la France.

### 1. La Réserve pays émergents (RPE)

#### 1.1. Fonctionnement général

La Réserve pays émergents (RPE) permet d'accorder aux pays émergents des prêts concessionnels destinés à financer des projets participant au développement économique des pays emprunteurs et dont la réalisation fait appel à des biens et services français. Les entreprises françaises susceptibles d'exécuter ces projets disposent de technologies éprouvées ou de références internationales fortes. Les projets sont également cohérents avec les interventions de la Banque mondiale et des banques de développement multilatérales ou régionales dans les pays d'intervention.

Ces interventions répondent aux orientations de l'aide française, avec un accent mis tout particulièrement sur le développement durable et les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) dans les secteurs des transports publics, de l'environnement, de l'alimentation en eau potable, de la gestion des déchets liquides et solides, de l'énergie ou bien encore de la limitation de la pollution et des émissions de gaz à effet de serre.

Les conditions des prêts concessionnels liés sont définies par les règles de l'Arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation. Les décisions de financement sont prises par le ministre chargé de l'économie sur avis d'un comité interministériel.

### 1.2. Impact des prêts de la RPE sur l'effort d'APD de la France

Les prêts de la RPE, qui financent des projets contribuant au développement des pays emprunteurs et qui comportent un élément don minimum, sont qualifiables en prêts APD selon les règles du CAD de l'OCDE. Le décaissement d'un prêt RPE donne lieu à l'enregistrement d'une contribution à l'effort d'APD de la France à hauteur du montant du prêt gouvernemental déboursé. Réciproquement, tout remboursement du capital d'un prêt d'APD s'impute en déduction des déboursements à hauteur du montant remboursé.

#### Impact APD et budgétaire des prêts de la Réserve pays émergents (en M€)

Programme	LFI 2014	Estimation APD 2014	PLF 2015	Estimation APD 2015
851 - Prêts à des Etats étrangers, de la Réserve Pays Emergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure	360	-118	330	124
<i>dont versements</i>	-	230	-	440
<i>dont remboursements</i>	-	-348	-	-316
<i>dont remboursements par refinancements</i>	-	0	-	0

Source : DG-Trésor (septembre 2014)

## 2. Les prêts portés par l'AFD

### 2.1. L'activité de prêts de l'AFD

Dans le cadre de la politique d'aide publique au développement de la France, l'AFD octroie des prêts à des États (prêts souverains), des entités publiques (grandes entreprises publiques, collectivités locales) et plus rarement à des acteurs privés, afin de conduire des projets contribuant au développement des pays concernés. Selon les cas, ces prêts sont octroyés aux conditions du marché ou à un taux d'intérêt bonifié. Les opérations financières de ses filiales PROPARCO et FISEA, au profit du secteur privé, sont accordées sans concessionnalité.

Les décisions d'octroi des prêts de l'AFD et le niveau de bonification de ceux-ci tiennent compte du niveau de développement du pays bénéficiaire, de sa situation financière et en particulier de son endettement, de sa position vis-à-vis de la communauté internationale et de la priorité que lui accorde la coopération française, dans le respect de l'objectif de concentration géographique de l'aide vers l'Afrique subsaharienne décidé par le CICID du 31 juillet 2013.

### 2.2. Modalités de financement

L'AFD finance les prêts concessionnels qu'elle octroie dans les États étrangers à l'aide de trois ressources :

- (i) la ressource de marché sous forme d'émissions obligataires (6 Mds€ en 2013) ;
- (ii) les crédits budgétaires de bonification des taux d'intérêt des prêts, sur le programme 110 de la mission « Aide publique au développement » ;
- (iii) la ressource à condition spéciale (RCS) correspondant à des prêts du Trésor de durée 30 ans au taux de 0,25 %, sur le programme 853 du compte de concours financiers « Prêts aux États étrangers ».

La ressource de marché seule permet de financer des prêts à conditions de marché. Les crédits de bonification permettent d'abaisser le taux de sortie du prêt, en réduisant sur toute la durée du prêt les échéances en intérêt dues par le bénéficiaire. La RCS procure un avantage financier à l'AFD qui est fonction de la différence entre son taux de refinancement sur les marchés et 0,25 % ; cet avantage peut être répercuté sur le bénéficiaire sous forme d'un « équivalent bonification » du taux d'intérêt.

Les prêts très concessionnels sont exclusivement adossés par la RCS. Les autres prêts, qu'ils soient souverains ou non souverains, sont adossés de manière complémentaire par les trois ressources, selon une méthode définie en 2010, appelée « mix produit ». Cette méthode vise à consommer les enveloppes du programme 110 et du programme 853 au même rythme, au fur et à mesure des octrois de prêts autorisés en conseil d'administration, afin de s'assurer

d'une exécution budgétaire homogène entre les deux programmes. Le coût de ces deux ressources, pour un prêt donné, après actualisation des flux futurs, s'appelle le « coût-État » du prêt. Il est calculé par l'AFD selon une formule convenue avec la direction générale du Trésor.

### 2.3. Impact des ressources budgétaires octroyées à l'AFD sur l'effort d'APD de la France

Le calcul de l'impact en APD des ressources budgétaires octroyées à l'AFD par l'État obéit aux règles fixées par le CAD. S'agissant d'une activité de prêts, l'impact en termes d'APD – dans le cas où les prêts remplissent les critères de qualification en APD – est positif à hauteur du montant déboursé lors du décaissement du prêt, et négatif les années suivantes à hauteur des remboursements effectués par les pays bénéficiaires. L'impact annuel de l'activité de prêts de l'AFD est donc égal à la variation de l'encours de prêts concessionnels (c'est-à-dire qualifiables en APD) de l'AFD. De ce fait, il n'y a pas de correspondance directe entre les crédits budgétaires des programmes 110 et 853 d'un côté, et l'impact des prêts de l'AFD sur l'effort d'APD de l'autre.

Cependant, ces deux canaux de financement des prêts de l'AFD (programmes 110 et 853) contribuent conjointement à rendre possible la mise en place de prêts aux conditions financières de l'APD. Dans ce contexte, le volume d'APD engendré par les activités de prêts de l'AFD est agrégé au niveau de l'ensemble des deux programmes.

#### Impact budgétaire et APD des prêts de l'AFD, hors prêts multilatéraux <sup>(1)</sup> (en M€)

Programme	LFI 2014	Estimation APD 2014	PLF 2015	estimation APD 2015
110 - Aide économique et financière au développement	174	1 756	178	1 845
853 - Prêts à l'AFD en vue de favoriser le développement économique et social dans les États Étrangers	370		390	

Source : DG-Trésor (septembre 2014)

(1) L'APD nette des prêts alloués par l'AFD au FMI est estimée à 125 M€ en 2013 et -91 M€ en 2014. La contribution APD des prêts Fonds Vert et AID est estimée à 690 M€ en 2015.

## 3. Les prêts mis en œuvre par l'AFD pour le compte de l'État

Des prêts d'aide à l'ajustement structurel (PAS) peuvent être octroyés à un taux concessionnel par l'AFD pour financer les programmes économiques et de redressement financier de certains États étrangers. La France a ainsi octroyé en 2007, dans le cadre de la conférence internationale sur le soutien au Liban qui s'est tenue le 25 janvier 2007 (dite conférence « Paris III »), un prêt de 375 M€, garanti par l'État français et mis en œuvre par l'AFD pour soutenir le Liban dans la mise en œuvre de son programme de réformes économiques. L'AFD n'a pas engagé d'autres PAS depuis 2008.

L'AFD peut également mettre en œuvre des prêts à des organisations internationales pour le compte de l'État : Banque mondiale, AID, FMI, Fonds vert.

## 4. Les activités de refinancement

### 4.1. Qu'est-ce que le refinancement ?

La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire. Ces traitements sont décidés dans le cadre du Club de Paris, groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France depuis 1956. Ils contribuent à rendre soutenable la dette extérieure de ces pays ou à leur permettre de faire face à des crises de liquidité extérieure temporaire. Ils permettent également aux pays pauvres de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des OMD.

La mise en œuvre de ces traitements peut conduire l'État à refinancer certaines de ses créances. Le refinancement consiste pour l'État à accorder de nouveaux prêts dans les conditions négociées en Club de Paris (nouvel échéancier de remboursement, nouvelles conditions de taux d'intérêts) dont le déboursement permet d'éteindre les créances restructurées en Club de Paris.

Les prêts de refinancement sont déboursés depuis le programme « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Les créances susceptibles d'être refinancées sont les créances portées par l'AFD et les créances sur des États étrangers figurant à l'actif du compte de la mission « Prêts à des États étrangers » (i.e. la RPE, ex-compte spécial du Trésor 903-07, les créances ex-BFCE et le compte de consolidation, ex-compte spécial du Trésor 903-17).

#### 4.2. Impact des opérations de refinancement sur l'effort d'APD de la France

Le refinancement d'un prêt d'APD conduit l'État à déboursier un nouveau prêt d'APD (accordé aux conditions négociées en Club de Paris) venant rembourser l'ancien prêt. L'effet net de cette opération sur l'effort d'APD de la France varie en fonction de l'opération considérée. Le remboursement de l'ancien prêt d'APD entraîne un flux d'APD négatif à hauteur du capital remboursé. Le décaissement du nouveau prêt d'APD donne lieu à un flux d'APD positif à hauteur des montants déboursés.

Si le refinancement ne concerne que des montants en capital, l'opération est neutre sur l'effort d'APD de la France : l'impact du décaissement du prêt APD de refinancement est rigoureusement compensé par l'impact du remboursement du prêt APD refinancé. En revanche, si le refinancement concerne également des arriérés d'intérêts (i.e. le déboursement du nouveau prêt permet en partie le remboursement des arriérés d'intérêts), l'opération de refinancement a un impact positif sur l'effort d'APD de la France car son encours de prêts APD a augmenté à l'occasion de l'opération de refinancement (à hauteur des montants en intérêts refinancés). Le remboursement des arriérés d'intérêt n'a pas d'impact négatif sur l'APD car seul un mouvement de capital (versé ou remboursé) a un impact APD dans le système de comptabilisation du CAD.

L'impact APD reflète ainsi :

- le décaissement des prêts APD de refinancement (*impact positif sur l'effort d'APD français*) ;
- le remboursement par refinancement du capital de prêts d'APD portés par l'AFD, l'ex-BFCE ou figurant à l'actif du compte de concours financier « Prêts à des États étrangers » (*impact négatif sur l'effort d'APD français*) ;
- le remboursement au fil des échéances en capital des prêts de refinancement portés par le compte de consolidation (*impact négatif sur l'effort d'APD français*).

Le tableau ci-dessous présente les impacts APD et budgétaire des opérations de refinancement. Les crédits budgétaires correspondent aux crédits alloués sur le programme 852 pour le déboursement de prêts de refinancement.

#### Impact budgétaire et APD des opérations de refinancement et de remboursements inscrites dans le programme 852 (en M€)

Programme	LFI 2014	Estimation APD 2014	PLF 2015	Estimation APD 2015
852 - Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France	704	-30	652	20

Source : DG-Trésor (septembre 2014)

Commentaire : le montant brut d'APD lié aux refinancements devrait être nul en 2014 et de 50 millions d'euros en 2015, auquel il faut déduire respectivement, 30 millions d'euros de remboursement en principal en 2014 et 30 millions d'euros en 2015 pour l'obtenir l'APD nette liée aux refinancements transitant par le programme 852.

#### ANNULATIONS DE DETTES

Les directives du CAD prévoient que les annulations (i) de dettes commerciales non militaires et (ii) d'échéances d'intérêts de prêts APD participent à l'effort d'APD des pays membres de l'OCDE à hauteur des montants annulés. Les traitements de dette en Club de Paris évoqués dans la section 4.1 relative aux activités de refinancement peuvent comprendre des annulations de dette. La dette concernée par ces traitements est la dette de ces pays à l'égard de la France. Cette dette trouve son origine d'une part dans des prêts APD accordés par la France dans le cadre de la politique d'aide publique au développement française. Il peut également s'agir de prêts commerciaux garantis par la France (via l'activité d'assurance-crédit de la Coface pour le compte de l'État).

Selon les procédures qui ont donné naissance à ces prêts, ces derniers sont gérés par différents organismes (AFD, Banque de France, Coface ou Natixis).

### 1. L'annulation de créances Coface

Les annulations de créances Coface ne font pas l'objet d'une dépense budgétaire. En revanche, elles ont un coût budgétaire indirect. En effet, l'annulation d'une dette provoque une moindre recette future qui pourra conduire, le cas échéant, à une dépense budgétaire future pour maintenir l'équilibre de la procédure d'assurance-crédit Coface ou à une moindre capacité de prélèvement si la procédure s'avérait excédentaire.

L'annulation des créances Coface non militaires est intégralement comptabilisable en APD.

### 2. L'annulation de créances portées par l'AFD et Natixis

Les annulations de créances AFD et Natixis donnent lieu à l'indemnisation de ces organismes. Une dépense budgétaire est donc enregistrée à hauteur des montants annulés. Le programme « Aide économique et financière au développement » de la mission « Aide publique au développement » (programme 110 – action 03 du MEFI) prend en charge les annulations supportées par l'AFD. Le programme « Appel en garantie de l'État » de la mission « Engagements financiers de l'État » (programme 114 – action 05, ex-chapitre 14-01 des charges communes) prend en charge les annulations supportées par Natixis.

Les créances portées par l'AFD et Natixis étant très majoritairement des prêts APD, seule l'annulation d'échéances d'intérêts sur ces prêts contribue à l'effort d'APD de la France.

### 3. L'annulation de prêts du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers »

Les annulations portant sur des prêts du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » donnent lieu à deux opérations consécutives. Lorsqu'un prêt est partiellement annulé et, pour le reste, rééchelonné, l'ensemble du prêt (parts annulée et rééchelonnée) est dans un premier temps refinancé : i.e. un nouveau prêt du Trésor est déboursé, dont le déboursement permet d'éteindre l'ancien prêt. Ce refinancement (déboursement d'un nouveau prêt) donne lieu à une dépense imputée sur le programme « Prêts à des États étrangers pour la consolidation de dettes envers la France » de la mission « Prêts à des États étrangers » (programme 852, ex CST 903-07). L'annulation est inscrite en loi de règlement en tant que solde débiteur du compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » non reporté sur l'exercice suivant.

Le tableau ci-dessous présente, par programme et par mission, l'impact budgétaire et APD des annulations de dette.

Annulations de créances	2014			2015		
	Impact budgétaire		Impact APD	Impact budgétaire		Impact APD
	Montant LFI	Imputation		Montant LFI	Imputation	
Coface	0	/	19	0	/	14
AFD	103	Prg 110	3	48	Prg 110	2
Créances ex-BFCE	0	/	0	0	/	0
Compte de concours financiers « Prêts à des États étrangers » - Solde non reporté en loi de règlement						
<i>RPE (ex-CST 903-07)</i>			1			0
<i>Compte de consolidation (ex-CST 903-17)</i>			68			69
<b>Total</b>	<b>103</b>		<b>91</b>	<b>48</b>		<b>86</b>

Source : DG Trésor (septembre 2014)

La réalisation de ces prévisions est fonction du calendrier d'avancement des pays dans le cadre de l'initiative pays pauvres très endettés (PPTTE). Les montants de certaines créances n'ont pu qu'être estimés, et demeurent sujets à d'importants aléas.

#### 4. Un traitement de dette, comprenant une annulation et/ou un rééchelonnement, peut affecter un ou plusieurs programmes

##### Comptabilisation des annulations et des rééchelonnements de dettes en 2013, selon la nature des créances

Nature des créances	Organisme titulaire de la créance	Comptabilisation des annulations (part annulée d'une créance)	Comptabilisation des refinancements (rééchelonnement de créances)
Prêts AFD accordés dans le cadre de son activité pour compte propre ou aux risques de l'État	AFD	Programme 110 (action 3) 58 M €*	Programme 852 0,08 M €
Garantie de prêts ex-BFCE	État	Programme 114 (action 5) 0 M €	Programme 852 0 M €
Prêts du Trésor gérés par Natixis	État (programme 851)	Apurement par voie législative 127 M €	Programme 852 14 M €
Prêts du Trésor issus de consolidation	État (programme 852)		

Source : DG-Trésor

Notes : \* Annulations dans le cadre du Club de Paris

#### 5. Détails des utilisations des plafonds d'autorisations sur les remises de dettes consenties à titre multilatéral et bilatéral

L'article 64 de la loi de finances rectificative pour 1991 (modifiée par la LFI 2011), prévoit une autorisation de 18 700 M€, en cumulé, pour les annulations multilatérales, et une autorisation de 2 650 M€, en cumulé, pour les annulations bilatérales additionnelles permettant au ministre chargé de l'économie de prendre les mesures nécessaires en vue des remises de dette consenties par la France.

Depuis 2013, le relèvement de ces plafonds d'annulation en loi de finances sera annuel, sur la base d'une évaluation des annulations prévues au cours de l'année et en préservant les marges de manœuvre nécessaires lors des négociations avec les pays débiteurs.

L'utilisation de ces plafonds est retracée ci-dessous :

##### Annulations multilatérales (en M€)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Annulations réalisées	728	2 882	2 662	906	1 207	398	289	992	878	175
Cumul	6 329	9 211	11 873	12 779	13 986	14 384	14 672	15 665	16 551	16 725

Source : DG-Trésor

Les annulations multilatérales ont concerné :

- en 2004, le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la République Démocratique du Congo, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, le Guyana, le Honduras, Madagascar, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Nicaragua, le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Tchad et la Zambie ;
- en 2005, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, le Ghana, le Honduras, l'Irak, le Mali, la Mauritanie, le Nigeria, le Rwanda et la Zambie ;
- en 2006, le Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Guinée Bissau, la Guinée, le Honduras, l'Irak, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Nigeria, le Rwanda, la Sierra Leone, le Tchad, la Serbie et la Zambie ;
- en 2007, le Cameroun, Haïti, l'Irak, le Mali, la Mauritanie, la Sierra Leone et le Tchad ;
- en 2008, le Congo, la Guinée, Haïti, l'Irak, le Malawi, le Mali, la Mauritanie, le Rwanda, Sao-Tomé et le Togo ;



- en 2009, le Burundi, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Conakry, Haïti et la Mauritanie ;
- en 2010, la République centrafricaine, la République du Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti et le Togo ;
- en 2011, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Togo et la République Démocratique du Congo ;
- en 2012, les Comores, la Côte d'Ivoire, la Guinée ;
- en 2013, les Comores, la Guinée, la Mauritanie et la Birmanie.

#### Annulations bilatérales additionnelles (en M€)

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Annulations réalisées	425	1	42	208	85	148	553	170	136	165
Cumul	539	540	582	790	875	1 023	1 576	1 746	1 882	2 047

Source : DG-Trésor

Les annulations bilatérales ont concerné :

- en 2004, le Bénin, le Burkina-Faso, le Cameroun, la République Démocratique du Congo, l'Éthiopie, le Ghana, la Guinée, le Guyana, le Honduras, Madagascar, le Malawi, le Niger, le Sénégal, la Sierra Leone, la Tanzanie, le Tchad et la Zambie ;
- en 2005, le Honduras et le Rwanda ;
- en 2006, le Cameroun, la République du Congo, la République Démocratique du Congo, la Guinée Bissau, le Honduras, le Malawi, la Sierra Leone et la Zambie ;
- en 2007, la Bolivie, le Cameroun, Haïti, le Mali, la Mauritanie, le Mozambique, l'Ouganda, la Sierra Leone, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2008, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Guinée, Haïti, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, Sao-Tomé, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2009, la Bolivie, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, la Guinée Conakry, Haïti, Madagascar, le Malawi, l'Ouganda, la Tanzanie et le Tchad ;
- en 2010, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, la République centrafricaine, le Congo, la Côte d'Ivoire, Haïti, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie et le Togo ;
- en 2011, la Bolivie, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, l'Ouganda, le Rwanda, la Tanzanie, le Togo et la République Démocratique du Congo ;
- en 2012, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Liberia, Madagascar, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie ;
- en 2013, le Cameroun, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Honduras, le Libéria, le Malawi, la Mauritanie, le Mozambique, le Rwanda, la Tanzanie et la République Démocratique du Congo.

## EFFORT D'APD DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

**Les collectivités territoriales françaises contribuent également à l'effort d'APD.** La coopération décentralisée française est financée en premier lieu par les collectivités territoriales sur leurs fonds propres. Le complément provient des cofinancements du ministère des affaires étrangères qui peut, en fonction d'un certain nombre de critères et de priorités définis dans le cadre d'appels à projets annuels ou triennaux, au sein de la Commission nationale de la coopération décentralisée, apporter un soutien financier aux collectivités territoriales, aux réseaux nationaux et aux dispositifs de coordination ou de concertation régionale. Les dépenses du ministère des affaires étrangères au titre des cofinancements en 2013 se sont élevées à 7 M€.

**L'APD des collectivités territoriales pour 2013 s'est élevée à 60 M€, soit -3 M€ par rapport à 2012.**

**APD des collectivités territoriales (en M€)**

2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
54	62	72	70	61	56	63	60

Source : DG Trésor

Le montant d'APD des collectivités territoriales figurant ci-dessus est constitué sur la base des réponses fournies à une déclaration en ligne menée par la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère des affaires étrangères (DAECT). Une meilleure communication, la diffusion d'une plaquette d'information sur l'APD auprès des collectivités territoriales et la dématérialisation complète de la déclaration des données d'APD ont permis ces dernières années d'obtenir un aperçu plus fidèle des opérations de coopération décentralisée.

Une circulaire de la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) est envoyée chaque année, demandant aux collectivités territoriales, au titre de l'article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales de déclarer en ligne les données portant sur leurs projets d'APD. À noter que la réponse à cette télédéclaration est une condition d'octroi d'un cofinancement du MAE, incitant ainsi les collectivités territoriales à notifier leurs activités d'aide au développement.

La loi Oudin-Santini relative à la coopération internationale des collectivités territoriales a par ailleurs joué un rôle incitatif accru. Celle-ci permet aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale de financer, sur le budget des services publics de l'eau et de l'assainissement, des actions de coopération décentralisée, d'aide d'urgence ou de solidarité dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Le plafond des dépenses est fixé à 1 % des ressources affectées jusqu'ici à ces services.

## Répartition de l'APD par zones d'intervention et type de financement

Pays Pauvres Prioritaires: APD nette en millions d'euros		2009	2010	2011	2012	2013
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	563	570	553	542	561
	Total	205	199	248	256	239
	dont subvention nets	28	0	26	221	69
	Prêts hors rééchelonnement	60	59	98	266	126
	Annulations de dette et rééchelonnement	47	121	821	36	62
<b>APD bilatérale totale nette</b>	<b>638</b>	<b>692</b>	<b>1 400</b>	<b>800</b>	<b>692</b>	
APD multilatérale imputée	675	702	502	449	ND	
Pour mémoire: APP	244	254	300	312	ND	
Pays émergents: APD nette en millions d'euros		2009	2010	2011	2012	2013
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	278	286	263	283	284
	Total	14	15	10	10	8
	dont subvention nets	199	664	473	747	390
	Prêts hors rééchelonnement	424	909	645	1 005	588
	Annulations de dette et rééchelonnement	0	0	0	0	0
<b>APD bilatérale totale nette</b>	<b>477</b>	<b>950</b>	<b>737</b>	<b>1 030</b>	<b>673</b>	
APD multilatérale imputée	356	350	401	282	ND	
Pour mémoire: APP	517	975	728	1 081	ND	
Pays méditerranéens: APD nette en millions d'euros		2009	2010	2011	2012	2013
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	456	443	442	453	450
	Total	41	43	43	31	49
	dont subvention nets	202	111	523	438	298
	Prêts hors rééchelonnement	500	422	815	830	711
	Annulations de dette et rééchelonnement	61	48	39	30	19
<b>APD bilatérale totale nette</b>	<b>720</b>	<b>602</b>	<b>1 005</b>	<b>921</b>	<b>767</b>	
APD multilatérale imputée	369	277	600	635	ND	
Pour mémoire: APP	667	585	936	976	ND	
Pays subsaharienne: APD nette en millions d'euros		2009	2010	2011	2012	2013
Aide bilatérale	Dons hors annulation de dette	1 511	1 521	1 168	1 115	1 220
	Total	359	385	336	365	311
	dont subvention nets	-26	115	551	220	419
	Prêts hors rééchelonnement	197	330	757	544	728
	Annulations de dette et rééchelonnement	993	1 065	859	1 116	65
<b>APD bilatérale totale nette</b>	<b>2 478</b>	<b>2 700</b>	<b>2 578</b>	<b>2 450</b>	<b>1 704</b>	
APD multilatérale imputée	1 979	1 807	1 354	1 321	ND	
Pour mémoire: APP	1 273	1 411	1 429	1 171	ND	

Source: Site OCDE/CAD 2a et APP

a : Par don, l'OCDE entend un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons, les subventions projets, la coopération technique (dont les écoles), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur.

b : Les subventions correspondent aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MAE, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (FFEM).

c : L'aide publique programmable = (Aide publique totale - Aide non programmable). Les flux non-APP sont définis par l'OCDE comme étant par exemple les remises et rééchelonnement de dette, l'aide humanitaire, l'aide alimentaire d'urgence, coûts imputés des étudiants, coûts administratifs, les réfugiés dans le pays donneur etc.

d : Annulations nettes et refinancement

e : Méthode de calcul de l'aide multilatérale imputée par l'OCDE : calcul dans un premier temps des flux d'aide que dédie une certaine agence multilatérale à un secteur en particulier comme proportion des flux d'aide totaux de la dite agence. La proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des donneurs au budget régulier de cette agence l'année n+2. Les montants résultants représentent les apports imputés des donneurs à un secteur en particulier à travers cette agence

## Répartition de l'APD par catégories de revenu des pays bénéficiaires et type de financement

<b>PMA: APD nette en millions d'euros</b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Aide bilatérale</b>	Dons hors annulation de dette	727	808	712	738	718
	Total					
	dont subvention	332	363	344	351	303
	nets	10	-1	10	213	62
	bruts	53	70	93	269	145
Prêts hors rééchelonnement		299	831	38	502	
Annulations de dette et rééchelonnement		795	1 106	1 553	988	1 283
<b>APD bilatérale totale nette</b>		<b>1 563</b>	<b>1 668</b>	<b>1 048</b>	<b>983</b>	<b>ND</b>
<b>APD multilatérale imputée</b>						
<b>Pour mémoire: APP</b>		591	669	601	791	ND
<b>Autres PFR: APD nette en millions d'euros</b>						
<b>Aide bilatérale</b>	Dons hors annulation de dette	13	12	14	9	12
	Total					
	dont subvention	7	6	5	2	3
	nets	26	84	56	66	114
	bruts	35	94	66	81	135
Prêts hors rééchelonnement		1	1	1	1	0
Annulations de dette et rééchelonnement		40	97	70	76	127
<b>APD bilatérale totale nette</b>		<b>132</b>	<b>105</b>	<b>130</b>	<b>131</b>	<b>ND</b>
<b>APD multilatérale imputée</b>						
<b>Pour mémoire: APP</b>		42	101	74	87	ND

  

<b>PRII: APD nette en millions d'euros</b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Aide bilatérale</b>	Dons hors annulation de dette	709	716	692	715	691
	Total					
	dont subvention	37	31	36	42	39
	nets	289	385	950	1 148	567
	bruts	583	737	1 277	1 571	995
Prêts hors rééchelonnement		19	12	5	7	2
Annulations de dette et rééchelonnement		1 016	1 113	1 647	1 869	1 259
<b>APD bilatérale totale nette</b>		<b>105</b>	<b>38</b>	<b>516</b>	<b>427</b>	<b>ND</b>
<b>APD multilatérale imputée</b>						
<b>Pour mémoire: APP</b>		906	1 055	906	1 055	ND

  

<b>PRIITS: APD nette en millions d'euros</b>		<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Aide bilatérale</b>	Dons hors annulation de dette	709	716	692	715	691
	Total					
	dont subvention	37	31	36	42	39
	nets	289	385	950	1 148	567
	bruts	583	737	1 277	1 571	995
Prêts hors rééchelonnement		19	12	5	7	2
Annulations de dette et rééchelonnement		1 016	1 113	1 647	1 869	1 259
<b>APD bilatérale totale nette</b>		<b>105</b>	<b>38</b>	<b>516</b>	<b>427</b>	<b>ND</b>
<b>APD multilatérale imputée</b>						
<b>Pour mémoire: APP</b>		906	1 055	906	1 055	ND

Source: Site OCDE/ CAD 2a et APP

a : Par don, l'OCDE entend un transfert en espèces ou en nature qui n'entraîne pas d'obligation juridique de remboursement pour le bénéficiaire. Dans les statistiques du CAD, sont considérés comme des dons, les subventions projets, la coopération technique (dont les écologies), l'aide alimentaire à des fins de développement, l'aide humanitaire, les remises de dettes, les aides consenties à des organisations non gouvernementales, les frais administratifs, et le coût des réfugiés dans le pays donneur.

b : Les subventions correspondent aux subventions-projets de l'AFD, au fonds de solidarité prioritaire (FSP) du MAE, au fonds social de développement (FSD), à l'assistance technique, aux bourses, invitations et missions, aux aides budgétaires globales de la DG Trésor, aux fonds d'études et d'aide au secteur privé (FASEP), au programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ainsi qu'au fonds français pour l'environnement mondial (PFEM).

c : L'aide publique programmable = (Aide publique totale - Aide non programmable). Les flux non-APP sont définis par l'OCDE comme étant par exemple les remises et rééchelonnement de dette, l'aide humanitaire, l'aide alimentaire d'urgence, coûts imputés des étudiants, coûts administratifs, les réfugiés dans le pays donneur etc.

d : Annulations nettes et refinancement.

e : Méthode de calcul de l'aide multilatérale imputée par l'OCDE : calcul dans un premier temps des flux d'aide que dédie une certaine agence multilatérale à un secteur en particulier comme proportion des flux d'aide totaux de la dite agence. La proportion obtenue pour chacune des agences multilatérales est appliquée aux contributions des donneurs au budget régulier de cette agence l'année n+2. Les montants résultants représentent les apports imputés des donneurs à un secteur en particulier à travers cette agence.

Acronymes : Pays les moins avancés (PMA), Pays à faible revenu (PFR), Pays à revenu intermédiaire – tranche inférieure (PRIT), Pays à revenu intermédiaire – tranche supérieure (PRITS).

**Affectation sectorielle des ressources  
des Contrats de désendettement et de développement (C2D), achevés et en cours (en M€)**

	Période couverte	Secteurs CICID					Gouvernance et Culture	Multi sectoriel*	Total pays
		Éducation	Santé	Agriculture et sécurité alimentaire	Dév. durable	Soutien à la croissance			
<b>C2D achevés</b>									
Ghana	2004-2007							21	21
Madagascar	2005-2012				13,32			36	36
Mauritanie I	2002-2008	22				5			27
Mozambique I	2001-2009		31	3		7		20	60
Ouganda	2000-2011		11						11
Tanzanie	2001-2011	9							9
Bolivie	2003-2011		12				0,65	4	16
Nicaragua	2005-2006	2							2
Cameroun	2006-2011	90	90	81	20	230	26		537
<b>Total C2D achevés</b>		123	144	84	20	242	26	81	719
<b>C2D en cours</b>									
Ghana	2008-2013							42	42
Mauritanie	2009-2013	10				8			17
Mozambique	2010-2014	1			8			10	19
Burundi	2010-2014	3							3
Congo	2010-2014	4	4		24	40			72
Rwanda	2010-2013					3			3
Malawi	2011-2015					11			11
Cameroun	2011-2016	15		195		111			321
Tanzanie	2011-2017	4							4
Honduras	2012-2016	11							11
Liberia	2012-2016		4						4
Côte d'Ivoire	2012-2015	93	69	95	16	265	23	49	610
Guinée	2013-2016	38		15		15			68
RDC	2013-2016	65				18	10		93
<b>Total C2D en cours</b>		488	365	472	88	954	85	262	1 278

\* Appuis à la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté du pays bénéficiaire.

Source : MAE

## Liste des bénéficiaires de l'APD établie par le CAD (effective pour la notification des apports de 2012 et 2013)

Pays les moins avancés	Pays à faible revenu (RNB par habitant < 1 005 \$ en 2010)	Pays et territoires à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (RNB par habitant 1 006 \$-3 975 \$ en 2010)	Pays et territoires à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (RNB par habitant 3 976 \$-12 275 \$ en 2010)
Afghanistan	Corée, Rép. dém.	Arménie	Afrique du Sud
Angola	Kenya	Belize	Albanie
Bangladesh	Kirghize, Rép.	Bolivie	Algérie
Bénin	Tadjikistan	Cameroun	* Anguilla
Bhoutan	Zimbabwe	Cap Vert	Antigua-et-Barbuda
Burkina Faso		Cisjordanie et bande de Gaza	Argentine
Burundi		Congo, Rép.	Azerbaïdjan
Cambodge		Côte d'Ivoire	Bélarus
Centrafricaine, Rép.		Égypte	Bosnie-Herzégovine
Comores		El Salvador	Botswana
Congo, Rép. dém.		Fidji	Brésil
Djibouti		Géorgie	Chili
Érythrée		Ghana	Chine
Éthiopie		Guatemala	Colombie
Gambie		Guyana	Cook, Îles
Guinée		Honduras	Costa Rica
Guinée équatoriale		Inde	Cuba
Guinée-Bissau		Indonésie	Dominicaine, Rép.
Haïti		Irak	Dominique
Kiribati		Kosovo**	Équateur
Laos		Maroc	Ex-République yougoslave de Macédoine
Lesotho		Marshall, Îles	Gabon
Liberia		Micronésie, États fédérés	Grenade
Madagascar		Moldova	Iran
Malawi		Mongolie	Jamaïque
Mali		Nicaragua	Jordanie
Mauritanie		Nigeria	Kazakhstan
Mozambique		Ouzbékistan	Liban
Myanmar		Pakistan	Libye
Népal		Papouasie-Nouvelle-Guinée	Malaisie
Niger		Paraguay	Maldives
Ouganda		Philippines	Maurice
Rwanda		Sri Lanka	Mexique
Salomon, Îles		Swaziland	Monténégro
Samoa		Syrie	* Montserrat
Sao Tomé et Príncipe		* Tokelau	Namibie
Sénégal		Tonga	Nauru
Sierra Leone		Turkménistan	Niue
Somalie		Ukraine	Palau
Soudan		Vietnam	Panama
Soudan du Sud			Pérou
Tanzanie			Serbie
Tchad			Seychelles
Timor-Leste			Ste Lucie
Togo			* Ste-Hélène
Tuvalu			St-Kitts et Nevis
Vanuatu			St-Vincent et Grenadines
Yémen			Suriname
Zambie			Thaïlande
			Tunisie
			Turquie
			Uruguay
			Venezuela
			* Wallis et Futuna

**Pays ayant dépassé le point d'achèvement (35)**

Afghanistan ; Ghana ; Mozambique ; Bénin ; Guinée ; Nicaragua ; Bolivie ; Guinée-Bissau ; Niger ; Burkina Faso ; Guyana ; Ouganda ; Burundi ; Haïti ; Rwanda ; Cameroun ; Honduras ; São Tomé-et-Principe ; République centrafricaine ; Libéria ; Sénégal ; République du Congo ; Madagascar ; Sierra Leone ; République démocratique du Congo ; Malawi ; Tanzanie ; Comores ; Mali ; Togo ; Côte d'Ivoire ; Mauritanie ; Zambie ; Éthiopie ; Gambie

**Pays en phase intérimaire (entre les points de décision et d'achèvement) (1)**

Tchad

**Pays n'ayant pas atteint le point de décision (3)**

Érythrée ; Somalie ; Soudan

**Liste des Pays Pauvres Prioritaires (Décision du CICID du 31 juillet 2013)**

Bénin, Burkina Faso, Burundi, Djibouti, Comores, Ghana, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda (ne fait plus partie des PPP depuis le CICID 2013 mais est comptabilisé ci-dessus), Tchad, Togo, Sénégal.

La dernière révision des listes des pays des partenariats géographiques a eu lieu du lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013. À cette date une part substantielle de l'Aide publique au développement (APD) pour l'année 2013 avait déjà été versée. Ainsi, pour des raisons de cohérence, les listes des partenariats antérieures au CICID du 31 juillet 2013 ont été utilisées pour présenter les données 2013. De plus, pour que les données des différents tableaux soient comparables, la même liste a été utilisée pour toutes les années. L'année prochaine, les calculs seront réalisés à partir des listes établies lors du CICID du 31 juillet 2013.

## LEXIQUE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

---

ABG : Aide budgétaire globale.  
APP : Aide pays programmable.  
AFD : Agence française de développement.  
AID : Association internationale de développement (Banque mondiale).  
APD : Aide publique au développement.  
BAfD : Banque africaine de développement.  
BAsD : Banque asiatique de développement.  
C2D : Contrat de désendettement et de développement.  
CAD : Comité d'aide au développement (OCDE).  
CICID : Comité interministériel de la coopération internationale et du développement.  
COM : Contrat d'objectifs et de moyens.  
COS : Conseil d'orientation stratégique.  
COSP : Conférence d'orientation stratégique et de programmation.  
DGCID : Direction générale de la coopération internationale et du développement (MAE).  
DGM : Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (MAE).  
DG Trésor : Direction générale du Trésor (MINEFI).  
DPT : Document de politique transversale.  
FAD : Fonds africain pour le développement (BafD).  
FAsD : Fonds asiatique pour le développement (BAsD).  
FASEP : Fonds d'étude et d'aide au secteur privé.  
FED : Fonds européen pour le développement.  
FEM : Fonds pour l'environnement mondial (Banque mondiale).  
FFEM : Fonds français pour l'environnement mondial.  
FMI : Fonds monétaire international.  
FMSTP : Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme.  
FSD : Fonds social de développement.  
FSP : Fonds de solidarité prioritaire.  
HCR : Haut-commissariat aux réfugiés.  
IADM : Initiative d'allègement de la dette multilatérale.  
IFIs : Institution financière internationale.  
MAE : Ministère des affaires étrangères.  
MEFI : Ministère de l'économie et des finances.  
OCDE : Organisation de coopération et de développement économiques.  
OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement.  
PAP : Projet annuel de performances.  
PFR : Pays à faible revenu.  
PLF : Projet de loi de finances.  
PMA : Pays les moins avancés.  
PNUD : Programme des Nations unies pour le développement.  
PPT : Pays pauvre très endetté.  
PRITI : Pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.  
PRITS : Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure.  
RAP : Rapport annuel de performances.  
RNB : Revenu national brut.  
RPE : Réserve pays émergents.  
UNITAID : Facilité internationale d'achat de médicaments pour lutter contre le VIH, le paludisme et la tuberculose.  
ZSP : Zone de solidarité prioritaire.



## GLOSSAIRE DES TERMES DE L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

---

\* Élaboré à partir du rapport de la Cours des Comptes sur l'aide publique au développement

### **Additionnalité**

Notion selon laquelle un nouvel instrument (C2D) ou effort s'ajoute à ceux déjà réalisés au profit des bénéficiaires.

### **Aide budgétaire globale (ABG)**

Aide destinée à financer le budget de l'État sans affectation à des dépenses pré-identifiées; elle est inscrite en ressources du budget de l'État et décaissable selon certains critères prédéfinis (indicateurs de mise en œuvre des CSLP, d'amélioration de la gestion des finances publiques).

### **Aide budgétaire sectorielle (ABS)**

Aide destinée à financer les dépenses du budget de l'État relatives à un secteur économique et la mise en œuvre d'une politique sectorielle commune, sous la conduite de l'État partenaire. Elle est exécutée selon les procédures nationales d'exécution de la dépense publique.

### **Aide pilotable**

Concept proche de celui d'aide programmable, mais qui repose sur la capacité du donateur de maîtriser les flux d'aide.

### **Aide programmable**

Aide sur laquelle le bénéficiaire et le donateur disposent de la maîtrise des engagements, ce qui exclut notamment les annulations de dettes, les frais d'écolage et l'accueil des réfugiés.

### **Aide pays programmable (APP)**

L'aide pays programmable correspond à la partie de l'aide bilatérale entraînant un flux financier entre le pays donneur et le pays receveur, faisant l'objet d'une programmation pluriannuelle.

### **Aide publique au développement (APD)**

Notion établie en 1969 pour mesurer l'ensemble des efforts consentis par les États membres de l'OCDE afin de favoriser le développement dans les pays moins avancés (PMA) et dans les pays à revenu intermédiaire (PRI), conformément aux règles du CAD de l'OCDE. Elle peut prendre plusieurs formes:

### **Aide-projet**

Selon les pays concernés et les bénéficiaires, il s'agit : (1) de dons accordés aux pays les plus pauvres ; (2) de prêts à conditions très favorables, accordés aux États ou à des entreprises avec l'aval des États dans les pays à revenu intermédiaire ; (3) de prêts accordés à des entreprises ou à des banques, sans l'aval des États, à des conditions améliorées ou à des conditions proches de celles du marché.

### **Aide-programme**

Notion identifiée par le CAD depuis 1991 correspondant à un ensemble de projets ou d'opérations, structuré pour atteindre des objectifs de développement spécifiques à l'échelle d'un secteur, d'un pays, d'une région, qui peut prendre plusieurs formes : aide à la balance des paiements, soutien à un secteur déterminé (aide sectorielle) ou soutien à certaines dépenses budgétaires (aide ou appui budgétaire). Ces aides sont en général mises en œuvre en harmonie avec les procédures financières et budgétaires du pays bénéficiaire. Un programme peut être constitué de plusieurs projets.

**Aide liée**

Modalité d'aide imposant de financer l'acquisition de biens et de services exclusivement auprès de fournisseurs appartenant au pays qui a apporté les fonds d'aide.

**Appropriation**

Processus de maîtrise des flux et des projets d'aide par leurs bénéficiaires encouragé par la communauté internationale, identifié par la Déclaration de Paris en 2005 comme l'un des grands principes de l'aide et repris par le programme d'action d'Accra en 2008 comme l'un des trois grands domaines de l'aide.

**Bien public mondial**

Transposition au niveau international du concept de biens, services et ressources collectifs dont l'existence est bénéfique à la communauté, comme par exemple les biens « *environnementaux* » (changement climatique, couche d'ozone) ou « *humains* » (santé, connaissance scientifique, héritage culturel mondial).

**Bonification**

Différentiel de taux entre un prêt au taux du marché et un prêt concessionnel. Elle est apportée par le Gouvernement français aux prêts de l'AFD et permet, depuis 2004, de réduire le taux de sortie des prêts par rapport à une cotation hebdomadaire sur le marché, après couverture par l'AFD de ses frais généraux et de ses risques.

**Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD)**

Créé en 1961, le CAD est l'organe de l'OCDE chargé des questions de coopération avec les pays en développement. Rassemblant 22 pays donateurs et la Commission européenne (la Banque mondiale, le FMI et le PNUD y sont observateurs), il constitue une instance stratégique où s'élaborent les mesures tendant à renforcer l'efficacité des efforts en faveur du développement.

**Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID)**

Instance créée en janvier 1999 et présidée par le Premier ministre, qui réunit l'ensemble des membres du Gouvernement concernés par la politique d'aide au développement. Il définit les orientations de la politique de coopération internationale et de l'aide publique au développement.

**Concessionnalité**

Mesure de l'effort de l'aide en référence aux cours du marché. Elle est calculée pour les prêts déliés par rapport à un taux d'intérêt égal à 10 %, et pour les prêts liés par rapport à un taux d'intérêt commercial de référence (TICR) de la monnaie du prêt, publié par l'OCDE.

**Conditionnalité**

Engagement pris par un pays emprunteur auprès d'une institution financière et destiné à permettre de vérifier, en accompagnant l'échelonnement des décaissements, que l'argent prêté est bien utilisé pour résoudre les problèmes qui ont motivé le prêt ou le don.

**Contrat de désendettement et de développement (C2D)**

Volet bilatéral additionnel français de l'initiative PPTE d'allègement de la dette des pays en développement. Il s'agit d'un mécanisme de refinancement par don des échéances de remboursement de la dette par les pays concernés. Les financements sont concentrés sur un nombre restreint de « *points d'affectation* » choisis dans quatre secteurs: (I) l'éducation de base et la formation professionnelle; (II) les soins de santé primaire et la lutte contre les grandes endémies (plus particulièrement la lutte contre le sida); (III) les équipements et les infrastructures des collectivités locales; (IV) l'aménagement du territoire et la gestion des ressources naturelles.

**Coopération technique**

Aide qui consiste en un apport de savoir-faire sous forme de personnel, de formation et d'activités de recherche

**Document cadre de partenariat (DCP)**

Document élaboré en partenariat par le MAEE pour définir pour un pays donné sa stratégie d'intervention au titre de l'aide publique au développement.

**Frais d'écolage**

Dépenses consenties par les donateurs et comptabilisées en aide publique au développement pour l'accueil et l'instruction d'étudiants étrangers sur leur territoire ou à l'étranger.

**Harmonisation**

Objectif de coordination des stratégies d'aide entre donateurs retenu notamment par le Forum sur l'harmonisation de l'aide de Rome en 2003 et pose comme principe d'efficacité de l'aide par la Déclaration de Paris en 2005.

**Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)**

Objectifs adoptés lors de l'Assemblée générale de l'ONU en 2000 et visant à améliorer, d'ici à 2015, la situation des populations les plus défavorisées. Ils se composent de huit objectifs principaux: réduire l'extrême pauvreté et la faim, assurer l'éducation primaire pour tous, promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, réduire la mortalité infantile, améliorer la santé maternelle, combattre le VIH, le paludisme et les autres maladies, assurer un environnement durable et mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

**Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE)**

Organisation chargée de la coordination des politiques entre pays développés. Les pays membres de l'OCDE échangent des données économiques et mettent en place des politiques unifiées afin d'optimiser leur propre croissance économique et d'aider les pays non-membres à se développer plus rapidement.

**Point de décision**

Date de l'éligibilité d'un pays au bénéfice de la remise de dette décidée, dans le cadre de l'initiative PPTE, par les conseils d'administration du FMI et de la Banque mondiale et engagent la communauté internationale à fournir à la date d'achèvement une aide suffisante pour permettre au pays de se maintenir à un niveau d'endettement « *soutenable* » calculé au point de décision.

**Point d'achèvement**

Date précise de fourniture par la communauté internationale, dans le cadre de l'initiative PPTE, d'une aide suffisante pour permettre au pays d'atteindre un niveau d'endettement soutenable.

**Partenariat différencié**

Concept défini par le CICID du 31 juillet 2013. Il s'agit d'un groupement de pays reposant sur des critères géographiques et de revenus, au sein duquel les modalités d'intervention bilatérales françaises sont précisées.

**(Initiative) PPTE pays pauvres très endettés**

Mécanisme d'allègement de la dette des pays en développement mis au point par la Banque mondiale à la fin des années 1990. L'objectif est de réduire de façon substantielle l'endettement extérieur public des pays concernés. Pour être éligible, le pays doit élaborer, faire approuver et mettre en œuvre un CSLP, et conclure un accord avec le FMI sur le cadrage macroéconomique et budgétaire du pays pour une durée de trois ans.

**Traitement concessionnel**

Traitement de la dette d'un pays conduisant, soit à l'annulation d'une partie des créances, soit à un rééchelonnement de la dette sur une longue période à un taux d'intérêt inférieur au taux de marché approprié, et conduisant à une diminution de sa valeur actuelle nette.

**Zone de solidarité prioritaire (ZSP)**

Concept défini par le gouvernement français en février 1998 comme un ensemble de pays où l'aide publique, engagée de manière sélective et concentrée, peut produire un effet significatif et contribuer à un développement harmonieux des institutions, de la société et de l'économie. Le CICID du 31 juillet 2013 a décidé de supprimer la ZSP et de fonder l'attribution des aides sur la base de partenariats différenciés.